

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. René MONORY,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 22

Services du Premier Ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (a)

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(a) A l'exclusion de l'Aménagement du territoire (annexe n° 23) et de l'Information (annexe n° 24).

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 35), 2530 (tome XII) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Premier Ministre (Services généraux) - Fonction publique - Formation professionnelle - Ecole nationale d'administration (E.N.A.) - Instituts régionaux d'administration (I.R.A) - Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie modernes (C.H.E.A.M.) - Institut international d'administration publique (I.I.A.P.) - Haut comité de la langue française - Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme - Direction de la documentation française - Médiateur - Centre interministériel de renseignements administratifs - Mission d'organisation administrative - Comité interministériel de la sécurité nucléaire - Délégation à l'espace aérien - Conseil supérieur de l'équitation - Service technique central des chiffres - Inspection générale des affaires d'outre-mer.

SOMMAIRE

	Pages
<i>Avant-propos</i>	3
<i>Introduction</i> : Présentation des crédits demandés pour 1977	5
<i>Chapitre premier</i> : La politique de la Fonction publique	11
<i>Chapitre 2</i> : La politique de la formation professionnelle	25
<i>Chapitre 3</i> : Les organismes divers	35
<i>Chapitre 4</i> : Les actions diverses	51
<i>Débats en Commission</i>	53
<i>Annexes</i>	57

AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, le présent rapport est consacré à l'examen du projet de budget des Services généraux du Premier Ministre, à l'exception des dotations concernant l'information et l'aménagement du territoire.

Après avoir présenté les crédits demandés pour 1977, votre Rapporteur analysera successivement :

- la politique de la Fonction publique ;
- la politique de la formation professionnelle ;
- les organismes divers ;
- les actions diverses.

INTRODUCTION

Présentation des crédits demandés pour 1977.

La dotation des Services généraux du Premier Ministre regroupe les dépenses propres à divers organismes : seule, une analyse détaillée permet de traduire avec précision la signification de l'évolution du montant des principaux chapitres budgétaires.

Cette présentation a pour objet d'étudier les crédits inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre, à l'exception des dotations affectées à l'Aménagement du territoire et à l'Information.

I. — Administration générale.

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTES en 1976	CRÉDITS PRÉVUS en 1977
	(En milliers de F.)	
TITRE III. — Dépenses de personnel et de matériel. — Travaux d'entretien. — Dépenses diverses.		
1. Services centraux, directions, mesures propres à divers corps de fonctionnaires :		
— Services centraux	56.351	(1) 39.041
— Direction générale de l'administration et de la Fonction publique	»	(1) 6.909
— Direction de la Documentation française	»	(1) 12.209
— Dépenses diverses de la <i>Direction de la documentation et de la diffusion</i>	5.007	4.784
— Service technique central des chiffres	1.003	1.050
— <i>Centre interministériel de renseignements administratifs (C.I.R.A.)</i>	807	885
— Dépenses diverses du Secrétariat d'Etat chargé de la Condition féminine (chap. 37-07)	1.178	(2) 211
— Corps unique des administrateurs civils	3.148	3.502
— Inspection générale des affaires d'outre-mer	1.671	1.599
2. Comités interministériels :		
— Comité interministériel et conseil supérieur de l'équitation	206	221
— Comité interministériel de la sécurité nucléaire (nouveau)	»	125
3. Délégations (emplois de délégués) :		
— Délégation à l'espace aérien	791	813
— Délégation à la sécurité routière	147	»
— Délégation générale à l'énergie	202	225
4. Hauts comités :		
— <i>Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme</i> (dépenses de personnel et de matériel)	311	338
— Dépenses diverses et subventions du <i>Haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme</i> (chap. 37-93)	3.400	3.400
— <i>Haut comité de la langue française</i>	2.307	2.413

(1) La présentation du budget pour 1977 permet d'isoler les dépenses de fonctionnement de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique et de la Direction de la Documentation française.

(2) Cette diminution du montant du chapitre 37-07 résulte d'une modification dans l'imputation des rémunérations des personnels ; un crédit de 967.800 F a été transféré aux chapitres de rémunération des services centraux ; la dotation pour 1977 du Secrétariat d'Etat à la Condition féminine ressort donc à 967.800 F + 210.700 F = 1.178.500 F.

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS VOTES en 1976	CRÉDITS PREVUS en 1977
	(En milliers de F.)	
5. Formation professionnelle :		
— <i>Secrétariat général de la formation professionnelle</i> (libellé modifié)	6.672	7.712
— <i>Formation professionnelle. — Contrôle et fonctionnement des instances. Interventions</i>	15.010	18.746
6. Fonds spéciaux :		
— Fonds spéciaux (chap. 37-91)	143.122	155.518
7. Médiateur :		
— <i>Dépenses relatives à l'activité du Médiateur</i>	2.339	2.839
8. Dépenses diverses		
— Réparations civiles et frais de justice	200	210
— Dépenses diverses relatives à l'amélioration des relations entre les entreprises et l'administration	321	321
— Prestations et versements facultatifs (œuvres sociales)	3.556	(1) 8.807
— Actions d'information à caractère interministériel (chap. 37-10 nouveau)	»	1.000

(1) Un crédit global a été ouvert, en 1976, au chapitre 33-95 « Prestations et versements facultatifs » du budget des Charges communes en vue d'améliorer l' action de l'Administration dans le domaine des œuvres sociales en faveur des agents de l'Etat.
L'ajustement correspond à la part de cette dotation qui a été affectée en 1976 au budget des Services du Premier Ministre (I. - Services généraux) et dont la reconduction est proposée en 1977.

Les principales causes de l'accroissement des dépenses sont les suivantes :

— l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1976 (+ 6,33 millions de francs) ;

— l'incidence financière de l'application de textes statutaires (+ 6,03 millions de francs, dont + 4,78 millions de francs au titre de l'amélioration des rémunérations des personnels du *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage*) ;

— *l'ajustement des fonds spéciaux (chapitre 37-91) : + 7.611.605 F ;*

— *le renforcement des moyens de contrôle de la formation professionnelle continue et l'amélioration des conditions de fonctionnement des instances locales (chap. 37-03) : + 3.736.000 F.*

Des transferts ont également conduit à une modification comptable de la présentation du budget :

— *transfert du budget des Charges communes, des crédits représentant la participation des services du Premier Ministre aux charges de pensions civiles (chap. 32-97) : (+ 140.918.200 F) ;*

— *régularisation des emplois des fonctionnaires rapatriés financés sur le budget des Charges communes jusqu'en 1976 : (+ 7.403.762 F) (1) ;*

— affectation d'un crédit global en provenance des charges communes en vue d'améliorer l'action de l'Administration dans le domaine des œuvres sociales (+ 5.176.150 F) ;

— *transfert, à partir du budget de l'Industrie et de la Recherche, d'un emploi pour le Comité interministériel de la sécurité nucléaire (+ 125.148 F).*

Parmi les deux mesures d'économie figure la suppression de l'emploi de *délégué à la sécurité routière* (— 164.082 F).

II. — Subventions aux institutions d'enseignement et de recherche.

	CRÉDITS VOTES EN 1976	CRÉDITS PREVUS EN 1977
	(En milliers de francs.)	
— Ecole nationale d'administration (E.N.A.)	41.032	52.582
— Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes	775	823
— Institut international d'administration publique	6.211	7.323
— Instituts régionaux d'administration (I.R.A.)	13.975	16.632
Totaux	61.993	77.360

(1) Les dépenses afférentes à la prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer sont imputées jusqu'en 1976 sur le chapitre 31-93 ouvert à cet effet « pour mémoire » dans le budget des Services généraux du Premier Ministre. Ce chapitre est abondé par des crédits inscrits au budget des Charges communes.

A partir de 1977, les dépenses de l'espèce seront imputées sur les chapitres normaux de rémunérations et chapitres liés pour les accessoires de traitements, et dont les dotations sont ajustées à cet effet par la mesure 01.12.05. (+ 7.403.672 F).

La subvention versée à l'*E.N.A.* progresse notamment sous l'influence de l'application de mesures catégorielles intéressant les personnels (+ 1,7 million de francs), de l'augmentation de l'effectif des élèves et stagiaires (+ 1,4 million de francs) et de l'ajustement aux besoins de la subvention (+ 7,6 millions de francs).

Le développement des activités des *I.R.A.* implantés à Lille, Lyon, Nantes et Metz implique l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'accroissement de la dotation du *Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes* provient de la nécessité de tenir compte de l'évolution des rémunérations de son personnel administratif.

Le montant des crédits accordés à l'*Institut international d'administration publique* progresse notamment sous l'influence de l'évolution des rémunérations du personnel (+ 1.029.800 F).

III. — Interventions publiques.

	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS prévus pour 1977	VARIATION 1977-1976
	(En milliers de F.)		
— Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (<i>chap. 43-03</i>)	539.784	630.072	+ 17 %
— Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle (<i>chap. 43-04</i>)	1.154.456	1.368.000	+ 18 %
— Subvention au Centre d'information féminin (<i>chap. 43-02</i>)	1.259	1.259	»

IV. — Investissements exécutés par l'Etat
et subventions d'investissement accordées par l'Etat.

	CREDITS VOTES en 1976	CREDITS prévus pour 1977
	(En milliers de F.)	
— <i>Service technique central des chiffres :</i>		
● autorisations de programme	266	290
● crédits de paiement	266	150
— <i>Secrétariat général du Gouvernement :</i>		
● autorisations de programme	2.183	3.175
● crédits de paiement	1.250	8.500
— <i>Dotation en capital du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale :</i>		
● autorisations de programme	112.150	106.000
● crédits de paiement	95.000	80.000

Les mesures nouvelles concernent :

— *L'équipement en matériel technique de la Direction de la documentation et de la Diffusion (Secrétariat général du Gouvernement) ;*

Le matériel technique de la Direction de la Documentation française comporte :

- des équipements de conservation, de communication et de reprographie de documents :
 - rayonnages - classeurs - reliures - fichiers,
 - appareils de lecture, salle de consultation,
 - appareils de reproduction photographique ou de duplication ;
- des appareils de saisie (encodage magnétique) et d'interrogation pour la recherche documentaire par ordinateur ;
- une unité de gestion pour le service commercial.

— *Le financement d'opérations d'équipement dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue.*

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Votre Rapporteur examinera d'abord la politique des effectifs et des rémunérations pratiquée dans la Fonction publique ; il envisagera ensuite l'activité des établissements d'enseignement.

1° La politique des effectifs.

Le tableau récapitulatif des créations, suppressions et transformations d'emplois pour 1977 (1), fixe à 57.545 le total des créations d'emplois budgétaires pour le budget de 1977.

Le rapport économique et financier commente ainsi cette politique de création d'emplois :

« Ce chiffre important (57.545) s'explique notamment par de nombreuses titularisations et régularisations. Les emplois supplémentaires traduisent un retour à un rythme normal de recrutement. Certains secteurs bénéficient d'une priorité particulière.

« a) Les créations d'emplois s'élèvent à 21.647 (dont 679 emplois non budgétaires au titre de la recherche). Ce chiffre se compare aux 32.430 emplois créés en 1976, dont 15.000 avaient été anticipés en 1975, et représente environ 1 % des effectifs de la Fonction publique au 31 décembre 1976.

« Le nombre important de créations d'emplois de 1976 avait été justifié par la situation du marché de l'emploi. La reprise de la croissance économique permet de revenir en 1977 à un rythme voisin de celui que prévoyait la loi de finances initiale de 1975.

« b) Les titularisations et régularisations diverses du budget de 1977 portent sur 36.577 emplois.

« Le budget de 1977 est ainsi marqué par une étape particulièrement significative de la mise en œuvre de la politique générale de l'auxiliariat.

« Le décret du 9 avril 1976 a déterminé les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat recrutés en qualité d'auxiliaires en application de la loi du 3 avril 1950 ainsi que certains agents qui leur assimilables pourront être titularisés sur des emplois de la catégorie D.

« Les agents susceptibles d'être titularisés doivent compter un minimum de quatre années de service à la date de l'intervention de la mesure individuelle. Les effectifs concernés sont évalués à 120.000 agents.

« Les titularisations sont prononcées sur des emplois vacants ou créés à cet effet au budget de chaque année et au vu d'une liste d'aptitude établie après avis de la commission admi-

(1) « Récapitulation des emplois créés, supprimés ou transformés en 1977 » (document annexe au projet de loi de finances pour 1977) p. 201.

nistrative paritaire du corps d'intégration. Une procédure particulière est prévue pour faciliter la promotion des personnels concernés dans les corps de la catégorie C.

« Afin de permettre la réalisation de ce plan, il est prévu de créer ou de transformer 31.429 emplois, dont 23.607 pour le seul budget annexe des P.T.T. où le problème de l'auxiliarat revêtait une importance particulière.

« Le projet de loi de finances pour 1977 procède par ailleurs à 28.755 créations d'emplois de régularisation :

« 4.780 pour l'achèvement de la nationalisation des C.E.S. ;

« 15.352 pour résorber des surnombres et pour traduire les emplois créés dans la loi de finances rectificative de 1975 ;

« 8.623 pour apurer la réintégration dans la Fonction publique des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer.

« c) Certains secteurs de l'Administration bénéficient d'une priorité particulière :

« — 11.999 emplois sont créés au budget annexe des P.T.T. (dont 10.222 emplois budgétaires et 3,7 millions d'heures de vacations) pour accompagner notamment l'accélération de l'effort d'équipement téléphonique ; certes, 14.125 emplois avaient été ouverts au budget de 1976, mais 5.000 avaient été anticipés en 1975 ; l'évolution réelle des créations d'emplois au cours des trois exercices est donc la suivante : 9.000 en 1975, 9.125 en 1976 et 11.999 en 1977 ; par ailleurs, 23.607 emplois de titularisation sont prévus par transformation d'emplois d'auxiliaires ;

« — 5.986 emplois supplémentaires sont créés au budget de l'Education ; s'y ajoutent 8.300 emplois de titularisation, 4.780 emplois de nationalisation de C.E.S. et 12.540 régularisations ;

« — trois autres secteurs sont prioritaires : la recherche avec 950 emplois, auxquels s'ajoutent 900 emplois de régularisation, la justice avec 1.200 emplois et les services financiers avec 1.391 emplois. »

Les effectifs budgétaires devraient ainsi passer de 2.268.166 en 1976 à 2.325.711 en 1977 (1).

D'après les travaux préparatoires au VII^e Plan élaborés par le Commissariat général du Plan, les effectifs employés par l'Etat, les collectivités locales et les organismes sociaux devraient augmenter de 350.000 à 400.000 de 1975 à 1980. Mais la progression envisagée pour l'Etat seul est de 2,5 % par an sur toute la période (contre + 2,1 % pour les années 1970 à 1975).

Une comparaison avec les effectifs de fonctionnaires dans les pays étrangers soulève de nombreuses difficultés liées à la définition des concepts utilisés. En Angleterre, les statistiques officielles estiment ainsi à près de 600.000 personnes le nombre des agents de l'Etat, mais la définition utilisée ne correspond pas à la notion retenue en France : les policiers, qui sont des agents locaux en Angleterre, ne sont notamment pas pris en compte, ainsi que la majorité des enseignants et des postiers.

Compte tenu des remarques de méthode formulées ci-dessus, le total des effectifs des membres du « Civil service » (non compris les ouvriers de l'Etat) a pu être estimé à 471.600 en 1968. Pour la République fédérale d'Allemagne, le nombre des fonctionnaires du Bund a atteint plus d'un million en 1968 ; si l'on tient compte des Länders et des communes, ce chiffre ressort à 3 millions (soit environ 14 % de la population active du pays).

(1) Effectifs civils et effectifs militaires.

Il est donc plus significatif de rappeler que l'Etat employait près de 650.000 agents civils et militaires en 1914 (soit 3,2 % de la population active) ; l'effectif des fonctionnaires atteint plus de 10 % de cette population active en 1976.

Votre Rapporteur souligne que les effectifs budgétaires ne correspondent pas toujours à la réalité des emplois effectivement occupés.

Ainsi, jusqu'au 1^{er} avril 1976, des personnels « hors statut » employés par les Services de l'aviation civile ont été rémunérés sur certains chapitres de fonctionnement ou d'investissement du budget (chap. 34-22 : « Navigation aérienne. — Matériel » ; chap. 34-52 : « Météorologie nationale. — Matériel » ; chap. 34-62 : « Bases aériennes. — Matériel » et surtout chap. 58-90 : « Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole »).

Depuis la réforme de l'imputation des rémunérations des agents de l'Etat et depuis la mise en œuvre du plan de résorption de l'auxiliaariat, ces personnels sont désormais rémunérés sur les chapitres adéquats de la première partie du titre III.

Il convient de noter que le plan de résorption de l'auxiliaariat a été défini par le décret n° 76-307 du 9 avril 1976. Il s'agit de permettre la titularisation sur des emplois de catégorie D des auxiliaires de bureau et de service comptant quatre années de services à temps complet qui ont été recrutés en vertu de l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 et sont soumis aux dispositions de la circulaire 565/FP 24 F1 du 15 mai 1962, ainsi que des agents recrutés selon d'autres modalités, mais dont la situation tant du point de vue de la rémunération que de la nature des fonctions peut être considérée comme assimilable à celle des auxiliaires stricto sensu.

Un premier bilan chiffré de l'application de ce plan ne pourra pas être établi avant la fin de l'année 1976. Rappelons qu'une enquête effectuée en 1974 avait dénombré 381.065 personnels non titulaires, dont 274.711 auxiliaires et 106.354 contractuels.

2° La politique des rémunérations.

Il est possible de récapituler le détail des mesures d'augmentation accordées aux fonctionnaires — depuis le 1^{er} janvier 1975 :

Année 1975 :	
1 ^{er} janvier 1975	1,25 %
1 ^{er} avril	2,55 %
1 ^{er} juillet	1,80 % + 5 points uniformes
1 ^{er} octobre	2,10 %
1 ^{er} janvier 1976	1,30 %
Total	9 % + 5 points uniformes
Année 1976 :	
1 ^{er} janvier 1976	1,40 %
1 ^{er} avril	2,20 %
1 ^{er} juillet	2,10 % + 5 points uniformes
1 ^{er} octobre	1,95 %
Total (au 1^{er} octobre 1976)	7,65 % + 5 points uniformes

Ces diverses augmentations ont été accordées en application des accords salariaux pour 1975 et 1976 conclus entre le Gouvernement et les organisations syndicales de la Fonction publique.

Ces accords prévoient l'alignement des augmentations de traitement sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, afin de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires. D'autre part, un accroissement du pouvoir d'achat est assuré par l'octroi de points uniformes.

Les termes de l'accord conclu ont donc été respectés pour l'année 1975 ; ils devaient également l'être en 1976. En ce qui concerne l'année 1977, il n'est pas possible de préjuger les mesures qui pourront être décidées.

L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension a été relevée à 10,5 points depuis le 1^{er} octobre 1976.

Selon une réponse de l'Administration à une question, l'application des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975 concernant la mensualisation des pensions est la suivante :

« Pour l'application des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975, promulguée le 31 décembre 1974, qui a adopté le principe du paiement mensuel, à terme échu, des pensions de l'Etat, il a été procédé à la mise en place de cette mesure dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, relevant du centre régional des pensions de Grenoble.

« L'article 62 susvisé a aussi prévu que le nouveau système de paiement serait progressivement étendu, au fur et à mesure des possibilités, à l'ensemble du territoire. C'est ainsi que, dans les tous prochains mois, le centre régional des pensions de Bordeaux va liquider les pensions, relevant de son ressort, selon les nouvelles modalités. On ne peut pas, pour le moment, indiquer la date de mise en place du paiement mensuel pour les autres centres régionaux.

« Pour éviter en effet tout risque de rupture de la continuité du service qui serait préjudiciable aux retraités, il est apparu nécessaire de ne passer à la nouvelle méthode que lorsque toutes les conditions techniques (formation du personnel, acquisition du matériel, mise au point et essai du programme) seront réunies.

« Les décisions d'extension ne peuvent donc être prises que de façon progressive, centre régional par centre régional, dans le souci de préserver la sécurité et la régularité du paiement des pensions de l'Etat. »

Il est nécessaire de formuler quelques considérations relatives à l'évolution comparée des rémunérations de la Fonction publique et des salaires du secteur privé.

Dans sa réponse à une question écrite posée en cours d'année par votre Rapporteur, M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) devait préciser, en cours d'année, qu'« il ne semble pas exact de parler d'un « retard » des rémunérations de la Fonction publique sur celles du secteur privé (1) ».

Selon l'Administration, une comparaison établie sur trois ans entre l'évolution des rémunérations du secteur privé et celles du secteur public (octobre 1972 - octobre 1975) aboutit au résultat suivant :

SECTEUR PRIVÉ (Gains mensuels)		FONCTION PUBLIQUE	
Cadres	+ 43,9 %	Catégorie A	+ 43,5 %
Techniciens et maîtrise	+ 47,4 %	Catégorie B	+ 53,2 %
Employés	+ 52,1 %	Catégorie C et D	+ 54,8 %
Ouvriers (gain horaire)	+ 59,2 %	Ensemble	+ 51,4 %

Il semble donc :

— que la croissance des rémunérations en catégorie A a été légèrement inférieure à celle des cadres du secteur privé ;

— que l'augmentation des rémunérations en catégorie B a été supérieure à celle des techniciens du secteur privé ;

— que l'accroissement des rémunérations en catégories C et D est un peu supérieure à celle des employés du secteur privé.

(1) *Journal officiel*, débats du Sénat, 19 août 1976, p. 2445.

Sans doute la question est-elle relativement complexe compte tenu des difficultés liées à l'élaboration de statistiques homogènes. Mais il convient cependant de constater que, dans l'ensemble, et sur une période suffisamment longue pour être significative, l'évolution des rémunérations paraît moins rapide dans la Fonction publique que dans le secteur privé.

Une telle constatation a d'ailleurs pu être effectuée par de nombreux observateurs.

Ainsi, selon un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique, les augmentations de salaires consenties dans le secteur public « correspondent à l'élévation du coût de la vie et à un accroissement de 1 à 2 % du pouvoir d'achat, de sorte que, d'année en année, les traitements prennent du retard par rapport au secteur privé » (1).

De même, comme le remarque un chercheur, « le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires ne s'est accru, entre 1949 et 1971, que de 75 % contre 130 % pour les ouvriers du secteur privé » (2).

Pour une période plus récente, les auteurs d'une étude publiée dans la revue mensuelle de l'Institut national de la statistique et des études économiques n'hésitent pas à écrire : « S'il apparaît que le pouvoir d'achat du traitement des fonctionnaires a, dans l'ensemble, été moins affecté en 1975 par les conséquences de la récession économique que celui des salaires du secteur privé... cette situation fait suite à de nombreuses années au cours desquelles la progression de ce pouvoir d'achat avait été relativement moins rapide que dans le secteur privé. Ainsi, par rapport à 1972 (octobre 1972 : 100), l'indice du pouvoir d'achat des traitements des fonctionnaires se situe à 110,6 en octobre 1975, celui du salaire hebdomadaire des ouvriers atteint 110,2 et le S.M.I.C. (calculé sur la semaine) 124,1 » (3). Encore faut-il remarquer que l'année 1975 semble avoir été moins défavorable aux agents du secteur public à cause de la réduction des horaires du personnel des entreprises provoquée par la crise économique.

(1) Organisation de coopération et de développement économique. — Direction de la main-d'œuvre et des affaires sociales. — Rapport sur une réunion d'experts syndicaux (24-26 novembre 1971), Paris, 15 septembre 1972.

(2) Jean-Paul Courthéoux. « La détermination des salaires dans le secteur public » (« Economies et sociétés », cahiers de l'Institut de sciences mathématiques et économiques appliquées ; avril-mai 1975).

(3) Bégue (Jean) et Perrot (Marguerite) : « L'évolution des salaires en 1975 » (« Economie et statistique », mars 1976, n° 76, pages 34-35). Les calculs des auteurs, fondés sur l'indice d'ensemble des traitements de la Fonction publique, intègrent pour 1975 la hausse de 0,20 % du traitement de base et l'attribution uniforme de trois points d'indice à l'ensemble des agents dans la grille hiérarchique, accordées l'une et l'autre au 1^{er} janvier 1975 au titre de l'année 1974 ; mais il ne tient pas compte des majorations consenties au 1^{er} janvier 1976 à titre de rattrapage pour l'année 1975.

Pour l'avenir, les hypothèses de financement du VII^e Plan demeurent fondées sur la nécessité implicite de limiter notamment la progression des rémunérations des agents du secteur public.

L'Administration entend au surplus favoriser la hausse des traitements les plus bas de la Fonction publique. Ce choix est judicieux, car il correspond à un indéniable souci d'équité. Mais faut-il pour autant perpétuer une situation caractérisée par la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires de la catégorie A ? Les auteurs de l'étude précitée publiée dans « Economie et statistique » ont fourni les chiffres suivants relatifs à l'évolution comparée, selon les catégories, des traitements dans la Fonction publique d'octobre 1973 à décembre 1975 :

Evolution des traitements dans la fonction publique d'octobre 1973 à décembre 1975.

Source : « Economie et Statistique », n° 76, mars 1976, p. 35.

	MINI-MUM mensuel garanti à Paris (en francs)	MINI-MUM mensuel garanti (dernière zone) (en francs)	INDICE hiérarchique maximum (en francs)	INDICE hiérarchique des traitements dont :	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	CATEGORIE D
				1962 = 100	1962 = 100	1962 = 100	1962 = 100	1962 = 100
1973								
Octobre	1.084,01	1.013,12	5.332,39	240	224	235,6	253,3	260,5
Décembre	1.101,20	1.029,54	5.419,06	243,8	227,7	239,3	257,3	264,7
1974								
Janvier	1.115,93	1.043,61	5.488,44	247,8	230,5	242,4	263,8	269,8
Février	1.137,87	1.064,56	5.598,74	252,7	235,1	247,2	269	275,2
Avril	1.162,34	1.087,92	5.722,23	258,1	240,1	252,5	274,8	281
Juin	1.216,71	1.139,84	5.847,78	267	247,2	260,8	285,1	293,5
Juillet	1.242,94	1.164,88	5.918,76	272,3	250,7	267,7	290,1	299,5
Septembre	1.265,65	1.186,57	6.029,32	277,4	255,4	272,7	295,5	305,1
Novembre	1.288,08	1.222,61	6.139,23	283,4	261	278,7	301,9	311,7
Décembre	1.316,39	1.249,97	6.277,21	289,7	(1) 266,8	285	308,6	318,6
1975								
Janvier	1.448,75	1.379,56	6.383,55	299,1	(1) 272,2	292,7	316,9	358,8
Avril	1.483,42	1.413,07	6.545,03	306,6	(1) 279,1	300	324,8	366,3
Juillet	1.627,54	1.533,96	6.700,93	320,8	(1) 287,6	316,7	340,5	385,8
Octobre	1.656,11	1.561,13	6.830,39	327,7	(1) 293	323,6	347,4	393,1
Décembre	1.656,11	1.561,13	6.830,39	327,7	(1) 293	323,6	347,4	393,1
Taux de croissance (en %) :								
Octobre 74/octobre 73	+ 16,8	+ 17,1	+ 13,1	+ 15,6	+ 14	+ 15,7	+ 16,7	+ 17,1
Décembre 74/décembre 73	+ 19,5	+ 21,4	+ 15,8	+ 18,8	(1) + 17,2	+ 19,1	+ 19,9	+ 20,4
Octobre 75/octobre 74	+ 30,9	+ 31,6	+ 13,3	+ 18,1	(1) + 14,7	+ 18,7	+ 17,6	+ 28,8
Décembre 75/décembre 74	+ 25,8	+ 24,9	+ 8,8	+ 13,1	(1) + 9,8	+ 13,5	+ 12,6	+ 23,4

(1) Provisoire.

Face à une augmentation en 1975 par rapport à 1974 de près de 25 % des agents de la catégorie D les personnels de la catégorie A, confrontés à des responsabilités de service importantes, n'ont pas pu en fait assurer le maintien de leur pouvoir d'achat au cours de l'année 1975.

3° La politique de l'enseignement.

Votre Rapporteur examinera successivement les cas de l'Ecole nationale d'administration, des Institut régionaux d'administration, du Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, de l'Institut international d'administration publique.

L'évolution des subventions accordées à ces établissements est la suivante de 1976 à 1977 :

	1976	1977
	(En francs.)	
Subvention à l'Ecole nationale d'administration	41.031.794	52.582.469
Subvention au Centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes	774.884	823.359
Subvention à l'Institut international d'administration publique	6.211.240	7.322.878
Subvention aux Instituts régionaux d'administration ..	13.975.257	16.631.867
Totaux	61.993.175	77.360.573

A. — L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (E.N.A.)

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Ecole nationale d'administration passe de 41 millions de francs en 1976 à 52,5 millions de francs en 1977.

Cet accroissement de 11,5 millions de francs est le résultat des mesures nouvelles suivantes :

- *Mesure nouvelle n° 04.13.01 (+ 7.609.321 F).*

Ces crédits correspondent :

- A l'ajustement des rémunérations de la Fonction publique et de la provision pour hausse des rémunérations en 1977 (+ 7.009.321 F)*

La circulaire du 20 février 1976 du Ministère de l'Economie et des Finances a transformé le régime applicable jusqu'à cette année.

Auparavant, le Parlement votait une subvention de fonctionnement qui était abondée en fin d'exercice par des crédits de répartition en provenance du budget des Charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances.

Désormais, afin de conférer plus d'autonomie et de responsabilités à l'Ecole nationale d'administration, il est demandé à cet établissement de calculer une provision pour faire face à l'évolution des rémunérations pendant l'année d'exercice du budget (pour 1977).

Tout se passe donc comme si le montant des crédits de répartition, qui aurait dû être accordé à l'E.N.A. en décembre 1977, était remplacé par des moyens de fonctionnement déterminés avant le début de l'exercice 1977.

L'importance de cette provision a été constatée par plusieurs membres de la Commission au moment de l'examen du budget.

b) *A l'ajustement du crédit « indemnités de stages et frais de transport » (+ 400.000 F).*

Ce crédit correspond essentiellement au relèvement du taux des indemnités de stage.

c) *A l'ajustement des dépenses de matériel (+ 200.000 F).*

Ce crédit doit être utilisé à l'ajustement des dépenses de fonctionnement notamment à la constitution de nouvelles collections pour la bibliothèque, à l'abonnement à de nouvelles revues scientifiques et techniques et à la location de salles en attendant l'installation de l'Ecole au 13 de la rue de l'Université (locaux spécialisés, locaux d'enseignement).

• *Mesure nouvelle n° 04.12.20 (+ 1.718.747 F).*

Il s'agit de l'application pure et simple de la réforme de la catégorie A pour les élèves et les stagiaires du cycle préparatoire et le personnel de l'Ecole qui se répartit comme suit :

— élèves et stagiaires	1.685.932 F
— personnel	12.655 F

et de la réforme de la catégorie B (personnel) = 20.160 F.

• *Mesure nouvelle n° 04.11.01 (+ 1.399.412 F).*

Ce crédit est demandé pour permettre le financement de dépenses dues aux modifications de l'effectif des élèves et des stagiaires.

a) *Elèves.*

L'effectif des élèves en première année n'est pas modifié par rapport à 1976, sauf en ce qui concerne la répartition des postes

entre les concours étudiants et les concours fonctionnaires. Il a été en effet décidé, compte tenu du niveau des concours fonctionnaires en 1975, d'augmenter de deux postes le concours interne à dominante juridique et de un poste le concours interne à dominante économique.

Pour la deuxième et la troisième année, les effectifs indiqués au projet de budget 1977 correspondent aux effectifs des années précédentes, augmentés d'un redoublant pour chacune de ces années.

b) *Stagiaires du cycle préparatoire.*

Les effectifs des stagiaires du cycle préparatoire sont définis conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 21 septembre 1971 qui prévoit que « le nombre total des places offertes au cycle préparatoire est au plus égal à trois fois celui des places offertes à la précédente session des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration réservés aux fonctionnaires et aux agents publics », c'est-à-dire 180, les concours internes de 1976 ayant été ouverts pour 60 places (43 au premier concours interne et 17 au second concours interne).

Il a paru néanmoins préférable, compte tenu du nombre des candidats et de leur répartition, de limiter à 174 le nombre des postes offerts (87 + 87).

Il est prévu, par ailleurs, le renouvellement pour une année supplémentaire de quatre stagiaires du cycle préparatoire en année pleine, en application des dispositions de l'article 16 du décret du 21 septembre 1971.

Pour les stagiaires du cycle préparatoire recrutés, soit pour un an en 1976 (première catégorie), soit pour deux ans en 1975 (deuxième catégorie), les effectifs ont été reconduits purement et simplement au budget 1977.

• *Mesure nouvelle n° 04.12.01 (+ 823.195 F).*

Il s'agit de la conséquence mathématique du calcul de l'indice moyen des élèves issus des concours fonctionnaires et des stagiaires du cycle préparatoire.

L'Ecole, en effet, continue d'assurer la rémunération des élèves et des stagiaires admis sur la base de leur situation dans leur corps d'origine et les promotions dont ils bénéficient postérieurement à leur venue à l'Ecole nationale d'administration.

*
**

En conclusion, votre Rapporteur souligne la nécessité de démocratiser l'accès aux plus hauts postes de la Fonction publique.

B. — LES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION (I.R.A.)

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux instituts régionaux d'administration passe de 14 millions de francs en 1976 à plus de 16,5 millions de francs en 1977.

Quatre instituts régionaux d'administration exercent actuellement leurs activités : Lille et Lyon depuis janvier 1971, Nantes depuis janvier 1973 et Metz depuis janvier 1974.

Le tableau ci-dessous retrace l'importance des promotions successives formées par les I.R.A. :

ANNÉES	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Elèves	129	185	264	351	416	413

De plus, les I.R.A. commencent à développer leurs actions de formation professionnelle, ainsi que le prévoit l'article 44 de la loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Pour l'ensemble de ces tâches, les crédits affectés par la loi de finances de 1976 à chaque I.R.A. étaient les suivants :

Metz	3.708.000 F
Lyon	3.492.000 F
Nantes	3.396.000 F
Lille	3.378.000 F

Chaque I.R.A., placé sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un secrétaire général, administré par un conseil d'administration comportant des représentants des différents départements ministériels, des universités et des personnalités choisies pour leur compétence, dispose, pour assurer son fonctionnement, d'une quinzaine de fonctionnaires.

Le crédit d'un montant de 2.656.610 F, inscrit au chapitre 36-51 des services du Premier Ministre en mesures nouvelles pour les instituts régionaux d'administration a pour objet, sans création d'emploi ni accroissement des capacités d'accueil, de permettre à ces établissements de faire face aux obligations résultant du passage normal des élèves de première en seconde année et de l'application d'un certain nombre de textes indemnitaires et statutaires.

La mesure 06.11.01 comprend :

- En ce qui concerne l'Institut régional de Metz, une transformation d'emplois d'attaché de préfecture en attaché principal de préfecture ; cette mesure est gagée sur les crédits de fonctionnement.

- Pour l'ensemble des quatre I.R.A., un crédit de 1.318.660 F ouvert pour faire face aux dépenses de personnel ; ce crédit supplémentaire correspond d'une part à la provision nécessaire à l'accroissement des rémunérations en 1977 et d'autre part à un ajustement des crédits prévus pour l'indemnité de formation servie aux élèves.

- Un ajustement de la ligne « indemnités de stage et frais de déplacement », qui correspond à la fois à l'augmentation du nombre d'élèves en seconde année et du coût des transports, et au relèvement du taux de base des indemnités de stage.

Au total, pour les quatre instituts, le montant de cet ajustement est de 747.950 F.

- Deux mesures particulières au profit de l'I.R.A. de Lyon ; 90.000 F sont inscrits pour la constitution d'un troisième groupe d'enseignement rendu nécessaire par l'effectif des élèves en seconde année ; 500.000 F sont prévus pour faire face aux dépenses occasionnées par une modification des conditions d'installations de cet établissement.

Aucun crédit n'est inscrit au chapitre 56-02 pour l'équipement de ces établissements.

La répartition des crédits supplémentaires demandés pour 1977 est dont la suivante :

	LILLE	LYON	NANTES	METZ
Dépenses de personnel	+ 330.280	+ 324.480	+ 293.710	(1) + 370.190
Indemnités de stage et frais de déplacement	+ 251.536	+ 118.560	+ 118.984	+ 258.870
Indemnités d'enseignement	»	+ 90.000	»	»
Loyers	»	+ 500.000	»	»
Totaux	+ 581.816	+ 1.033.040	+ 412.694	+ 629.060

(1) Dont 15.000 nécessités par la transformation d'un emploi d'attaché de préfecture en attaché principal de préfecture.

Il est envisagé, dans une perspective à moyen terme, d'augmenter le nombre des instituts ; dans l'immédiat, la création d'un cinquième I.R.A. est à l'étude pour être réalisée dès que les perspectives budgétaires le permettront.

**C. — LE CENTRE DE HAUTES ÉTUDES
SUR L'AFRIQUE ET L'ASIE MODERNES (C.H.E.A.M.)**

Le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre passe de 774.884 F en 1976 à 823.359 F en 1977.

Comme le révèle le tableau ci-dessous effectuant une comparaison entre les budgets de 1976 et de 1977, la progression des dépenses provient uniquement des augmentations prévues pour la rémunération du personnel. Cet accroissement atteint 88.615 F.

Comparaison des budgets du C.H.E.A.M. des années 1976 et 1977.

	BUDGET 1977	BUDGET 1976
A. — Dépenses :		
I. — Personnel de Direction	462.411	405.931
II. — Personnel de Secrétariat	303.332	271.197
III. — Cours complémentaires	33.420	33.420
IV. — Fonctionnement - Matériel	171.259	171.259
Totaux	970.422	881.807
Différence		88.615
Total		970.422
B. — Recettes :		
1° Subvention Premier Ministre :		
a) Services votés	774.884	532.285
b) Mesures nouvelles 1977	48.475	242.599
Totaux	823.359	774.884
2° Subvention Education	50.000	50.000
3° Frais de scolarité	36.923	36.923
4° Subvention Ministère de la Coopération	20.000	20.000
5° Recettes exceptionnelles	40.140	»
Totaux	970.422	881.807

La mesure nouvelle 03.13.01 accorde au Centre 48.475 F et permet le financement partiel de cette majoration.

La différence, soit 40.140 F, sera couverte par des recettes exceptionnelles dont la nature est actuellement à l'étude.

D. — INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (I.I.A.P.)

Le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Institut passe de 6,21 millions de francs en 1976 à 7,32 millions de francs en 1977.

La mesure nouvelle 05.11.01 (+ 81.838 F) consiste en la création d'un emploi de chargé de mission justifiée par l'institution récente, au sein de l'établissement, d'un Département Europe, appelé à organiser de nombreux séminaires et colloques de haut niveau qui nécessitent chacun une préparation attentive.

La mesure nouvelle 05.13.01 (+ 1.029.800 F) est destinée à couvrir l'évolution des rémunérations du personnel de l'Institut en 1977.

CHAPITRE 2

LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Gouvernement a établi cette année le bilan de la politique de formation professionnelle continue. Depuis la promulgation de la loi du 16 juillet 1971, les actions entreprises ont notamment permis de faire passer l'effectif des stagiaires de 1,3 million en 1970 à 2,5 millions de personnes en 1974.

La politique de la formation professionnelle a donc connu un réel développement.

Aussi bien le montant des dépenses de formation professionnelle et de promotion sociale représente-t-il désormais une partie importante des charges de la Nation.

La diversité des procédures de financement est bien connue :

1° Les entreprises assument directement certaines dépenses.

En 1975, les entreprises ont ainsi dépensé 5,5 milliards de francs, ce qui a représenté un taux de participation de 1,62 % ; le pourcentage a ainsi progressé de 1,35 % en 1972 à 1,62 % en 1975.

L'article 21 du projet de loi de finances pour 1977 propose de ne pas modifier le taux légal de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue, fixé à 1 % du montant des salaires versés.

En effet, il apparaît que les petites et moyennes entreprises éprouvent des difficultés à satisfaire à l'obligation légale de 1 %. Une augmentation du taux minimum se traduirait donc par un accroissement peu souhaitable des charges de ces unités de production, compte tenu de l'état actuel de la conjoncture.

2° Le budget de l'Etat contribue également au financement des actions.

Toutes les dépenses publiques engagées par les administrations concernées constituent « l'enveloppe de la formation professionnelle ».

— Les crédits de fonctionnement doivent passer de 3,2 milliards de francs en 1976 à 3,7 milliards de francs en 1977 (+ 15,3 %), notamment sous l'influence de la progression des moyens affectés à la rémunération des stagiaires et au financement des conventions.

— Les crédits d'équipement (autorisations de programme) doivent passer de 275 millions de francs en 1976 à 260 millions de francs en 1977 (— 5,7 %).

Le montant des crédits inscrits au projet de budget des Services généraux du Premier Ministre représente, en 1976, 54,1 % des moyens de fonctionnement et 40,7 % des autorisations de programme.

Il convient d'ailleurs de remarquer qu'il est anormal de faire figurer à « l'enveloppe » les crédits alloués au titre de l'apprentissage (461 millions de francs en fonctionnement et 154 millions de francs en équipement). Cette conception est, en effet, fondée sur une définition beaucoup trop large des actions de formation : en l'occurrence il s'agit d'apprendre leur métier aux apprentis, non de perfectionner une main-d'œuvre déjà qualifiée.

Votre Rapporteur examinera d'abord l'évolution, d'un exercice à l'autre, des crédits budgétaires, avant de formuler plusieurs considérations relatives aux résultats globaux de la politique de la formation professionnelle.

A. — L'ÉVOLUTION, DE 1976 A 1977, DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES INSCRITS AU PROJET DE BUDGET DES SERVICES GÉNÉRAUX DU PREMIER MINISTRE

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution, de 1976 à 1977, des crédits budgétaires inscrits à quatre chapitres du projet de budget des Services généraux du Premier Ministre.

(En millions de francs.)

	CRÉDITS VOTÉS en 1976	CRÉDITS PRÉVUS en 1977	VARIATION 1977-1976 (en pourcentage)
I. — Dépenses ordinaires :			
— Contrôle et fonctionnement des instances - Interventions (chap. 37-03)	15,01	18,74	+ 24,8
— Fonds de la formation pro- fessionnelle et de la promo- tion sociale (chap. 43.03) ..	539,78	630,07	+ 16,7
— Rémunération des stagiaires (chap. 43.04)	1.154	1.368	+ 18,5
Total	1.708,79	2.016,81	+ 18
II. — Dépenses en capital (autorisations de programme)			
— Fonds de la formation pro- fessionnelle et de la promo- tion sociale (chap. 66.00) ..	112,15	106	— 5,6

En outre, le secrétariat général de la formation professionnelle devrait disposer de 7,7 millions de francs en 1977 (contre 6,6 millions de francs en 1976).

Cette variation des crédits d'un exercice à l'autre appelle les remarques suivantes :

a) *L'effort accompli en 1976 au titre du contrôle des actions de formation professionnelle demeure important (le taux annuel de progression ressort à près d'un quart) ; mais il subit un net ralentissement. (Les crédits accordés en 1976 avaient augmenté de 45 % par rapport à 1975.)*

Jusqu'à présent, l'augmentation des dotations budgétaires a facilité le renforcement de l'effectif des agents chargés des vérifications ; le nombre de postes ouverts a atteint 266 à fin 1975 contre 170 en 1974, permettant ainsi d'accroître le rythme des contrôles effectués par le service.

La tableau ci-dessous récapitule les données statistiques relatives à la fréquence des contrôles en 1974, 1975 et pendant le premier semestre de 1976 :

**Evolution de l'activité du contrôle en 1974, 1975
et pendant le premier semestre de 1976.**

NATURE DES CONTROLES	1974	1975	1976 au 30 juin 1976
Nombre de contrôles sur pièces	11.709	12.375	12.431
Nombre de contrôles sur place	1.370	1.499	1.015
Ventilé entre :			
● Nombre de contrôles sur place d'entreprises n'ayant pas donné lieu à des redressements	955	969	672
● Nombre de contrôles sur place d'entreprises ayant donné lieu à des redressements	415	530	343
● Nombre d'organismes de formation ayant fait l'objet d'un contrôle sur place	282	570	101
● Constatations ne relevant pas de la procédure de redressement et signalées aux services fiscaux dans le cadre des liaisons avec ce service :			
- majoration pour défaut de P.V. de C.E.	115	308	33
- autres cas (défaut de déclaration, erreur de décomptes, etc)	73	1.163	1.575
Totaux	13.549	15.915	15.155

Le nombre des contrôles opérés au cours du premier semestre 1976 a été ainsi très voisin de l'effectif des vérifications effectuées au cours de l'ensemble de l'année précédente, cependant que le montant des pénalités a subi une évolution comparable. Cette évolution a notamment été le résultat d'un sensible renforcement du contrôle dans la région Ile-de-France.

Le nombre et le montant global des pénalités provoquées par le contrôle en matière de défaut de production des procès-verbaux de délibération des comités d'entreprise a très fortement diminué en 1976 par rapport à 1975.

Par une question écrite du 17 juin 1976, votre Rapporteur a demandé à l'Administration de lui fournir un premier bilan de l'application de la loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue.

Il a reçu la réponse suivante (1) :

L'honorable parlementaire souhaite être tenu informé des premiers résultats de la mise en application des dispositions de la loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions de formation continue, codifiées sous les articles L. 920-4 à L. 920-11 et L. 950-8 du Code du travail. S'agissant de la déclaration d'existence prévue à l'article L. 920-4, le décret d'application prévu par ladite loi a été promulgué le 25 mai 1976 (décret n° 76-451 du 18 mai 1976). Le dispositif administratif a été mis en place et les organismes astreints à déclaration procèdent actuellement à cette formalité. Pour ce qui concerne l'état annuel d'utilisation des fonds reçus des employeurs, les dispositions législatives ne prennent effet qu'au 1^{er} janvier 1976 ; il ne sera produit que le 5 avril 1977. Les dispositions relatives à la publicité (art. L. 920-6) et au démarchage (art. L. 920-7) sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 1976. Enfin, les prescriptions relatives à l'exécution des conventions (art. L. 920-9), à la nature ou au montant des dépenses exposées par les organismes formateurs (art. L. 920-10), ne s'appliquent qu'aux conventions établies et exécutées postérieurement au 1^{er} janvier 1976. Pour ces dernières dispositions, ce n'est qu'à l'occasion des contrôles effectués dans le courant de 1977, que des infractions pourront être relevées.

Il faut rappeler que le dernier rapport de la Cour des comptes a révélé que le contrôle sur pièces de l'exécution des conventions manquait souvent de rigueur ; de même, la Haute juridiction financière devait regretter la rareté des vérifications sur place.

Il importe donc d'accentuer les actions de contrôle.

A cette fin, le projet de budget pour 1977 doit renforcer les moyens de contrôle et améliorer les conditions de fonctionnement des instances locales.

La mesure nouvelle n° 01.13.12 accorde en effet 3.736.000 francs, notamment en vue de permettre aux différentes régions de recruter 35 nouveaux agents contractuels pour assurer le contrôle de la participation par des inspections sur place dans les centres et les entreprises.

b) Les crédits de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale enregistrent, en 1977 par rapport à 1976, un taux de progression sensiblement identique (+ 16,7 %) à l'accroissement constaté en 1976 par rapport à 1975 (+ 15 %) ; ils atteindront 630 millions de francs en 1977.

Les mesures nouvelles prévues ont essentiellement pour objet :

- de tenir compte de l'évolution des traitements et des coûts ;
- de permettre le développement des actions inscrites dans le programme d'actions prioritaires n° 11 du VII^e Plan (amélioration de la formation professionnelle des jeunes), auquel il est prévu d'affecter 19,5 millions de francs, et dans le programme d'actions prioritaires n° 12 (revalorisation du travail manuel), auquel seraient consacrés 31 millions de francs destinés essentiellement à la rénovation

(1) Cf. *Journal officiel*, débats du Sénat, 20 juillet 1976, p. 2377.

et au développement des cours de promotion sociale s'adressant aux travailleurs manuels.

Le problème préoccupant de l'importance des reports de crédits sur le chapitre 43-03, signalée par la Cour des comptes dans son dernier rapport annuel, semble actuellement en voie de résolution. Le taux de report, égal à 40 % de la dotation en 1971, est ainsi revenu à 14,3 % à la fin de 1974 et à 10,5 % à la fin de 1975.

c) Les crédits affectés à la rémunération des stagiaires progressent de 18,5 % en 1977 par rapport à 1976 (contre + 11 % en 1975).

Les mesures nouvelles prévues visent à tenir compte de l'évolution des salaires et du S.M.I.C. et à permettre le développement des actions inscrites dans les programmes d'actions prioritaires n° 11 (15,05 millions de francs) et n° 12 (9 millions de francs destinés notamment aux travailleurs agricoles).

d) Les crédits d'équipement du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale diminuent de plus de 5 % d'un exercice à l'autre (contre une faible progression de 2 % en 1976 par rapport à 1975).

La légère réduction des crédits d'équipement en autorisations de programme (— 5,5 %) est justifiée par le souci de faire porter essentiellement l'effort budgétaire sur l'aide au fonctionnement des stages et à la rémunération des stagiaires.

La majeure partie des crédits sera utilisée pour la création de centres de formation d'apprentis.

Les crédits de paiement ont été calculés en fonction du rythme prévisible de consommation par les ministères et les régions.

B. — LES RÉSULTATS GLOBAUX DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'examen des crédits budgétaires inscrits au projet de budget des Services généraux du Premier Ministre ne suffit pas pour apprécier à sa juste valeur l'effort accompli par les Pouvoirs publics.

L'expérience est en effet positive à bien des égards, par l'importance de la population concernée, par le montant des crédits accordés, par l'adaptation souple et progressive aux nécessités de la conjoncture des dispositions de la loi du 16 juillet 1971.

Mais l'intérêt des réalisations ne doit pas, pour autant, dissimuler les lacunes du dispositif.

a) *Les effectifs de la main-d'œuvre féminine admis à suivre des stages demeurent relativement peu nombreux.*

La proportion des femmes admises à suivre un stage de formation professionnelle n'est passée que de 22 % en 1972 à 25 % en 1974. Un homme actif sur sept suit donc une formation, contre une femme sur treize. Au total, le nombre de femmes ayant bénéficié d'un stage, en 1975, ressort à un peu plus de 600.000 personnes.

Un rapport du Comité du travail féminin, publié en 1975, a d'ailleurs souligné que les femmes ne recevaient pas la formation prévue en leur faveur par la loi du 16 juillet 1971.

De plus, les femmes immigrées et les femmes travaillant en milieu rural, ou dans l'artisanat et le commerce, demeurent pratiquement écartées du système de formation pour adultes.

Répondant à une question écrite de votre Rapporteur du 17 juin 1976, M. le Secrétaire d'Etat a insisté sur les efforts récemment accomplis pour améliorer cette situation (1).

Mais il faut accentuer l'action entreprise en faveur de la main-d'œuvre féminine, notamment en améliorant l'information des intéressées.

b) *Il faut remédier à une situation caractérisée par l'inadaptation, sur le marché du travail, de la nature des offres d'emploi aux particularités de la demande.*

Cette action concerne surtout les jeunes de moins de vingt-cinq ans, qui constituent plus de 38 % des demandeurs d'emploi en avril 1976 ; sans doute cette proportion tend-elle à diminuer, puisqu'elle était de 42 % en 1975 ; mais le Gouvernement devra prolonger son effort d'incitation professionnelle des jeunes, grâce à l'organisation de stages de préformation ou de préparation à la vie professionnelle.

Ultérieurement, quand la situation de l'emploi sera rétablie, il conviendra de bien distinguer l'action en faveur de l'apprentissage et la formation professionnelle des adultes. Mais la hiérarchie des urgences impose dès maintenant de tout mettre en œuvre pour faciliter l'intégration de la jeunesse à la société.

c) *Les insuffisances de la réforme du congé individuel de formation.*

Six ans après la signature de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement profession-

(1) Cf. *Journal officiel*, débats du Sénat, 19 août 1976, p. 2446.

nels, les partenaires sociaux, tenant compte de l'expérience des dernières années, ont décidé d'améliorer, par voie d'avenant, les dispositions concernant notamment l'exercice du droit à congé de formation pour les salariés.

Aux termes de l'accord de 1970, les engagements financiers de l'entreprise étaient fort limités : l'employeur était tenu de maintenir la rémunération des salariés suivant un stage agréé par la Commission paritaire de l'emploi dont relève l'entreprise, pendant les 160 premières heures de formation.

L'avenant du 9 juillet 1976 élargit les obligations financières de l'employeur et institue un véritable congé payé de formation.

En fait, ces dispositions demeurent insuffisantes : en effet, si l'employeur est désormais obligé de maintenir la rémunération du salarié pendant les 500 premières heures de formation, la limitation à 0,5 % du nombre total de salariés de l'établissement du pourcentage maximum d'absences simultanées des bénéficiaires (contre 2 % auparavant) limite singulièrement la portée de l'avenant.

Précisons enfin que le Gouvernement a renoncé à proposer au Parlement le vote d'un projet de loi concernant la rémunération des stagiaires, afin de simplifier la réglementation en vigueur et d'harmoniser les dispositions législatives et contractuelles.

L'accord du 9 juillet 1976 n'aura donc, pour l'instant, aucune incidence financière sur le budget de l'Etat.

d) Il convient d'accroître la participation des établissements d'enseignement public aux actions de formation :

La Cour des comptes a souligné, dans son dernier rapport, la part limitée prise par les établissements d'enseignement public dans les actions de formation professionnelle.

En fait, la participation des employeurs au fonctionnement des organismes publics de formation reste marginale car les entreprises ont organisé elles-mêmes leur propre réseau d'établissements. Ainsi, en 1974, 70 fonds d'assurance-formation (F.A.F.) de salariés ont recueilli 288 millions de francs et assuré la formation de 60.000 stagiaires ; au cours de la même année, 61 fonds de non-salariés ont collecté 18 millions de francs ; en outre, toujours en 1974, 170 associations patronales de formation ont bénéficié de 320 millions de francs, ce qui leur a permis d'accueillir 217.000 stagiaires.

Mais cette procédure de financement présente des inconvénients : la Cour des comptes a regretté l'inutilisation de sommes importantes versée soit à des fonds d'assurance-formation, soit à des associations de formation conventionnées avec les entreprises.

Sans pour autant faciliter une liaison trop intime entre le monde des affaires et l'Université, il serait donc nécessaire de développer le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle.

e) De nombreuses difficultés demeurent liées au versement de la contribution des entreprises

Chacun sait, après cinq ans d'expérience, que le taux moyen de participation varie considérablement selon la taille des entreprises.

En 1974, ce taux était de 0,66 % pour les unités de production employant de 10 à 19 salariés.

En revanche, il ressortait à 2,57 % pour les entreprises de plus de 2.000 salariés.

Par ailleurs, tous les employeurs légalement soumis à l'obligation de participer au financement de la formation continue ne semblent pas s'acquitter des charges correspondantes. Ainsi, selon la Cour des comptes, en 1973, 116.800 entreprises se seraient conformées à l'obligation légale, alors que, dès 1971, 127.000 entreprises industrielles et commerciales occupaient dix salariés et plus.

f) Enfin, il convient absolument de poursuivre l'effort accompli en faveur des ouvriers et des employés :

Sans doute la part des ouvriers et des employés parmi les stagiaires est-elle passée de 54 % en 1972 à 60 % en 1974 et à 61 % en 1975.

Mais seulement un ouvrier ou employé sur onze travailleurs de cette catégorie a suivi des stages de formation en 1974, contre un cadre sur quatre.

La politique de revalorisation du travail manuel doit, à cet égard, être complémentaire de la politique de formation professionnelle.

CHAPITRE 3

LES ORGANISMES DIVERS

Votre Rapporteur envisagera l'activité de plusieurs organismes bénéficiant de crédits inscrits au projet de budget pour 1977 des Services généraux du Premier Ministre.

1° Le Haut Comité de la langue française.

Les moyens mis à la disposition du Haut Comité progressent, d'un exercice à l'autre, d'un peu plus de 6 %.

L'analyse des crédits demandés pour 1977 est la suivante :

Chapitre 31-01 (art. 34)	404.690 F
Chapitre 31-02 (art. 34)	60.891 »
Chapitre 31-91 (art. 34)	47.581 »
Chapitre 33-90 (art. 44)	39.461 »
Chapitre 33-91 (art. 44)	27.827 »
Chapitre 34-01 (art. 34)	57.884 »
Chapitre 34-02 (art. 34)	93.489 »
Chapitre 34-06 (art. 20)	1.590.518 »
Chapitre 34-92 (art. 60)	6.420 »
Chapitre 34-93 (art. 60)	83.900 »
Total	2.412.661 F

Les cinq premiers chapitres concernent les rémunérations du personnel et les prestations sociales versées par l'Etat (sept emplois).

Le chapitre 34-01 couvre les frais de déplacement des agents du Comité.

Plusieurs missions ont pu avoir lieu en 1976 :

— Trois missions aux Etats-Unis et au Canada (à l'occasion de la VII^e assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française de New York, à l'occasion du colloque de Toronto sur le thème Identité culturelle et francophonie dans les Amériques et des journées de Bretton Woods sur les « Franco-Américains », et pour participer au séminaire organisé à San Francisco par l'American Association of Teachers of French).

— Une mission à Madrid (pour assurer la liaison avec le service culturel de l'Ambassade de France et l'Association espagnole des amis de la langue française).

— Une mission en Italie (pour déterminer la situation de la langue française en Italie et examiner les possibilités de promotion).

— Une mission en Allemagne (pour faire le point de la situation de la langue française en République fédérale et étudier les moyens de la diffusion).

— Une mission à N'Djaména en Abidjan (à l'occasion de la Conférence des Ministres de l'Education et rencontre avec les autorités de la Côte-d'Ivoire).

— Deux missions à Dakar (à l'occasion du colloque organisé par le Conseil international de la Langue française sur les relations entre les langues africaines et la langue française).

Les crédits du chapitre 34-02 se rapportent au fonctionnement du service sur le plan du matériel et des fournitures de bureau.

Le chapitre 34-06 est affecté à des activités de réalisations et de diffusion d'enquêtes et d'études. L'utilisation des crédits demandés à ce titre pour 1976 a été la suivante :

1° Affaires linguistiques :

— édition et diffusion de la loi sur l'emploi de la langue française	21.960
— édition et diffusion du rapport d'activité du Haut Comité	17.020
— langues régionales — avancement des études corses	12.000
— programme d'enquêtes et d'études linguistiques en France et en Europe.	140.000
— participation au programme de recherches du Conseil international de la langue française	50.000
— aide à l'Association pour le bon usage du français dans l'administration.	28.000
— aide au Laboratoire d'automatique documentaire et linguistique — université Paris VII	10.150
— organisation du colloque international de terminologie de Paris	100.000
— Amis de Chypre, Institut francophone de Paris, Institut international de droit d'expression française, Information et Diffusion culturelles	203.000

La totalité des crédits disponibles sur le chapitre 34-06 n'a pas été consommée à ce jour, l'année 1976 n'étant pas terminée.

Le chapitre 34-92 permet d'utiliser et d'entretenir le véhicule de service.

Le chapitre 34-93, « remboursement à diverses administrations », est destiné à régler les dépenses d'utilisation du téléphone et du télex.

2° Diversification de l'enseignement des langues européennes (italien, portugais, espagnol, néerlandais, allemand) ou internationales (russe, arabe) :

— aide à diverses associations pour des actions de réciprocité	300.000
— participation à des actions d'information pour la jeunesse (expo-jeunes, inter-jeunes)	60.000
— réalisation d'un film en participation avec le Ministère de l'Education et le Ministère de l'Industrie et du Commerce	100.000

3° Diffusion du français à l'étranger :

— aide à diverses associations pour favoriser l'emploi et l'enseignement de la langue française (Belgique, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne-Hongrie.	100.000
— participation à la création de la fondation franco-américaine	50.000
— participation aux cours de français pour étrangers de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris	35.000
— aide au Comité de patronage des étudiants étrangers près de l'université de Grenoble	5.000
— aide à l'Union culturelle et technique de langue française (prix Jean-Mermoz	3.500

4° Affaires francophones :

— études, enquêtes, stages, colloques, aides à différentes associations (Associations des écrivains de langue française, Société française des traducteurs, Coopération franco-caraiibe, Culture française, France-Haïti, Comité d'entente franco-alpine (C.O.D.E.C.A.), Comité catholique des amitiés françaises dans le monde, Union mondiale des voix françaises, France-Québec, Association des Français de l'Inde et Amitié franco-indienne, Union internationale des journalistes de langue française, Association pour une meilleure connaissance de l'Asie.

Le Comité interministériel pour les affaires francophones veille à l'application des recommandations du Haut Comité de la langue française.

Le Comité, créé par un décret du 17 mai 1974, a pour mission de définir et de coordonner la politique française dans les domaines linguistique et culturel envers les pays francophones et les organismes internationaux ; il s'est principalement attaché au cours du premier semestre de l'année 1976 à préparer les mesures liées à l'accession des îles Seychelles à l'indépendance. Plusieurs réunions ont été consacrées à cette question. Elles ont permis de mettre au point tout le dispositif d'ensemble des relations franco-seychelloises qui comportait aussi bien l'organisation des points mineurs comme la représentation officielle aux fêtes de l'indépendance, ou de la visite en France du Premier Ministre seychellois, M. Mancham, que des problèmes comme l'assistance pédagogique, l'équipement de la radio, de la télévision, et de l'Agence France-Presse, la participation des Seychelles aux associations et conférences francophones, la desserte aérienne et le tourisme.

Les accords de coopération entre la France et l'Etat des Seychelles ont été signés en juillet, après une étude minutieuse des conditions dans lesquelles se dérouleront les opérations. Les premiers projets ont fait l'objet de débats pour préciser la nature et la portée de l'aide française apportée à ces îles. En contrepartie, le Gouvernement seychellois a décidé que le français deviendrait la langue officielle de l'Etat au même titre que l'anglais.

Le Comité a suscité plusieurs missions ayant pour but de développer la coopération culturelle avec les Petites Antilles britanniques, notamment Dominique et Sainte-Lucie. Une coopération technique a été amorcée, après le voyage du Premier Ministre de la Dominique en France.

Les actions de coopération entre la mission pédagogique française en Haïti et les autres îles francophones des Caraïbes se sont poursuivies durant l'année scolaire (stages de professeurs, initiation aux méthodes de français langue seconde).

Des programmes de recherches et de méthodes d'enseignement adaptés aux milieux francophones et créolophones des Caraïbes ont été mis en œuvre à partir du centre universitaire Antilles-Guyane.

Les travaux du Comité ont porté également sur les conditions de fonctionnement de l'école d'application pour la formation des cadres de Bordeaux qui dépend de l'agence de coopération culturelle et technique.

Signalons enfin, qu'à la suite des études commencées en 1975, le réseau international de radiodiffusion sur ondes courtes, uniquement orienté en direction de l'Afrique francophone à l'origine, a été étendu vers l'Est de l'Amérique du Nord et des Antilles.

2° Le Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Après réalisation, en cours d'année, d'une économie de 34.000 F, les crédits mis à la disposition du Haut Comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (chap. 37-93) atteignent en 1976 3.366.000 F.

La répartition des sommes engagées ou sur le point de l'être, à la date du 15 août 1976, est la suivante :

— Etudes et recherches	150.117 F
— Information et action éducative	2.965.327 F
— Subvention aux mouvements de lutte anti-alcoolique	143.000 F
	<hr/>
Total	3.258.444 F
	<hr/> <hr/>

Pour 1977, il est demandé 3.400.000 F, ce qui correspond à la dotation initiale du budget pour 1976.

En 1976, le Haut Comité a poursuivi ses diverses activités.

I. — ETUDES

1° Le Haut Comité poursuit le nouveau programme d'utilisation de ses crédits d'études et recherches, mis en œuvre depuis 1972.

Il a demandé l'an dernier à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.), d'assurer la gestion scientifique d'une nouvelle action thématique programmée sur l'alcoolisme — intitulée « Intoxication alcoolique : dépistage précoce et sevrage des alcooliques » — qui doit se dérouler pendant une période de trois ans.

Les projets de recherches présentés ont été sélectionnés par une commission présidée par un membre du Haut Comité.

Le Haut Comité participe financièrement à ce programme à raison de 200.000 F par an. Le premier versement destiné à couvrir les travaux exécutés au cours de l'année 1976 a été fait en fin d'exercice 1975, ce qui explique la modicité de la somme consacrée aux études qui figure sur le tableau de la page précédente.

2° Les autres crédits d'études engagés concernent :

a) Poursuite de l'étude d'appareils français et étrangers permettant à la fois de détecter la présence d'alcool dans le sang et de la quantifier.

b) Recherche des substances nocives dans les emballages en matière plastique.

c) Etude de la prévention de l'alcoolisme dans l'entreprise.

d) Etude régionale : importance de la consommation d'alcool en Bretagne ; composantes psychologiques et sociales du problème, urgence et moyens d'y remédier.

e) Développement de l'enseignement de l'alcoologie.

II. — INFORMATION

Les campagnes ont été poursuivies au moyen des supports habituels.

1° Télévision.

Etant donné le coût élevé de ce support, il n'a été possible d'effectuer cette année que vingt-neuf passages à l'antenne de trois différents spots de trente secondes, concentrés sur une seule période (contre cinquante-quatre passages de spots de quarante-cinq secondes, en deux périodes, l'an dernier).

2° Radio.

Diffusion de 210 messages de trente secondes (contre 220 messages de 45 secondes) répartis en trois campagnes. En juillet et août, en accord avec le Comité de la sécurité routière, les messages sont consacrés aux dangers de l'alcool au volant et diffusés aux jours de grande circulation.

3° Cinéma.

Réalisation d'un document pour une émission télévisée et pour la cinémathèque du Haut Comité.

4° Affichage.

a) Affichage routier.

Un affichage spécial a été réalisé pendant les mois d'été dans toutes les stations « Total », en liaison avec la Prévention routière.

b) Affichage sur les transports.

Cette campagne consiste en un affichage :

- sur les transports en commun des grandes villes de province ;
- sur les réseaux interurbains ;
- dans les voitures autorails de l'ensemble du réseau national.

De nouvelles affiches ont été éditées pour ces différentes opérations.

5° Presse.

Le Haut Comité a donné une forme originale et nouvelle à sa campagne de presse en organisant un débat sous forme de « procès de l'abus d'alcool », avec témoins, experts, plaidoiries d'avocats et jury composé de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Il s'agissait de déterminer si l'abus d'alcool est une circonstance aggravante ou atténuante des atteintes portées aux personnes, à la famille, à la société.

Devant le succès d'une première expérience parisienne, son intérêt indiscutable et l'écho qu'elle a trouvé dans toute la presse, d'autres opérations du même ordre ont été prévues dans différentes régions.

III. — ACTION EDUCATIVE

Le Haut Comité poursuit et développe sa tâche d'information des jeunes et a réalisé différentes opérations avec l'accord et la coopération du Ministère de l'Education et du Secrétariat d'Etat aux Universités :

1° Concours sur le thème « L'alcoolisme et la qualité de la vie » ouvert aux élèves du second cycle. La distribution des prix aux lauréats venus nombreux des diverses régions de France et même d'Outre-Mer, a eu lieu à la Faculté de médecine de Tours.

2° Organisation de nouveaux stages de formation d'animateurs régionaux ;

3° Très large diffusion des films et envois de documents, en particulier aux centres de documentation pédagogique et aux bibliothèques universitaires ;

4° Rédaction et édition d'un ouvrage collectif pour les enseignants et élèves du second cycle.

Par ailleurs, le Haut Comité a procédé aux opérations suivantes :

— mise à jour et réédition d'une brochure destinée aux médecins du travail dont le Ministère du Travail assure une large diffusion ;

— rédaction et édition, en collaboration avec la Prévention routière, d'une brochure « Alcool et sécurité routière », très largement diffusée dans les établissements scolaires par les soins du Ministère de l'Education, dans les auto-écoles et également dans les entreprises ;

— édition d'un tract distribué par les Caisses de sécurité sociale ;

— développement du service de documentation pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses reçues quotidiennement de France et de l'étranger.

IV. — SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Les subventions aux organismes ont, dans l'ensemble, été augmentées par rapport à l'année précédente, en particulier celles qui sont attribuées aux mouvements d'anciens buveurs.

Reliquats des crédits. — Utilisation prévue au cours du second semestre de l'exercice 1976.

Il reste à ce jour un peu moins de 110.000 F, cette somme sera utilisée, dans la mesure des possibilités, à l'organisation de nouvelles opérations de presse « Procès de l'alcool » dans la région du Nord.



Le programme d'action et le choix des thèmes et des « cibles » pour l'année 1977 sont actuellement à l'étude. Le Haut Comité a entrepris l'étude du poids économique et social de la production et de la consommation d'alcool afin de cerner de plus en plus près l'importance de la charge que l'alcoolisme fait peser sur la nation.

En ce qui concerne l'information, il faut une fois de plus attirer l'attention sur l'augmentation considérable du prix de tous les supports, ce qui limite ce type d'intervention en nombre et en importance.

3° La Direction de la Documentation française.

L'équilibre financier de la Direction pose de sérieux problèmes : les difficultés de l'imprimerie en France et la hausse des prix du papier au niveau international (plus de 100 % en un an) ont en effet créé une situation anormale qui n'est pas encore entièrement résorbée, malgré une certaine augmentation des prix de vente des publications et une progression du nombre des opérations de vente.

Un crédit supplémentaire de 2.100.000 F avait dû être demandé au titre de l'année 1975.

Une réforme de la nomenclature comptable permet désormais de déterminer le coût budgétaire total de la Direction.

Le tableau ci-dessous récapitule les crédits accordés en 1977 à la Direction de la Documentation française.

CHAPITRES	ARTICLES	EN FRANCS
1° Personnel.		
31-01	23	7.934.365
31-02	23	1.661.366
31-91	23	957.305
31-92	12	359.985
31-94	23	239.580
33-90	23	420.030
33-91	23	400.913
Total pour le personnel		11.973.544
2° Matériel.		
34-01	23	16.580
34-02	23	17.850
34-91	12	11.100
34-92	23	24.075
34-93	13	5.600
Total pour le matériel		75.205
3° Travaux d'entretien.		
35-91	20	160.500
Total pour les travaux d'entretien		160.500
4° Dépenses diverses de la Direction.		
37-01	10 et 20	4.784.362
Total pour les dépenses diverses		4.784.362
Total général		16.993.611

En outre, de nouvelles autorisations de programme sont demandées pour 1977 :

- 150.000 F pour les travaux de voirie à Aubervilliers ;
- 725.000 F pour l'équipement en matériel technique.

Les mesures nouvelles sont les suivantes :

- *Mesure nouvelle n° 01.11.03 (+ 181.501 F sur les chapitres 31-01, 31-02, 31-91, 33-90, 37-01).*

Cette mesure a pour objet de doter le Service « informatique documentaire » du personnel nécessaire à la réalisation des objectifs pour 1977, notamment l'élargissement des bases, le développement des études en vue de l'établissement d'une banque de données bibliographiques et politiques, le passage à un stade d'exploitation au niveau de l'interrogation et de l'édition automatique.

Le but du Service « informatique documentaire » est de prendre, dans toute la mesure du possible, le relais des services traditionnels de documentation pour assurer la gestion et l'exploitation du stock documentaire devenu si volumineux qu'il est impossible de le consulter rapidement, sur des points précis, dans des temps raisonnables.

Pour valoriser ces fonds, des moyens informatiques nouveaux, permettant de questionner en télétraitement, ont été mis en œuvre au cours des derniers mois.

L'année 1976 a constitué une importante étape dans le développement et l'exploitation des moyens informatiques pour la documentation automatisée.

Les principales réalisations ont été les suivantes :

- Démarrage du télétraitement (fin 1975/début 1976) en établissant une liaison bipoint entre le terminal installé quai Voltaire, siège de la Documentation française, et l'ordinateur Iris 80 du Ministère de la Justice, implanté d'abord au domaine de Voluceau à Rocquencourt, puis à partir de février dernier à Versailles. Grâce à cette connexion, il est devenu possible, dès cette époque, d'interroger en « temps réel » le fonds documentaire tous les jours à raison d'une heure matin et soir.

- Mise en place d'une version multibase du logiciel documentaire Mistral.

La mise en service de cette version multibase courant mai a permis d'accroître le temps d'interrogation, les deux créneaux passant de une heure à 1 h. 30.

- Travaux d'interrogation en mode « conversationnel ».

Ceux-ci ont lieu tous les jours, pendant les temps impartis (10 h. 30-12 h. ; 14 h. 30-16 h) et permettent de satisfaire aux besoins internes de la Documentation française.

— Travaux de correction portant sur des données déjà mémorisées, recherche de pertinence, évaluation du bruit à partir de certains mots...

— Mise au point de thésauri (deux sont actuellement implantés).

— Réponses aux questions posées par les services de la Direction de la Documentation française (Centres de documentation, services de rédaction, services de promotion et de commercialisation) ainsi qu'à celles provenant de l'extérieur (Elysée, Matignon, etc.). L'organisation d'un service de question/réponse ouvert au public est à l'étude.

- Travaux de catalogage.

Mise en place de la chaîne de catalogage du catalogue des publications avec recours à la composition programmée et sortie en photocomposition. Celle-ci, bien qu'ayant été utilisée cette année, nécessite encore quelques mises au point en cours pour être employée systématiquement pour les prochaines éditions.

- Projet S.E.R.A.S.A.G.E. (système d'édition et de recherche automatiques du statut des agents de l'Etat).

L'ensemble des textes devant figurer dans les dix-neuf fascicules à paraître, soit 11.000.000 de caractères, a été saisi. Un système d'établissement semi-automatisé des index a été mis au point avec l'Imprimerie nationale.

Les quatre premiers fascicules du Statut général des fonctionnaires, réalisés en édition automatique (composition programmée et photocomposition) seront livrés au cours du quatrième trimestre 1976.

- Projet d'une banque d'informations politiques et d'actualité.

Après la parution du décret du 6 février 1976 relatif aux attributions de la Documentation française en matière, notamment, de banque de données informatisées, il a été procédé à une étude approfondie de ce projet. Un rapport a été présenté permettant de cerner les divers aspects du problème : finalité, informations à saisir, modalités techniques, personnel, moyens, conditions d'accès, etc.

• **Démonstrations.**

Un effort tout particulier a été fait en vue de démontrer le caractère opérationnel de « l'outil » dont dispose actuellement la Documentation française. Ces démonstrations ont intéressé de nombreux spécialistes de la documentation et responsables administratifs ainsi que les directeurs des services d'étude et de documentation des Assemblées.

• **Travaux de recherche en matière de texte intégral.**

Deux projets de recherche ont été élaborés en vue d'améliorer, en liaison avec l'Institut national audiovisuel, la Fondation des sciences politiques, l'université de Grenoble et divers autres organismes, l'efficacité des outils de recherche documentaire principalement sur le texte intégral.

• **Formation du personnel.**

Dans un souci de large ouverture des bases de données de la Documentation française, des cours et stages pratiques ont été organisés par la Documentation française pour initier le plus grand nombre de personnel au télétraitement sur Mistral. Ils seront ouverts à la fin de l'année aux agents des Centres de documentation des Assemblées.

• *Mesure nouvelle n° 01.13.03 (+ 600 F sur le chapitre 34-93).*

Une augmentation de 600 F est nécessaire pour faire face à l'accroissement des dépenses de télécommunications.

* *

Le décret du 6 février 1976 relatif aux attributions de la Direction de la Documentation française (1) confirme les attributions qui avaient été définies dans le décret du 30 décembre 1950, les précise sur certains points et consacre l'évolution des tâches en fonction des besoins, des structures et des techniques nouvelles.

C'est ainsi que sont confirmées les missions de la Documentation française en matière de recherche et d'application de la documentation assistée par l'informatique, que le rôle de coordination interministérielle est précisé, que la Direction est chargée de la mise en œuvre des décisions du Premier Ministre sur avis et recommandation de la Commission de coordination de la documentation administrative, et que les fonctions d'édition et de diffusion pour le compte d'autres administrations sont confirmées afin de répondre à l'intérêt croissant du public pour la documentation des administrations.

4° **Le Médiateur.**

L'institution du Médiateur, depuis 1973, a été dotée des crédits suivants :

1974 : 1.970.000 F ;

1975 : 2.186.000 F ;

1976 : 2.339.020 F.

Il est prévu d'allouer 2.839.020 F en 1977 (+ 21,3 % par rapport à 1976).

(1) Ce texte est reproduit en Annexe.

Si le rythme d'augmentation du nombre des dossiers soumis au Médiateur n'a pas été aussi sensible de 1975 à 1976 que de 1974 à 1975, on peut légitimement penser que le vote de la loi étendant les compétences du Médiateur relancera cette progression. Dès lors, il deviendra nécessaire de recruter de nouveaux collaborateurs.

Au 1^{er} septembre 1976, les services du Médiateur, à Paris et à Grenoble, occupaient 46 personnes au total (à temps complet ou partiel) alors qu'ils en comptaient 47 en 1975 : le poste d'attaché de presse a en effet été momentanément supprimé.

Il faut noter que le personnel occupé par le secrétariat du Médiateur à Grenoble n'a pas, lui non plus, varié en nombre.

Selon des informations récentes, l'antenne de Grenoble serait d'ailleurs supprimée. Votre Commission avait d'ailleurs proposé, par amendement, au moment du vote du projet de budget pour 1975, de refuser la création de cette antenne.

5° Le Centre interministériel de renseignements administratifs.

Le statut du Centre interministériel de renseignements administratifs est déterminé par le décret du 7 janvier 1959 portant institution du C.I.R.A.

Il a pour objet d'assurer la liaison entre le public et l'Administration, en fournissant au public tous renseignements téléphoniques de nature à lui faciliter l'accomplissement des formalités et démarches d'ordre administratif, d'orienter éventuellement les correspondants vers les services officiels compétents, et d'assurer une liaison permanente entre les bureaux ministériels d'accueil et de renseignements.

Le C.I.R.A. répond uniquement par téléphone sous l'indicatif 567-55-99. Trente lignes groupées sous ce numéro permettent l'orientation des communications vers le fonctionnaire compétent du service.

Le Centre est en effet composé de fonctionnaires des grandes administrations, qui sont mis à sa disposition.

La mesure nouvelle 01.13.05 (+ 10.400 F) correspond uniquement à un ajustement des crédits nécessaires pour régler les communications téléphoniques à l'administration des P.T.T., en raison de l'accroissement des prix.

Compte tenu des dotations budgétaires du C.I.R.A., celui-ci, en fonction du nombre des bureaux, des lignes téléphoniques et du personnel, est à même d'absorber environ 1.000 communications par jour.

Le montant des crédits accordés au C.I.R.A. est le suivant en 1977 :

CHAPITRES	ARTICLES	EN FRANCS
1° Personnel.		
31-01	31	195.130
31-02	31	140.090
31-91	31	25.284
31-92	20	254.162
33-90	41	60.646
33-91	41	10.567
2° Matériel.		
34-01	31	6.290
34-02	31	98.581
34-93	20	97.017
Total		887.767

6° La Mission d'organisation administrative.

La Mission « Entreprises-Administration » a cessé d'exister en tant que telle depuis la fin de février 1976. A cette époque en effet le Premier Ministre a décidé la création d'une Mission d'organisation administrative auprès du Secrétariat général du Gouvernement, qui a reçu au nombre de ses attributions le traitement des problèmes touchant aux relations entre l'Administration et le public, *qu'il s'agisse des entreprises ou des autres usagers.*

Ce nouvel organisme a recueilli les moyens en personnel et en crédits de la Mission « Entreprises-Administration ». Il a purement et simplement poursuivi, dans le secteur des relations entre l'Administration et les entreprises, les actions engagées par celle-ci, qui peuvent se regrouper sous trois grandes rubriques :

- Fiscalité, relations internationales (commerce extérieur).
- Marchés publics, problèmes de l'entreprise.
- Emploi - Entreprises (simplifications administratives des formalités et formulaires demandés aux entreprises dans le domaine de l'emploi).

Pour 1977, les projets de la Mission d'organisation administrative pour le secteur des relations Entreprises-Administration concernent surtout les propositions des comités d'usagers relatives à ce sujet,

ainsi que l'amélioration de l'information du public par l'Administration.

Le montant de la subvention, fixé à 300.000 F en 1972, 1973, 1974 et 1975, a atteint 321.000 F en 1976. Aucune mesure nouvelle n'est prévue pour 1977.

7° Le Comité interministériel de la sécurité nucléaire.

Les missions du Comité ont été définies par l'article 2 du décret du 4 août 1975. Cet organisme doit coordonner les actions destinées à assurer la protection des personnes et des biens contre les dangers de toute nature résultant de l'existence des installations nucléaires, ainsi que de la conservation, du transport, de l'utilisation et de la transformation des substances radioactives.

Nommé par décret du 16 septembre 1975, le Secrétaire général du Comité n'a pu présenter de demande de moyens au titre du budget ordinaire de 1976. En revanche, une telle demande a été faite pour le budget de 1977.

Les moyens nécessaires au secrétariat général lui seront fournis par les divers départements ministériels intéressés à la sécurité nucléaire. C'est ainsi que, l'actuel Secrétaire général occupant un emploi d'ingénieur en chef des mines au Ministère de l'Industrie, le transfert de cet emploi aux Services généraux du Premier Ministre a été décidé. La mesure nouvelle n° 01.12.03 consiste en la transformation de cet emploi de secrétaire général (même indice), qui permet de régulariser la nomination par décret du titulaire.

Les crédits demandés pour 1977 au titre des Services généraux du Premier Ministre sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES	EN FRANCS
31-01	70	99.770
31-02	70	11.972
31-91	70	11.251
33-91	80	2.155
<i>Total</i>		125.148

8^o La Délégation à l'espace aérien.

Le décret du 17 décembre 1971, relatif à l'organisation de l'espace aérien, a fixé le statut de la Délégation.

— Le Gouvernement définit la politique d'organisation et d'utilisation de l'espace aérien au sein du Comité interministériel de l'espace aérien, présidé par le Premier Ministre.

— La mise en œuvre de cette politique est du ressort du Délégué à l'espace aérien, rapporteur général du Comité interministériel qui propose au Gouvernement les mesures qu'il juge propres à assurer cette mise en œuvre.

Le décret prévoit que le Délégué est en particulier chargé d'organiser l'espace aérien placé sous juridiction française et d'en réglementer l'utilisation, notamment en fixant les principes de la compatibilité entre les différentes circulations aériennes, d'orienter les études et recherches en la matière en vue d'assurer l'évolution du système de contrôle, de son organisation et de ses services, de diriger la préparation du plan commun d'équipement et de s'assurer de son exécution, de prendre part à l'activité internationale de la France en ces domaines. Le Ministre de la Défense et le Secrétaire d'Etat aux Transports lui donnent une délégation de pouvoirs. Mais le Délégué est assisté, au sein d'un Directoire dont il arrête les décisions, du Directeur de la navigation aérienne et du Directeur de la circulation aérienne militaire qui, de plus, lui apportent le concours de leurs services. Les deux directeurs continuent à être les gestionnaires de leurs administrations dans le cadre des décisions prises par le Directoire.

Pour l'aider dans sa tâche le Délégué est assisté de neuf conseillers techniques et chargés de mission mis à la disposition par le Ministre de la Défense et le Secrétariat d'Etat aux Transports qui constituent la Délégation à l'espace aérien, organisme ne se superposant pas aux Administrations existantes mais trouvant cependant en lui-même les compétences nécessaires pour aborder les problèmes sous leurs multiples aspects techniques, administratifs et juridiques. Travaillant en équipes mixtes sur les problèmes communs, ils peuvent ainsi assurer un contact facile avec les Administrations civiles et militaires, indispensable pour assurer leurs tâches :

— réaliser la collecte et l'échange d'informations entre les parties prenantes ;

Les crédits demandés pour 1977 au titre des Services généraux sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES	EN FRANCS
<i>1° Personnel.</i>		
31-01	38	130.680
31-02	38	40.000
31-91	38	14.375
33-90	48	13.976
33-91	48	3.233
<i>2° Matériel.</i>		
34-01	38	117.150
34-02	38	327.157
34-06	40	98.930
34-92	50	16.050
34-93	50	53.450
<i>Total</i>		815.001

La progression ressort à près de 3 % d'un exercice à l'autre,

9° Le Comité interministériel et le Conseil supérieur de l'équitation.

1° Comité interministériel de l'équitation.

Aux termes de l'article 2 du décret du 11 août 1971, le Comité interministériel définit la politique de l'équitation ; il arrête le plan de développement et les programmes à mettre en œuvre par les ministères intéressés ; il coordonne leur action ainsi que celle des conseils hippiques régionaux ; il examine les projets de textes intéressant l'équitation ; il statue sur les affectations de crédits proposés par les divers ministères.

2° Conseil supérieur de l'équitation.

Aux termes de l'article 4 du décret du 11 août 1971, le Conseil supérieur de l'équitation donne des avis au Comité interministériel ; il lui propose les mesures susceptibles de promouvoir l'essor et le rayonnement de l'équitation ; il lui recommande toute action susceptible d'assurer le plein emploi des moyens publics et privés, spécialement financiers, consacrés à l'équitation.

Le Conseil supérieur a créé en son sein avec la collaboration de personnalités extérieures plusieurs groupes de travail :

- Conseils hippiques régionaux ;
- Aide aux centres équestres ;
- Instruction ;
- Compétition ;
- Réglementation des activités équestres ;
- Equitation scolaire ;
- Equitation de loisir.

Dix réunions ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 1976. Les conclusions des travaux de ces groupes, après avis favorable du Conseil supérieur, seront mises en œuvre par les départements et les organismes concernés.

Les résultats des travaux du groupe de travail qui s'est penché sur la réglementation des activités équestres ont fait l'objet d'une publication aux Journaux officiels sous la forme d'un « Recueil de textes relatifs à l'équitation » (édition mise à jour au 30 avril 1976).

Les problèmes posés par l'équitation scolaire ont donné lieu à une étude faite par « l'Organisation centrale des centres de loisirs équestres permanents » et à la publication d'un rapport.

Pour 1977, le coût budgétaire de ces deux organismes est le suivant :

CHAPITRES	ARTICLES	EN FRANCS
<i>1° Personnel.</i>		
31-01	37	97.680
31-02	37	26.000
31-91	37	11.297
33-90	47	23.039
33-91	47	6.457
<i>2° Matériel.</i>		
34-01	37	29.285
34-02	37	16.420
34-06	30	12.770
<i>Total</i>		222.948

L'augmentation ressort à 7,7 % d'un exercice à l'autre.

CHAPITRE 4

LES ACTIONS DIVERSES

Votre Rapporteur étudiera tout d'abord une action nouvelle : l'amélioration de l'information à caractère interministériel.

Il examinera ensuite la question de l'avenir des instances chargées de la condition féminine.

Il abordera enfin l'évolution des fonds spéciaux.

1° L'amélioration de l'information à caractère interministériel.

Un crédit d'un montant d'1 million de francs est demandé au titre d'un nouveau chapitre (« Actions d'information à caractère interministériel », chapitre 37-10).

L'Administration a ainsi justifié la nécessité de cette mesure nouvelle.

« La création d'un chapitre nouveau doté de 1 million de francs vise un double objet : amélioration des méthodes en matière d'information et de documentation et plus large ouverture.

1° Le Parlement a exprimé à plusieurs reprises le regret que les actions de documentation et d'information soient entreprises trop souvent en ordre dispersé, sans liaison suffisante les unes avec les autres et dans la perspective qui est celle de chaque département ministériel pris isolément.

La mesure proposée est inspirée de la pratique en usage aux Pays-Bas où un fonds d'incitation relevant des services d'information du Premier Ministre permet une participation pouvant aller jusqu'à 50 % des actions interministérielles d'information d'utilité sociale ou de documentation du citoyen.

Elle doit permettre soit des actions conjointes de la Documentation française et du Service d'information et de diffusion de caractère exceptionnel et non couvertes par les dotations budgétaires de ces services, soit des actions concertées leur arrivant d'autres départements ministériels.

Dès qu'une action mettrait en jeu plusieurs Ministères, la coordination serait assurée par le Secrétariat général du Gouvernement (Documentation française et Service d'information et de diffusion) qui jouerait le rôle de conseil organisateur. Cette procédure présente le double avantage d'un meilleur pilotage et surtout d'un coût inférieur.

2° Les opérations envisagées devraient notamment contribuer à un meilleur accès à la documentation administrative, à la signalisation de documents qui ne bénéficient pas d'une diffusion systématique, à une meilleure connaissance de leurs droits et de leurs devoirs de la part des usagers de l'Administration et, d'une façon plus générale, à des opérations de documentation ou d'utilité sociale d'intérêt collectif.

Trois actions pourraient être très rapidement menées :

— l'édition de guides à l'intention des usagers à réaliser en liaison avec les Ministères concernés, qui nécessite la mise en œuvre des techniques d'information, en vue de faciliter aux usagers l'accès aux administrations publiques et leur permettre une connaissance plus approfondie de leurs droits en tenant notamment compte des recommandations des comités d'usagers ;

— la mise sur pied d'un stand interministériel d'information qui pourrait être présenté à l'occasion des grandes expositions à Paris et dans les régions, et qui constituerait un centre de renseignements permanent pour les usagers ;

— le lancement de campagnes d'information « grand public » soit pour informer les citoyens des droits dont ils ont insuffisamment connaissance (Fonds national de solidarité, par exemple), soit pour des campagnes d'intérêt général (lutte contre le tabac, lutte contre la pollution, les droits accordés aux femmes, etc.). »

Compte tenu des nécessités actuelles, votre Rapporteur approuve ces divers projets.

2° L'avenir des instances chargées de la condition féminine.

Lors du dernier remaniement ministériel, le Secrétariat d'Etat à la Condition féminine n'a pas été reconduit.

Ses attributions ont été confiées à une déléguée à la Condition féminine.

Des nouvelles structures sont donc mises en place et le détail des mesures qui seront prises n'est pas encore arrêté.

Les crédits accordés en 1976 au Secrétariat d'Etat chargé de la Condition féminine atteignaient 1.178.500 F.

Pour 1977, il est également demandé :

- 967.800 F sur les chapitres de rémunération des services centraux ;
- 210.700 F sur le chapitre 37-07.

3° L'évolution des fonds spéciaux.

Le montant des fonds spéciaux, inscrit au chapitre 37-91, passe de 143.122.140 F en 1976 à 155.517.637 F en 1977 (+ 8,6 %).

DÉBATS EN COMMISSION

La Commission a examiné le 13 octobre 1976, sur le **rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial**, le projet de **budget pour 1977 des services généraux du Premier Ministre**, à l'exception des dotations concernant l'aménagement du territoire et l'information.

Le Rapporteur spécial a évoqué en premier lieu *l'évolution de la politique de la fonction publique*.

Les effectifs budgétaires représentent en 1977 près de 2.300.000 personnes, mais une estimation plus récente, fondée sur une exploitation coordonnée des fichiers de paye des administrations, permet de penser que ce chiffre doit être augmenté d'au moins 100.000 personnes si l'on veut obtenir le total réel des agents employés par l'Etat.

Les rémunérations ont progressé de 1,40 % au 1^{er} janvier 1976, de 2,20 % au 1^{er} avril 1976, de 2,10 % au 1^{er} juillet 1976 et de 1,95 % au 1^{er} octobre 1976 ; la croissance des rémunérations des personnels de catégorie A demeure cependant inférieure, d'octobre 1972 à octobre 1975, à celle des cadres du secteur privé. L'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base a été réalisée à hauteur de dix points et demi dans la première zone.

Le montant des subventions de fonctionnement allouées aux établissements d'enseignement passe de 61,9 millions de francs en 1976 à 77,3 millions de francs en 1977. L'Ecole nationale d'administration devrait disposer, sur ce total, de 52,5 millions de francs en 1977, et les instituts régionaux d'administration de 16,6 millions de francs. Le reliquat des crédits est affecté à l'institut international d'administration publique (7,3 millions de francs) et au centre de hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (823.359 F).

M. Chazelle, rapporteur spécial, a ensuite évoqué le *financement de la politique de la formation professionnelle*.

« L'enveloppe », qui récapitule tous les crédits accordés par l'Etat, doit passer, en moyens de fonctionnement, de 3,2 milliards de francs en 1976 à 3,7 milliards de francs en 1977 (+ 15,3 %), notamment sous l'influence de la progression de la dotation allouée aux actions conventionnées.

Les autorisations de programme, en revanche, enregistrent une diminution de 5,7 % d'un exercice à l'autre ; leur montant représentera 260 millions de francs en 1977.

Le montant des crédits inscrits au projet de budget pour 1977 des Services généraux du Premier Ministre représente 54,1 % de moyens de fonctionnement et 40,70 % des autorisations de programme.

Le Rapporteur spécial a insisté sur l'effort accompli au titre du contrôle des centres. Il a rappelé, à ce sujet, l'importance des critiques émises par la Cour des comptes dans son dernier rapport annuel.

Appréciant ensuite les résultats globaux de la politique de la formation professionnelle, le Rapporteur spécial a fourni les précisions suivantes :

— les effectifs de la main-d'œuvre féminine admis à suivre des stages demeurent relativement peu nombreux ; la part des femmes dans le total des stagiaires est passée de 22 % en 1972 à 25 % en 1974 ;

— il convient de remédier à une situation caractérisée, sur le marché du travail, par l'inadaptation de la nature des offres d'emploi aux particularités de la demande ;

— l'effort accompli en faveur des ouvriers et des employés doit être accentué ;

— les nécessités de la conjoncture économique ont amené le Gouvernement à reconduire, en 1977, le taux légal de participation des entreprises, fixé à 1 % des salaires versés ; mais il serait souhaitable de favoriser une augmentation de la contribution réelle des unités de production de faible dimension.

Le Rapporteur spécial a conclu en soulignant la relative modicité des majorations de crédits demandées pour 1977 au titre de divers organismes.

Il a cependant évoqué trois questions essentielles :

— un crédit de 1 million de francs a été inscrit en vue de permettre le financement d'actions d'information à caractère interministériel ;

— le montant des fonds spéciaux passe de 143 millions de francs en 1976 à 155 millions de francs en 1977 ;

— les moyens mis à la disposition du médiateur atteignent 2,8 millions de francs en 1977, contre 2,3 millions de francs en 1976.

Au terme de l'exposé du Rapporteur spécial, M. Coudé du Foresto a évoqué le rôle du comité interministériel de la sécurité nucléaire et l'évolution de l'effectif des fonctionnaires dans les pays étrangers.

Répondant à M. Chochoy, qui a posé une question relative à l'expérience de mensualisation des pensions, M. Chazelle, Rapporteur spécial, a rappelé la mise en œuvre progressive de la réforme.

Après interventions de MM. Edouard Bonnefous, Président, Monory, Rapporteur général, Boscary-Monsservin et Chazelle, Rapporteur spécial, la Commission a décidé de demander des précisions sur la mesure nouvelle n° 04.13.01, tendant à ajuster les moyens de fonctionnement de l'Ecole nationale d'administration (+ 7.609.321 F).

La Commission a alors approuvé le rapport de M. Chazelle, Rapporteur spécial, tendant à l'adoption des crédits demandés pour 1977 au titre des Services généraux du Premier Ministre.

*
**

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission soumet à l'appréciation du Sénat les crédits demandés pour 1977.

ANNEXES

—

ANNEXE N° 1

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES POSÉES
PAR M. CHAZELLE EN COURS D'ANNEE

A. — FONCTION PUBLIQUE

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique de lui préciser la nature des projets de l'Administration relatifs à une nécessaire amélioration des perspectives de carrière des attachés d'administration centrale.

Réponse au J.O. du 7 juillet 1976 (p. 2244) :

Attachés d'administration centrale : carrière.

20546. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) de lui préciser la nature des projets de l'Administration relatifs à une nécessaire amélioration des perspectives de carrière des attachés d'administration centrale.

Réponse. — La carrière des attachés d'administration a fait récemment l'objet d'aménagements spécifiques qui ont eu, évidemment, pour objet de l'améliorer. Le décret n° 74-528 du 28 mai 1974 a, en effet, porté le pourcentage des emplois d'attaché principal de 25 % à 30 % de l'effectif du corps ; à l'intérieur de ce contingent, l'effectif de la première classe de ce grade a été fixé à 30 % au lieu de 25 %. En outre, comme les autres fonctionnaires de la catégorie A, les attachés d'administration centrale sont en train de bénéficier de révisions indiciaires dont la mise en œuvre a commencé le 1^{er} décembre 1974 et se poursuivra jusque dans le courant de l'année 1977, à ce titre leur indice de début sera majoré de 30 points et leur indice terminal de 12 points. En définitive, il apparaît que les attachés d'administration centrale sont dotés d'un déroulement de carrière normal et qu'il ne peut être envisagé de le modifier sans remettre en cause l'équilibre qui existe entre les divers corps de la catégorie A de niveau comparable.

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique de lui préciser, compte tenu des travaux préparatoires du VII^e Plan de développement économique et social, quelle devrait être l'évolution des rémunérations des fonctionnaires au cours des années 1975 à 1980 ; il lui demande également si l'Administration entend compenser le retard pris par les rémunérations des personnels de la Fonction publique sur celles des salariés du secteur privé.

Réponse au J.O. du 19 août 1976 (p. 2445) :

Personnels de la Fonction publique : rémunérations.

20544. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) de lui préciser, compte tenu des travaux préparatoires du VII^e Plan de développement économique et social, quelle devrait être l'évolution des rémunérations des fonctionnaires au cours des années 1975 à 1980 ; il lui demande également si l'administration entend compenser le retard pris par les rémunérations des personnels de la Fonction publique sur celles des salariés du secteur privé.

Réponse. — Approuvé par la loi n° 76-670 du 21 juillet 1976, le VII^e Plan de développement économique et social mentionne, parmi les objectifs que doit poursuivre la politique salariale du Gouvernement au cours des années 1976-1980, une croissance des bas salaires plus rapide que celle de la moyenne des salaires, cette politique devant d'ailleurs se concilier avec les impératifs de la lutte contre l'inflation. S'il n'est pas possible pour l'instant de préjuger l'évolution exacte des rémunérations dans la Fonction publique au cours des années d'exécution du VII^e Plan, on peut cependant indiquer que le Gouvernement s'attachera à poursuivre la politique de détermination concertée des rémunérations. Au surplus, il ne semble pas exact de parler d'un « retard » des rémunérations de la Fonction publique sur celles du secteur privé.

VOTRE RAPPORTEUR A ESTIMÉ UTILE D'OBTENIR DES PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES AU MOMENT DE L'ENVOI DES QUESTIONNAIRES BUDGÉTAIRES

Il a donc posé la question suivante :

« Dans sa réponse à une question écrite de M. Chazelle, le Secrétaire d'Etat a précisé : « *Il ne semble pas exact de parler d'un retard des rémunérations de la Fonction publique sur celles du secteur privé.* » (J.O., débats du Sénat, 19 août 1976, p. 2445.) *Fournir tous les éléments permettant de fonder une telle affirmation.* (Comparer notamment l'évolution, de 1970 à 1976, en salaire nominal et en pouvoir d'achat, du S.M.I.C., du taux de salaire hebdomadaire et de l'indice d'ensemble des traitements de la Fonction publique calculé par l'I.N.S.E.E.) »

Il a reçu la réponse suivante :

A. — *Remarque liminaire.*

Pour fonder des comparaisons correctes d'évolution des rémunérations entre la Fonction publique et le secteur privé, il convient de rechercher dans ces deux domaines des indicateurs comparables.

Or dans l'état actuel il n'existe pas d'indicateurs strictement comparables. Les observations suivantes peuvent être faites :

1° *Le S.M.I.C.* n'est comparable à aucun autre indicateur que le *traitement minimum de la Fonction publique*. De plus, dans le cas d'espèce qui concerne des planchers de rémunération, la comparaison en niveau paraît plus judicieuse que la comparaison en évolution.

2° *L'évolution du taux de salaire horaire ouvrier*, publiée trimestriellement par le Ministère du Travail, *ne reflète absolument pas l'évolution moyenne des rémunérations du secteur privé*. Ainsi d'octobre 1962 à octobre 1975 :

a) *le taux de salaire horaire ouvrier* a crû de 60,7 %, tandis que

b) *les gains ont eu les croissances suivantes* (source : Ministère du Travail ; résultat semestriel) :

— <i>ouvriers</i> (gain mensuel)	50,8 %
— <i>employés</i> (gain mensuel)	52,1 %
— <i>techniciens et maîtrise</i> (gain mensuel)	47,4 %
— <i>cadres</i> (gain mensuel)	43,9 %

L'ensemble des éléments de comparaison peut se matérialiser sur le tableau suivant, retraçant la croissance en trois ans des rémunérations, selon les deux indicateurs cités plus haut.

— La croissance des rémunérations en catégorie A est à peu près identique à celle des rémunérations des cadres du secteur privé (bien que dans ces derniers figurent les cadres administratifs moyens qui dans la Fonction publique seraient classés en catégorie B).

— La croissance des rémunérations en catégorie B est supérieure à celle des techniciens et de la maîtrise du secteur privé (bien que parmi ces derniers figure la maîtrise qui dans la Fonction publique est classée souvent en catégorie C). Les mesures catégorielles prises entre 1972 et 1976 expliquent pour une large part cette circonstance.

— La croissance des rémunérations en catégorie C et D est un peu supérieure à celle des rémunérations des employés et ouvriers du secteur privé. Elle est nettement inférieure à la croissance du taux horaire ouvrier, mais celui-ci n'est donné qu'à titre indicatif.

— En conclusion alors que jusqu'à 1972 (fin de la période de stabilité des prix), les salaires du secteur privé avaient évolué à peu près parallèlement, quelle que soit la catégorie de salaires (cadres, techniciens et maîtrise, employés, ouvriers), depuis 1972 on assiste dans le secteur privé à une réduction de l'éventail hiérarchique des salaires, comme c'était déjà le cas dans la Fonction publique depuis 1968.

Evolution des rémunérations. — Public. — Privé (Base 100 = octobre 1972).

MOIS	TAUX de salaire horaire ouvrier	GAIN mensuel ouvrier (1)	GAINS MENSUELS			INDICE FONCTION PUBLIQUE				INDICE de prix
			Employés	Techniciens maîtrise	Cadres	Ensemble	A	B	C + D	
Octobre 1972	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Janvier 1973	103,1	»	»	»	»	103,8	103,2	103,7	104,4	101,1
Avril 1973	106,9	108	105,2	105,1	106,3	103,8	103,2	103,7	104,4	102,6
Juillet 1973	110,8	»	»	»	»	106,3	105,2	107	106,5	105,3
Octobre 1973	115,1	113,4	112,1	111,3	109,7	110,9	109,7	111,6	111,1	108,1
Janvier 1974	119,5	»	»	»	»	114,5	112,9	114,8	115,4	111,6
Avril 1974	125,5	124,3	122	122,1	120,3	119,2	117,6	119,6	120,2	116,2
Juillet 1974	133,3	»	»	»	»	125,8	122,8	126,8	127,1	120,4
Octobre 1974	138,4	134,2	132,4	131,3	127	128,1	125,1	129,1	129,5	124,2
Janvier 1975	143,7	»	»	»	»	138,2	133,3	138,6	141,1	127,8
Avril 1975	149	142	142,5	139,5	137,5	141,6	136,7	142	144,5	130,9
Juillet 1975	156,2	»	»	»	»	148,2	140,8	150	151,6	133,8
Octobre 1975	160,7	150,8	152,1	147,4	143,9	151,4	143,5	153,2	154,8	136,9
Janvier 1976	165	»	»	»	»	154,3	146,3	156	157,9	140

(1) Compte tenu de la réduction de la durée du travail.

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique de lui préciser, administration par administration, l'effectif des diverses catégories de personnels non titulaires ; il lui demande également de lui fournir un premier bilan du plan de résorption de ces personnels.

Réponse au J.O. du 19 août 1976 (p. 2445) :

Personnel non titulaire : plan de résorption.

20547. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) de lui préciser, administration par administration, l'effectif des diverses catégories de personnels non titulaires ; il lui demande également de lui fournir un premier bilan du plan de résorption de ces personnels.

Réponse. — Les effectifs des diverses catégories de personnels non titulaires demandés par l'honorable parlementaire sont réunis par ministère dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATIONS	CONTRACTUELS	AUXILIAIRES de la loi de 1950	AUTRES AUXILIAIRES	TOTAL
Affaires étrangères	4.008	13	2.434	6.455
Agriculture	17.072	571	2.896	20.539
Anciens combattants	556	105	31	692
Coopération	3.747	»	209	3.956
Culture	2.462	618	»	3.080
Défense	10.547	3.061	160	13.768
Economie et Finances	2.601	16.245	3.668	22.514
Education	3.738	15.476	75.688	94.902
Equipement	1.170	1.218	47.255	49.643
Industrie et Recherche	824	243	1	1.068
Intérieur	2.253	1.360	8.948	12.561
Justice	1.183	2.406	628	4.217
Qualité de la vie	172	124	60	356
Premier Ministre	715	161	4	884
Travail - Santé	10.078	627	713	11.418
Universités	39.817	3.072	18.448	61.337
Postes et Télécommunications	1.490	64.733	496	66.719
Transports	1.326	576	519	2.421
Totaux	106.354	110.626	164.085	381.065

Les dispositions réglementaires prises en vue de la résorption de l'auxiliarat, et notamment le décret n° 76-307 du 8 avril 1976, sont en cours d'application dans les différents ministères intéressés. Un bilan chiffré de cette application ne pourra pas être fait avant la fin de l'année en cours.

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction publique de lui préciser la nature des projets de l'Administration relatifs à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Réponse au J.O. du 22 juillet 1976 (p. 2377) :

Personnels de la Fonction publique : indemnité de résidence.

20545. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Fonction publique) de lui préciser la nature des projets de l'Administration relatifs à l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Réponse. — Depuis 1968, le Gouvernement poursuit une politique d'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. Depuis cette date, 9 points ont déjà été intégrés, 1,5 point supplémentaire devant l'être au 1^{er} octobre 1976, ainsi que le prévoit l'accord salarial conclu pour 1976 entre le Gouvernement et les organisations syndicales de fonctionnaires.

B. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle de lui préciser la nature des projets de l'Administration susceptibles de permettre une augmentation de l'effectif de la main-d'œuvre immigrée parmi les catégories de travailleurs admis à suivre des stages de formation.

Réponse au J.O. du 5 août 1976 (p. 2402) :

Stages de formation : travailleurs immigrés.

20552. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Formation professionnelle) de lui préciser la nature des projets de l'Administration susceptibles de permettre une augmentation de l'effectif de la main-d'œuvre immigrée parmi les catégories de travailleurs admis à suivre des stages de formation.

Réponse. — La circulaire n° 1677 du 15 octobre 1975 du Premier Ministre portant sur les orientations prioritaires des aides publiques à la formation continue indique comme une priorité les actions favorisant l'insertion professionnelle et débouchant sur l'emploi ou sur une formation des travailleurs immigrés. D'autre part, la circulaire interministérielle du 21 mai 1975 qui répartit le financement des actions de formation entre le Fonds d'action sociale et le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale attribue au Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle toute la responsabilité des frais de fonctionnement des cycles de préformation et de formation. Compte tenu, d'une part, de la régionalisation des enveloppes du Fonds de la formation professionnelle et, d'autre part, des nombreuses priorités des aides publiques à la formation professionnelle continue, les régions ont fait en 1976 un réel effort en faveur des travailleurs immigrés, et le poursuivront en 1977. Cependant l'augmentation prévisible du budget du Fonds de la formation profession-

nelle pour 1977 devant être extrêmement faible, la poursuite de l'effort en faveur des travailleurs migrants devra souvent se faire au détriment d'autres publics. Le Secrétaire d'Etat, en tout état de cause, incitera, en 1977, les régions à développer leurs actions de préformation en faveur des travailleurs immigrés, actions qui lui paraissent un préalable de mise à niveau indispensable à l'acquisition d'une réelle qualification. Le Fonds de la formation professionnelle a dépensé, en 1975, 7.555.083 F, touchant 9.875 stagiaires, pour les actions en faveur des migrants. Ces actions se répartissent comme suit : formation à dominante linguistique : 6.003 stagiaires ; adaptation socio-professionnelle : 1.773 stagiaires ; préformation professionnelle : 776 stagiaires ; formation : 768 stagiaires ; formation des formateurs : 555 stagiaires. Enfin le Secrétariat d'Etat aux travailleurs immigrés, en liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle, a fait établir par les régions des plans pluriannuels de formation des migrants.

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle de lui fournir un premier bilan de l'application des dispositions de la loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue.

Réponse au J.O. du 22 juillet 1976 (p. 2377) :

Formation professionnelle.

Formation professionnelle continue.

20550. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Formation professionnelle) de lui fournir un premier bilan de l'application des dispositions de la loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue.

Réponse. — L'honorable parlementaire souhaite être tenu informé des premiers résultats de la mise en application des dispositions de la loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions de formation continue, codifiées sous les articles L. 920-4 à L. 920-11, et L. 950-8 du Code du travail. S'agissant de la déclaration d'existence prévue à l'article L. 920-4, le décret d'application prévu par ladite loi a été promulgué le 25 mai 1976 (décret n° 76-451 du 18 mai 1976). Le dispositif administratif a été mis en place et les organismes astreints à déclaration procèdent actuellement à cette formalité. Pour ce qui concerne l'état annuel d'utilisation des fonds reçus des employeurs, les dispositions législatives ne prennent effet qu'au 1^{er} janvier 1976, le premier état à produire portera sur les fonds reçus en 1976 ; il ne sera produit que le 5 avril 1977. Les dispositions relatives à la publicité (art. L. 920-6) et au démarchage (art. L. 920-7) sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 1976. Enfin, les prescriptions relatives à l'exécution des conventions (art. L. 920-9), à la nature ou au montant des dépenses exposées par les organismes formateurs (art. L. 920-10), ne s'appliquent qu'aux conventions établies et exécutées postérieurement au 1^{er} janvier 1976. Pour ces dernières dispositions ce n'est qu'à l'occasion des contrôles effectués dans le courant de 1977 que des infractions pourront être relevées.

Question écrite :

M. René Chazelle attire l'attention de M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Formation professionnelle sur la nécessité d'adapter les qualifications de la demande de travail des jeunes de moins de vingt-cinq ans aux caractéristiques de l'offre proposée par les entreprises ; il lui demande de lui préciser si l'administration entend poursuivre ses actions de formation en faveur de cette catégorie de la population et de lui indiquer la nature des projets actuels en ce sens ; il lui demande également de lui fournir une statistique relative aux demandes d'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ne peuvent être satisfaites en raison d'une insuffisance de formation.

Réponse au J.O. du 5 août 1976 (p. 2402) :

Formation professionnelle.

Qualification des jeunes demandeurs d'emploi.

20548. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Formation professionnelle) sur la nécessité d'adapter les qualifications de la demande de travail des jeunes de moins de vingt-cinq ans aux caractéristiques de l'offre proposée par les entreprises ; il lui demande de lui préciser si l'Administration entend poursuivre ses actions de formation en faveur de cette catégorie de la population et de lui indiquer la nature des projets actuels en ce sens ; il lui demande également de lui fournir une statistique relative aux demandes d'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ne peuvent être satisfaites en raison d'une insuffisance de formation.

Réponse. — Les jeunes de moins de vingt-cinq ans constituent effectivement une forte proportion parmi les demandeurs d'emploi. Elle a cependant tendance à diminuer. C'est ainsi qu'elle était de 42 % en 1975 alors qu'elle n'est plus que de 38 % en avril 1976. Ce n'est qu'une partie de cette population qui toutefois se présente sur le marché du travail sans aucune qualification. A cet égard il convient de souligner que l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes constitue l'un des objets essentiels du Gouvernement en matière de formation professionnelle. La formation qui ne peut à elle seule répondre aux problèmes d'emploi rencontrés par les jeunes constitue, en effet, l'un des volets essentiels d'une politique destinée à favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active. Compte tenu de la diversité des situations, il apparaît nécessaire d'offrir à tous les jeunes de moins de vingt-cinq ans, qui souhaitent acquérir une formation en vue de trouver un emploi, différentes formules adaptées aux besoins propres de chaque stagiaire. C'est ainsi qu'ont été développés récemment des stages de préformation destinés à compléter la formation générale des jeunes, des stages de préparation à la vie professionnelle débouchant directement sur l'emploi ainsi que des stages d'adaptation au premier emploi. Par ailleurs il a été décidé de reconduire d'une manière définitive la formule du contrat emploi-formation permettant d'assurer une formation professionnelle au moment de l'embauche. Enfin, le Gouvernement a adopté récemment toute une série de mesures destinées à revaloriser l'apprentissage et à développer le nombre de contrats d'apprentis en vue d'aider les jeunes sortis du système scolaire sans qualification à préparer leur entrée dans un emploi qualifié.

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle de lui préciser la nature des projets de l'Administration susceptibles de permettre une augmentation de l'effectif de la main-d'œuvre féminine parmi les catégories de travailleurs admis à suivre des stages de formation.

Réponse au J.O. du 19 août 1976 (p. 2446) :

Stages de formation : effectifs de la main-d'œuvre féminine.

20551. — 17 juin 1976. — M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre (Formation professionnelle) de lui préciser la nature des projets

de l'Administration susceptibles de permettre une augmentation de l'effectif de la main-d'œuvre féminine parmi les catégories de travailleurs admis à suivre des stages de formation.

Réponse. — L'honorable parlementaire demande que lui soit précisée la nature des projets susceptibles de permettre une augmentation de l'effectif féminin parmi les catégories de travailleurs admis à suivre des stages de formation. Il convient tout d'abord d'observer que la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue s'applique à tous les travailleurs sans distinction de sexe ; cependant, la proportion des femmes admises à suivre un stage de formation dans le cadre de la formation professionnelle peut paraître insuffisante encore que l'on constate une augmentation légère mais progressive d'année en année. C'est ainsi qu'elle est passée de 22 % en 1972 à 25 % en 1974. On constate donc que si un homme actif sur sept suit une formation, ce n'est le cas que pour une femme sur treize. Il est d'ailleurs à noter qu'il ressort d'un sondage réalisé récemment par l'Institut français d'opinion publique que le frein principal au développement de la formation est celui de la perturbation de la vie quotidienne et familiale ; cet obstacle est particulièrement important pour les mères de famille. C'est pourquoi un certain nombre de mesures spécifiques ont été prises pour favoriser la formation, le perfectionnement et la réinsertion professionnelle des mères de famille qui désirent occuper un emploi et qui ont une qualification. C'est ainsi que la loi assimile celles-ci aux travailleurs qui suivent un stage de conversion ; cette disposition permet aux intéressées de recevoir une rémunération mensuelle égale au S.M.I.C. D'autre part, plusieurs circulaires du Premier Ministre ont, au cours de 1975, classé parmi les actions à financer en priorité, celles tendant à l'insertion dans la vie professionnelle de femmes désireuses d'y entrer tardivement ou voulant reprendre une activité professionnelle après une interruption. Par ailleurs, l'A.F.P.A. (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) a entrepris une campagne d'information tendant à inciter les femmes à suivre en plus grand nombre des formations considérées jusque-là comme plus particulièrement masculines. Dans ces conditions, si, en 1974, 2.000 mères de famille voulant reprendre un emploi ont bénéficié d'une formation, c'est 3.500 qui en 1975 ont suivi des stages dans le cadre de conventions de formation professionnelle. Au total le nombre de femmes ayant bénéficié d'un stage de formation professionnelle continue en 1975 s'élève à plus de 600.000.

Question écrite :

M. René Chazelle demande à M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique de lui fournir une statistique relative à l'effectif des seuls ouvriers ressortissant au secteur secondaire de l'économie (à l'exception des employés) bénéficiant de stages de formation professionnelle.

Réponse au J.O. du 18 novembre 1976 (p. 3326) :

En 1974, les ouvriers, employés et travailleurs indépendants de qualification équivalente représentaient 60 % de l'ensemble des stagiaires de formation professionnelle, soit 1,5 million :

	AIDE DE L'ETAT Etat.	PARTICIPATION des employeurs.
Ensemble des stagiaires	888.000	1.770.000
Dont ouvriers, employés et travailleurs indépendants	527.000	1.080.000
Dont ouvriers	251.000	707.000

En ce qui concerne les actions de formation bénéficiant d'une aide de l'Etat, les stagiaires ont été répartis selon leur activité individuelle. Par contre, les déclarations des employeurs (24-83) permettent de répartir les formations selon la nature de l'entreprise et non selon l'activité individuelle des stagiaires.

ANNEXE N° 2

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES (1976)

(Application de la loi du 16 juillet 1971
portant organisation de la formation professionnelle continue.)

Après avoir brièvement rappelé les diverses phases de la politique de la promotion sociale et de la formation professionnelle depuis la loi du 31 juillet 1959, ainsi que les résultats quantitatifs obtenus en ce domaine par l'action des Pouvoirs publics et des entreprises (1), la Cour des comptes examine successivement :

- les anomalies constatées à l'occasion de la délégation ou de la répartition des crédits publics ;
- la difficulté d'assurer une parfaite conformité des actions de formation professionnelle aux orientations définies par le Gouvernement ;
- les imperfections de l'utilisation de l'appareil éducatif de l'Etat ;
- les difficultés liées au versement et à la contribution des entreprises.

I. — La délégation ou la répartition des crédits publics a présenté des anomalies.

Les crédits publics peuvent être délégués aux préfets de région ou répartis entre certains départements ministériels.

a) En rapportant à l'effectif de la population active et à celui des salariés le montant des délégations de crédits de fonctionnement, la Cour constate une inégalité de traitement entre les régions. *Dans sa réponse, le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle souligne à cet égard que « la répartition des moyens financiers doit tenir compte de nombreux critères qui interfèrent entre eux »* ; il ne peut être envisagé, selon cette administration, de déléguer des crédits en fonction du nombre des actifs recensés dans chaque région ; en effet, il convient d'appréhender l'importance des besoins exprimés en fonction de divers facteurs et, notamment, des moyens de formation disponibles localement.

b) La Cour remarque ensuite l'insuffisance des informations transmises par le Ministère de l'Education sur l'exécution des crédits mis à sa disposition, en cours d'exercice, par virements en provenance des Services du Premier Ministre, afin de permettre le financement des préparations aux concours interministériels. *Dans leur réponse, le Ministère de l'Education et le Secrétariat d'Etat à la Fonction publique soulignent que les crédits en cause seront désormais versés, à partir de 1976, au Centre national de télé-enseignement pour financer des centres interministériels de regroupement des auditeurs inscrits pour la préparation aux concours administratifs.*

c) *En troisième lieu, la Cour estime que certaines interventions décidées en cours d'année ne paraissent pas conformes à la destination du Fonds de la formation professionnelle.* (Un crédit de 20 millions de francs a été transféré au Ministère de l'Education en 1974 pour augmenter de près de 16 % les crédits affectés aux centres de formation d'apprentis.)

(1) Des dépenses de l'ordre de 10 milliards de F ont été consacrées en 1974 et en 1975 à la formation professionnelle continue ; cette formation aurait intéressé, en 1974, 2.470.000 personnes.

d) *Beaucoup plus importante est la question de la sous-consommation des crédits délégués ou répartis évoquée par la Cour.*

Pour les crédits de fonctionnement du chapitre 43-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre, les reports ont atteint à la fin de 1974, 14,3 % du total des crédits disponibles. Dans sa réponse, le Secrétariat à la Formation professionnelle rappelle la diminution constante, depuis 1971, du taux de reports, qui représentait 40 % de la dotation du Fonds en 1971.

L'Administration a ainsi accompli un effort de régularisation comptable qui a contribué à améliorer la consommation des crédits initialement ralentie par les pratiques constatées par la Cour des comptes (lourdeur des procédures et lenteur des arrêtés de répartition).

e) *Enfin, la Cour des comptes regrette les conditions d'utilisation des crédits accordés à diverses administrations pour la réalisation d'études.*

II. — La conformité des actions de formation professionnelle aux orientations définies par le Gouvernement n'a pas toujours été parfaitement assurée.

La Cour présente, à ce sujet, diverses remarques : les objectifs des pouvoirs publics n'ont pas toujours été respectés car les actions ou les publics « prioritaires » ont pu être parfois négligés ; la mesure des résultats des actions de formation professionnelle a rencontré de réelles difficultés ; les conventions de formation professionnelle fixent parfois assez mal l'étendue des responsabilités des organismes de formation, ainsi que les modalités de financement des actions et de leur coût exact ; de plus, le contrôle sur pièce de l'exécution de ces conventions manque souvent de rigueur et les vérifications sur place demeurent rares ; certains aspects des « actions de formation collectives » peuvent être critiqués.

Le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle invoque, dans sa réponse, les « divergences d'interprétation » pour l'application des priorités dans les programmes de formation professionnelle. Le Ministère de l'Education souligne la nature des réformes accomplies dans les établissements d'enseignement public pour parvenir à assurer une meilleure conformité des actions aux objectifs du Gouvernement. Le Ministère du Travail reconnaît la fréquence insuffisante des contrôles exercés par l'Association pour la Formation professionnelle des adultes sur les centres conventionnés due, selon cette administration, à la modestie des moyens mis à la disposition de cette institution.

III. — Les imperfections de l'utilisation de l'appareil éducatif de l'Etat.

La part prise par les établissements d'enseignement public dans les actions de formation professionnelle est encore limitée.

a) *Dans les académies, la Cour constate les imperfections du système des « délégations académiques à la formation continue » (D.A.F.C.O.), des « Centres académiques de formation continue » (C.A.F.O.C.) et des groupements d'établissements. On peut ainsi remarquer l'imprécision du statut des C.A.F.O.C., l'existence de pratiques contestables suivies pour le versement des indemnités payées aux personnels, et la modestie du rôle des groupements d'établissements.*

b) *Dans les universités, la Cour souligne la diversité des méthodes de gestion, et notamment du traitement comptable des ressources provenant des opérations de formation continue. En outre, des résultats, extrêmement inégaux selon les divers établissements, ont été obtenus par les « missions » recrutées : en règle générale, on a dû renoncer à une perspective d'autofinancement des centres grâce aux recettes procurées par des conventions avec les entreprises.*

Le Secrétariat d'Etat aux Universités, dans sa réponse, affirme que la situation actuelle pourra être améliorée grâce à une meilleure compréhension des besoins de formation. En outre, le Ministère de l'Economie et des Finances précise qu'il a pris diverses mesures en vue de normaliser les modes de comptabilisation des ressources provenant des opérations de formation continue.

IV. — Les difficultés liées au versement et à la contribution des entreprises.

Pour 1974, le montant de la contribution globale des entreprises a atteint 4,9 milliards de francs. Le taux moyen de la participation a cependant varié de façon inversement proportionnelle à la taille des entreprises.

La Cour des comptes formule deux observations au sujet de cette participation des entreprises :

a) *Tous les employeurs légalement soumis à l'obligation de participer au financement de la formation continue ne semblent pas s'acquitter des charges correspondantes : en 1973, 116.800 entreprises se seraient conformées à l'obligation légale, alors que, dès 1971, 127.000 entreprises industrielles et commerciales occupaient dix salariés et plus. Le Ministère de l'Economie et des Finances précise qu'il a diligenté des enquêtes afin de déterminer si certaines entreprises ne s'étaient pas indûment soustraites à la déclaration : leurs résultats ne sont pas encore définitivement connus.*

b) *Les modalités du contrôle juridique, financier et comptable du financement des actions de formation professionnelle présentent plusieurs lacunes :*

- des situations anormales ont pu être constatées, sous l'effet de la « prolifération d'organismes privés offrant leurs services ». L'action de certains d'entre eux ne bénéficie pas toujours aux salariés de l'entreprise ;

- des « pratiques frauduleuses » ont pu être décelées (conventions fictives, par exemple) ;

- des sommes importantes, versées soit à des fonds d'assurance-formation (F.A.F.), soit à des associations de formation conventionnées avec les entreprises (A.S.F.O.) demeurent inutilisées.

Dans sa réponse, le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle rappelle que 570 organismes ont donné lieu à vérification en 1975 ; d'autre part, selon cette administration, des progrès ont pu être constatés depuis 1972 dans le domaine de la consommation des sommes mises à la disposition des fonds d'assurance-formation.

ANNEXE N° 3

SERVICE TECHNIQUE CENTRAL DES CHIFFRES

Questions :

- Fournir une note sur le statut et l'organisation du Service technique central des chiffres.
- Présenter un bilan de l'activité du Service pour 1976.

Réponses :

A. — Statut et organisation du Service technique central des chiffres (S.T.C.-CH.).

1° Le Service technique central des chiffres (S.T.C.-CH.), créé par décret du 4 janvier 1951 (non publié au *J.O.*) est un service à vocation interministérielle.

Il est « l'instrument de travail pour l'étude et la réalisation des perfectionnements, la préparation, l'emploi et le contrôle des chiffres destinés à assurer le secret des correspondances des différents départements ministériels ».

Eu égard à l'évolution survenue depuis 1951 dans le domaine du chiffre et qui s'est traduite par un rapprochement sensible des techniques du chiffre et de celles des télécommunications, les attributions du Service ont été étendues de facto sinon de jure à la sécurité des communications. C'est pourquoi, les dispositions du décret du 4 janvier 1951 sont estimées aujourd'hui dépassées et un projet de décret portant création du Service central des chiffres et de la sécurité des télécommunications est à l'étude.

Ce projet, sans envisager une réorganisation impliquant des moyens plus étoffés que ceux disponibles actuellement, vise à actualiser et à remettre à jour sur une base réglementaire solide les attributions effectives du S.T.C.-CH. en tenant compte de l'évolution sensible intervenue depuis 1951.

En effet, le S.T.C.-CH, au profit des départements ministériels :

- participe, en liaison avec les organismes concernés qui le consultent, à la définition et à la conception des moyens de chiffrement et de sécurité des télécommunications ;
- évalue, au plan théorique et pratique, la sécurité cryptologique des moyens de chiffrement nationaux et en détermine les conditions optimales d'utilisation ;
- étudie et propose les mesures générales de protection et les procédures propres à garantir la sécurité du chiffre et des télécommunications ;
- étudie et propose les règles techniques de sécurité à observer pour l'installation des équipements cryptologiques et des matériels associés des télécommunications ;
- apporte son soutien technique en matière de réalisation et de fabrication des clés nécessaires aux matériels de chiffrement et dispose pour cela d'un atelier et d'un laboratoire interministériels.

En outre, le S.T.C.-CH. :

- maintient les relations techniques souhaitables avec les services similaires étrangers et assure, dans le domaine du chiffre et de la sécurité des télécommunications, l'assistance

pouvant leur être dispensée ; à ce titre le S.T.C.-CH. est chargé de l'assistance chiffre aux Etats africains et malgache ;

— étudie, pour avis, toute question concernant les matériels du chiffre et de sécurité des télécommunications dans le cadre du contrôle des matériels de guerre.

Par ailleurs, le S.T.C.-CH. est chargé de la direction et du fonctionnement du Centre d'études cryptographiques supérieures créé par décret du 15 décembre 1960.

L'organisation du S.T.C.-CH. est donnée en annexe.

2° Le S.T.C.-CH. comprend :

— le chef du Service et deux inspecteurs jouissant d'un statut particulier (décret 72-525 du 26 juin 1972 — *J.O.* du 30 juin 1972) ;

— des chargés de mission et agents contractuels rémunérés sur le budget des Services généraux du Premier Ministre ;

— des personnels mis à disposition par les différents départements ministériels et en particulier par les Armées (officiers, sous-officiers, hommes du rang, scientifiques du contingent) ;

— des collaborateurs extérieurs permanents apportant leur concours en dehors de leur occupation principale sans renoncer à cette dernière (décret du 9 mai 1963 non publié au *J.O.*).

L'effectif total du personnel travaillant à temps complet est de 26 agents. En outre, a été constituée pour une durée de trois ans une équipe d'analyse chargée d'une mission nouvelle au profit du Comité des moyens radioélectriques de renseignement. Cette équipe dont les frais de fonctionnement et d'équipement sont à la charge des Armées comprend deux agents à temps complet (un ingénieur, un technicien) et un universitaire à temps partiel.

B. — Bilan de l'activité du S.T.C.-CH. en 1976.

D'année en année l'activité du S.T.C.-CH. s'accroît ; il a été signalé ci-dessus qu'une mission nouvelle lui était confiée pour une durée d'au moins trois ans.

En outre, au cours de 1976, le Service a collaboré, pour ce qui le concerne, aux études nouvelles de la sécurité en informatique effectuées en collaboration avec le S.G.D.N. conformément à l'arrêté de création de la Commission interministérielle pour la protection du secret de défense en informatique (*J.O.* du 13 avril 1976).

Ces missions viennent s'ajouter aux activités habituelles du S.T.C.-CH. qui se présentent comme suit en 1976 :

— Secrétariat de la Commission interministérielle des Chiffres et de sa sous-commission « Cryptologie » (réunions mensuelles) ;

— Liaisons auprès des Services homologues étrangers et participation aux travaux de l'Agence alliée de sécurité des communications ;

— Evaluation théorique et pratique au plan de la sécurité des télécommunications de nombreux matériels utilisés par les départements ;

— Confection et fourniture aux divers départements de différents documents clés dont 20.000 paires de bandes-clé ;

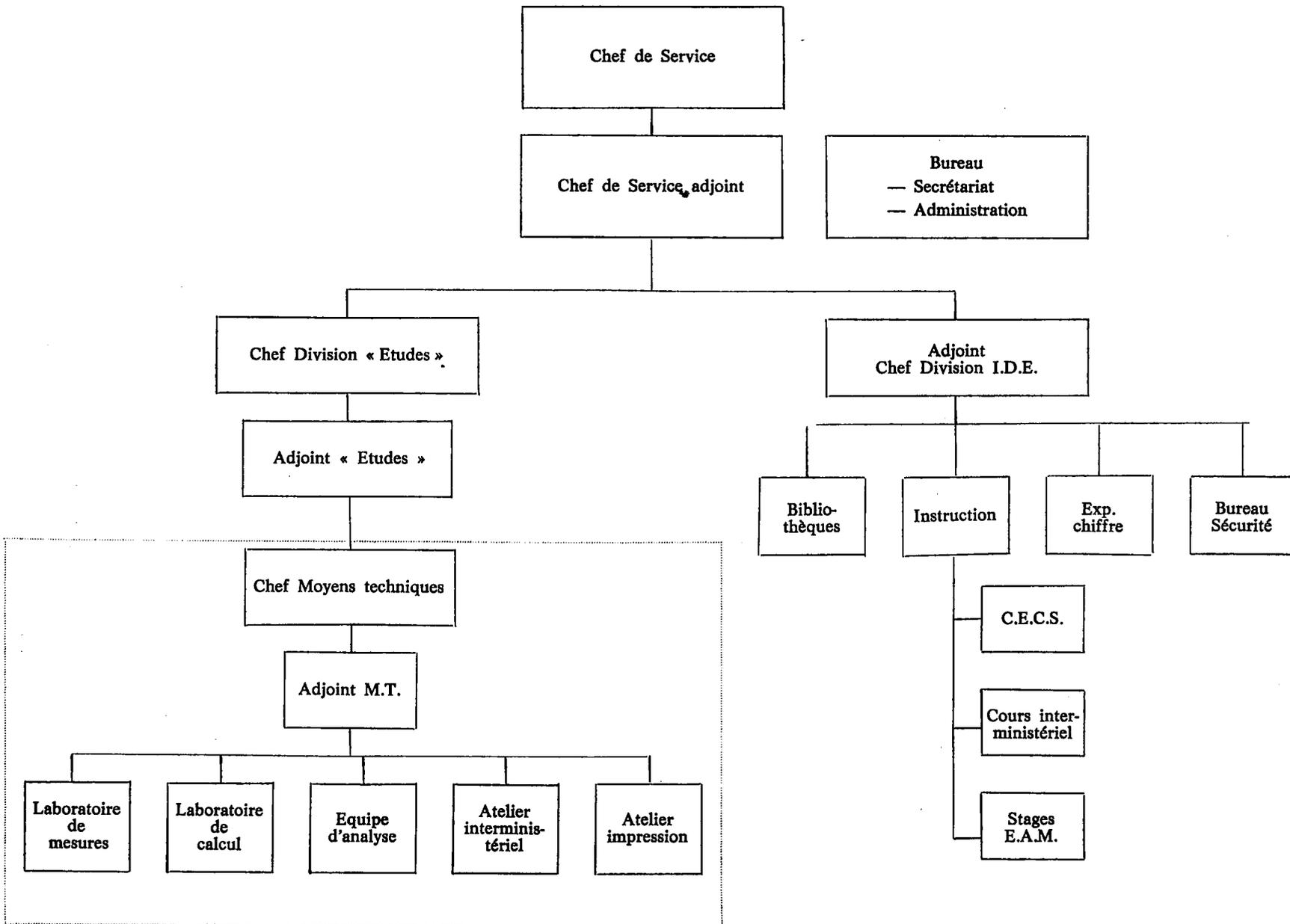
— Instruction au titre de l'assistance technique de 21 stagiaires africains et malgaches au cours d'un stage de neuf mois ;

— Formation des spécialistes français de haut niveau dans le cadre du Centre d'études cryptographiques supérieures (C.E.C.S.).

Ces activités de formation ont représenté :

— 630 heures de cours pour les Africains et Malgaches ;

— 840 heures de cours pour le C.E.C.S.



ANNEXE N° 4

L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES D'OUTRE-MER

I. — Rôle de l'Inspection générale.

On rappellera que, depuis le décret 60-727 du 27 juillet 1960, l'Inspection générale relève directement du Premier Ministre. La loi du 27 décembre 1960, relative à l'intégration dans certains corps et administrations de l'Etat des inspecteurs généraux et inspecteurs de la France d'outre-mer, a prévu que ceux d'entre eux qui n'auraient pas fait l'objet d'une mesure d'intégration seraient maintenus dans leur corps pour lequel il ne serait plus procédé à aucun recrutement.

Le décret 62-1169 du 4 octobre 1962 portant R.A.P. pour l'application de la loi du 27 décembre 1960 a prévu, dans son titre II, que le corps d'extinction prendrait le titre d'Inspection générale des affaires d'outre-mer et continuerait à être régi par les textes organiques propres à l'ex-inspection de la France d'outre-mer, notamment :

- loi du 25 février 1901 (création de l'Inspection des colonies),
- lois des 31 mars 1903 et 31 décembre 1917 (assimilation au Corps du contrôle de l'administration de l'Armée),
- décret R.A.P. du 1^{er} avril 1921 (organisation, attributions et fonctionnement du Corps).

Le décret 69-333 du 10 avril 1969 (1) a confirmé que les inspecteurs généraux et inspecteurs des affaires d'outre-mer demeuraient à la disposition du Premier Ministre qui pourraient les charger, à son initiative ou à la demande d'un Ministre, de toutes missions d'étude, d'information ou de contrôle.

Il résulte de cet ensemble de dispositions que les membres du corps sont désormais appelés à exercer leur activité soit outre-mer, conformément à leur vocation originelle, à l'occasion de missions de contrôle, d'étude ou d'assistance technique demandées par les Ministres chargés des D.O.M./T.O.M. et de la Coopération (qui ne disposent pas de corps de contrôle spécialisés), soit en métropole où le Premier Ministre peut leur confier, dans les domaines les plus variés, tout travail réclamant des connaissances juridiques ou financières et une expérience administrative, en particulier quand il s'agit de tâches à caractère interministériel.

II. — Activités du corps (1975-1976).

La Commission des Finances a eu connaissance des travaux de l'Inspection générale des affaires d'outre-mer jusqu'à la fin de l'année 1974. Depuis lors, les activités du corps ont été les suivantes :

(1) Ce décret et les trois textes précédemment cités figurent dans le dossier adressé en 1974 à la Commission.

A. — Missions outre-mer

TERRITOIRE	DATE (1)	OBJET DE LA MISSION
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	Janvier 1975	Intégration dans les cadres de l'Etat des fonctionnaires locaux. Négociations avec les syndicats.
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	Avril/mai 1975	Desserte maritime des îles. Convention d'affrètement du cargo postal.
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	Mai/Juin 1975	Etude de la réorganisation de divers services administratifs.
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	Octobre 1975	Réorganisation de la production et de la distribution d'énergie électrique. Projet de création d'une régie.
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	Novembre/décembre 1975	Réorganisation de la direction des finances.
Saint-Pierre-et-Miquelon ..	Janvier/mars 1976	Réorganisation de la direction des finances.
Polynésie française	Février/mai 1975	Inspection de l'Office territorial de développement du tourisme. Questions diverses.
Nouvelle-Calédonie et Nouvelles-Hébrides	Mai/juin 1975	Situation politique. Problèmes de personnels et problèmes fonciers.
Nouvelles-Hébrides	Avril/juillet 1976	Achèvement du Code foncier. Budget du Condominium. Fonctionnement des municipalités.
Nouvelle-Calédonie et Polynésie française	Octobre/décembre 1976	Mission en préparation : étude des modalités d'intervention des services de l'Etat.

(1) Les missions outre-mer sont bien entendu précédées et suivies en métropole par des périodes, de durée variable, de préparation et d'exploitation.

B. — Activités en métropole.

1° Participation de l'Inspection générale à diverses commissions ou comité.

Elle s'est poursuivie comme par le passé : séances de la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques concernant des organismes ayant des activités outre-mer ; Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui comprend un représentant de l'Inspection générale ; Commissions diverses du Secrétariat d'Etat aux Départements et Territoires d'outre-mer (avancement, secours...).

2° Rapports pour la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques :

- Comptes et gestion du Centre technique forestier tropical (C.T.F.T.).
- Comptes et gestion de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C.F.D.T.).

3° *Activités diverses des membres de l'Inspection générale :*

- Etude de questions concernant les Terres australes.
- Mission de coordination interministérielle pour l'accueil des réfugiés en provenance de l'ex-Indochine française.
- Participation à des conversations franco-britanniques sur les Nouvelles-Hébrides.
- Présidence d'un groupe de travail chargé de problèmes de simplification administrative concernant les D.O.M./T.O.M.
- Direction de la mission permanente d'organisation administrative créée en 1976 au Secrétariat général du Gouvernement.

III. — **Effectifs de l'Inspection générale.**

Devenue corps d'extinction en vertu de la loi du 27 décembre 1960, l'Inspection générale des affaires d'outre-mer a vu depuis lors ses effectifs diminuer rapidement par suite des intégrations dans certains corps métropolitains et des admissions au cadre de réserve par anticipation ou à la limite d'âge :

- Décembre 1960, 40 inspecteurs généraux et inspecteurs, dont 2 détachés ;
- Décembre 1968 : 14 inspecteurs généraux et inspecteurs, dont 5 détachés ;
- Octobre 1976 : 7 inspecteurs généraux, dont 1 détaché qui sera vraisemblablement réintégré dans les cadres début 1977.

Les 7 inspecteurs généraux encore en activité seront atteints par la limite d'âge (64 ans) selon le calendrier suivant :

- 1977 : 1 inspecteur général ;
 - 1978 : 1 inspecteur général ;
 - 1979 : 1 inspecteur général ;
 - 1982 : 2 inspecteurs généraux ;
 - 1984 : 1 inspecteur général ;
 - 1985 : 1 inspecteur général.
-

ANNEXE N° 5

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE COORDINATION DE LA DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE EN 1976

(Décret du 13 juillet 1971.)

Ces activités peuvent être regroupées en trois chapitres :

1° *Suite des instructions données par le Premier Ministre en 1975.*

a) Meilleure diffusion des publications administratives :

— L'opération « point bleu » : centralisation en des points donnés des catalogues — et des possibilités de commandes — des publications administratives, s'est étendue, après la Haute-Normandie et la région parisienne, aux départements de la région des Pays de la Loire (à l'occasion d'une journée de coordination de la documentation administrative organisée par la Commission à Nantes).

Etant maintenant devenu opérationnel, le système des « points bleus » est désormais pris en charge conjointement par la Documentation française (qui traite les bons de commande par ordinateur) et par l'Imprimerie nationale (qui sert les commandes et assure la maintenance des présentoirs en catalogue).

Il est prévu de faire, en fin d'année 1976, le bilan des 44 « points bleus » qui au total ont été créés. Dès à présent on peut considérer qu'un progrès est réalisé par rapport aux grandes difficultés que rencontrait le public pour savoir quelles publications existaient et comment et où se les procurer. La Commission se propose d'étudier ensuite la généralisation de l'opération.

La Commission a décidé de plus d'amorcer l'étude d'un système catalographique cohérent. 18 services éditeurs ont demandé à être associés au groupe « Catalogues ».

— Par ailleurs, le Premier Ministre avait demandé que soient périodiquement contrôlées les listes de services gratuits des périodiques administratifs. Il prescrivait que soient rayés des listes dont tous les destinataires qui, après consultation par le moyen d'un encart, ne demanderaient pas le maintien du service qui leur était fait. La C.C.D.A. a été chargée de cette opération. Un premier rapport sur les résultats de ce contrôle a été adressé au Premier Ministre le 8 juillet 1976. Il a fait apparaître que le système de diffusion gratuite — qui est celui suivi pour la moitié des publications administratives — présentait souvent de sérieuses anomalies. Une forte proportion des destinataires d'office s'est révélée ne pas être, en fait, intéressée par les publications qui lui étaient servies. Certaines administrations, à l'occasion du contrôle qui leur a été prescrit par la C.C.D.A., ont ainsi été amenées à réduire leurs services gratuits dans des proportions draconiennes atteignant parfois plus de la moitié des services.

b) Etude de la fonction et des circuits documentaires dans les administrations. Trois missions d'enquête ont fonctionné en 1976 dans les Ministères de l'Intérieur, de l'Équipement et de l'Éducation. Les rapports sont attendus cet automne. La C.C.D.A. étudiera les dispositions pratiques à prendre pour mettre en œuvre les recommandations des trois rapports.

c) Les activités de formation ont pris en 1976 une orientation différente. S'il a été encore possible d'organiser des journées d'étude pour les problèmes de publications, les stages

de techniques documentaires, d'informatique documentaire, d'audio-visuel, n'ont pu être reconduits par manque de moyens en personnel et en crédits. Seules des « journées » sur divers problèmes d'édition ont pu être organisées (maquette, commercialisation). Par contre, la Commission s'est consacrée à la préparation d'un « Guide pour les éditeurs de publications administratives » dont trois fascicules sur les sept prévus sortiront en 1976. Parallèlement, la C.C.D.A. a initié une enquête qui est en cours par les soins du C.E.R.E.Q. sur les métiers de la documentation, visant à définir le profil des divers niveaux de personnels de documentation, les qualifications requises; elle servira de base à l'établissement d'un programme de formation des documentalistes de l'Administration. Un « Manuel de documentation » est également en projet. Un groupe de travail étudie par ailleurs les conditions d'une meilleure information des usagers de l'Administration. Il a émis un grand nombre de propositions qui seront transmises au Premier Ministre par le prochain rapport du Président de la Commission, et dont certaines, visant à la meilleure information au niveau régional et départemental, pourraient être assez facilement réalisées.

2° La C.C.D.A. s'est vu confier de nouvelles tâches par le Gouvernement.

a) A la suite d'une demande conjointe des présidents des deux Assemblées, le Premier Ministre a chargé la Commission d'étudier la mise à la disposition des parlementaires des informations contenues dans les banques de données constituées par les diverses administrations.

La première tâche a été de recenser les banques de données et fichiers informatisés des administrations centrales et établissements publics nationaux. Quinze administrations ont déjà répondu à l'enquête. Parallèlement, le groupe chargé de l'étude devait examiner selon quelles modalités il serait possible de mettre à la disposition des parlementaires les informations contenues dans ces bases de données.

Le rapport final du groupe est attendu pour l'automne 1976. Mais, dès le 12 juillet 1976, le Président de la Commission a fait savoir aux présidents des deux assemblées qu'il sera possible au Parlement d'accéder à trois banques de données : la base S.I.C. de l'I.N.S.E.E., les bases de la Direction de la Documentation française, les bases juridiques du C.E.D.I.J.

b) La C.C.D.A. a été également chargée, à la suite des demandes formulées par les « Comités d'usagers », de proposer un plan d'édition de « guides » pour les administrés.

Un groupe a donc été chargé de recenser les opuscules et guides déjà édités, d'en apprécier les qualités et défauts et de faire des propositions pour l'édition des guides qui apparaîtraient nécessaires.

Un premier rapport a été remis dès mai 1976 au Premier Ministre. Il recense environ 150 guides de qualité inégale, publiés au niveau national par l'Administration ou des organismes parapublics. Ce rapport fait apparaître que des améliorations doivent être apportées surtout au stade de la diffusion. Il propose un certain nombre d'actions pilotes, et l'utilisation de certains circuits privilégiés de diffusion. Est également suggérée l'utilisation de quelques supports très largement diffusés eux-mêmes, comme les annuaires téléphoniques. Dès juillet des dispositions ont été prises avec le Ministère des P.T.T. pour compléter dans les prochaines éditions de l'annuaire téléphonique les pages d'informations relatives aux rapports administrations/usagers pour des démarches à propos desquelles il est apparu (par les questions posées au C.I.R.A.)(*) que le public était souvent désemparé, et pour améliorer la présentation de ces informations. Par ailleurs, la publication de fiches d'informations simples telles que celles actuellement en préparation par la Chancellerie ont été encouragées.

Le rapport propose également quelques principes pour une action d'information à moyen terme.

(*) Centre interministériel de renseignements administratifs.

3° *Poursuite des actions de longue durée.*

a) Ces missions nouvelles n'ont pas pour autant fait perdre de vue les tâches de longue haleine dont la Commission a été, ou s'est chargée.

S'il est regrettable que l'inventaire permanent des publications périodiques (dressé en 1973) ne puisse pas être systématiquement tenu à jour en raison de l'énorme travail que représente le dépistage des disparitions, transformations, fusions, changements de titre ou de formule de ces périodiques, la Commission n'en a pas moins continué à instruire les demandes de création de nouveaux périodiques sur lesquels elle donne des avis accompagnés de remarques et recommandations en vue d'un meilleur « rapport » de toutes ces publications sur tous les plans. Elle étudie certains problèmes particuliers tels que, par exemple, l'application de l'I.S.S.N. et l'I.S.B.N. (International Standard Serial Number et International Standard Book Number) aux publications administratives, problème en voie d'être résolu ; la question de la publicité dans les publications ; la question des marchés de publication ; et également les possibilités d'adaptation des procédures comptables à la mise en vente des publications officielles.

b) La Commission prépare pour la fin de l'année la publication de l'inventaire des Centres de documentation de l'Administration, outil précieux, certes, pour tout administré désireux de s'informer sur tout problème relevant de l'Administration, mais également indispensable à toute entreprise de rationalisation et de coordination des sources documentaires. Cet inventaire est conçu comme un guide pratique destiné aux usagers et plus encore, peut-être, aux organismes-relais, chargés de renseigner les usagers.

Elle va reprendre à l'automne l'étude du problème du copyright d'Etat, de même que celle des suggestions émises par son groupe d'études sur les problèmes de reprographie et micrographie des documents administratifs.

c) Le groupe Interphotothèque édite de son côté plusieurs guides normatifs pour le bon usage des moyens audio-visuels et des inventaires de photothèques et collections photographiques, tout en complétant son programme de développement du fonds interministériel de photographies aériennes.

d) Sur un autre plan, les travaux du groupe chargé de préparer un colloque pour le meilleur déroulement de la recherche intéressant l'Administration et la meilleure utilisation par celle-ci des résultats des travaux d'études et de recherche se sont activement poursuivis. Leur conclusion en sera les deux journées d'études des 15 et 16 octobre 1976 qui doivent aboutir à formuler des propositions concrètes au profit tant de la recherche que de l'Administration.

ANNEXE N° 6

**L'INFORMATION SUR LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT
DISPENSÉE A L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DANS LES
INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION**

Première question :

Fournir une note de synthèse sur l'information relative au rôle et au fonctionnement du Parlement dispensée à l'E.N.A. au cours des séances de travaux dirigés de diverses matières (droit public, finances publiques).

Réponse :

« Les élèves de l'Ecole nationale d'administration, tant au niveau des concours d'entrée qu'à l'occasion des enseignements qui leur sont donnés en cours de scolarité, acquièrent une information très complète sur le rôle du Parlement au sein des institutions françaises.

« 1° Pour les *concours d'entrée*, les candidats doivent préparer une épreuve de droit public.

« — Au premier concours (dominante juridique), le programme comporte notamment l'étude de :

- « — la souveraineté politique et ses modes d'expression ;
- « — les différents types de constitution et de régime politique ;
- « — les régimes électoraux ;
- « — les partis politiques ;
- « — les libertés publiques et les droits politiques, économiques et sociaux ;
- « — l'évolution politique de la France depuis la III^e République ;
- « — les institutions politiques actuelles de la France.

« — Pour le second concours (dominante économique), le niveau des connaissances exigées est moins approfondi dans ce domaine, mais les candidats sont néanmoins interrogés sur « la vie politique française depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ».

« Les épreuves des deux concours donnent, en outre, l'occasion d'interroger les élèves sur un programme approfondi de « Finances publiques et économie financière » ; ce qui suppose de leur part de bonnes connaissances relatives au rôle du Parlement dans la préparation, le vote et le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat d'une part et d'autre part à ses pouvoirs en matière fiscale.

« 2° Au cours de la première partie de leur scolarité, les élèves de l'E.N.A. sont amenés, au cours des stages qu'ils effectuent en préfecture et en ambassade, à examiner « in situ » les rapports entre le Parlement et l'Administration : ils rencontrent les élus locaux ; ils suivent des affaires présentées à la préfecture par les parlementaires ; ils participent, le cas échéant, à la préparation des consultations électorales ; ils assistent, en tant qu'observateurs, à de nombreuses réunions (conseils généraux, assemblées régionales, etc.) ; ils peuvent ainsi acquérir une connaissance concrète des procédures locales et nationales de décision.

« 3° Au cours de la seconde partie de la scolarité, réservée à une période de formation intensive à l'exercice de leur métier d'administrateur, bon nombre de dossiers qui leur sont soumis permettent aux élèves d'étudier de façon concrète des thèmes concernant le Parlement : par exemple dans le domaine des problèmes budgétaires, l'effectivité et l'efficacité du rôle du Parlement dans l'élaboration du budget ou, dans le domaine législatif, les difficultés relatives à la préparation, à l'adoption et à la publication des textes réglementaires d'application des lois ainsi que les moyens d'éviter les retards ou les carences.

« Par ailleurs, il convient d'ajouter qu'en 1976 :

« — des administrateurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat font partie du corps professoral de l'E.N.A. et contribuent pour une large part à la préparation des dossiers et enseignements offerts aux élèves ;

« — un Parlementaire a fait, devant les élèves de l'Ecole, le 25 mai dernier, une conférence particulièrement remarquée sur le thème : « Les transports et le développement économique de l'Alsace ou les limites de la décentralisation ».

Deuxième question :

Fournir une note de synthèse sur l'information relative au rôle et au fonctionnement du Parlement dispensée dans les différents I.R.A.

Réponse :

Les programmes des concours d'entrée aux I.R.A. comprennent, dans les épreuves de droit public, des paragraphes consacrés à l'organisation et au rôle du Parlement dans la constitution du 4 octobre 1958. En conséquence, les candidats reçus aux I.R.A. doivent posséder une connaissance certaine en la matière.

Afin de parfaire cette connaissance, les Instituts organisent en première année des cours de droit constitutionnel.

Au début de la première année, un certain nombre de cours généraux sont dispensés aux élèves dont certains sont consacrés au rôle du Parlement.

Dans le courant de la même année, les travaux dirigés de droit constitutionnel et de législation financière mettent en relief l'importance de l'Assemblée Nationale et du Sénat dans l'organisation politique française.

L'ensemble de ces enseignements fait l'objet de contrôles de connaissances.

En seconde année, dans le cadre du cycle de formation, des conférences et des travaux sur dossiers sont consacrés directement ou indirectement au Parlement.

Par ailleurs, au cours de leur stage les élèves des I.R.A. sont amenés à observer le rôle des parlementaires dans les circonscriptions.

ANNEXE N° 7

**LA NATURE DES PROJETS IMMOBILIERS
DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**

Le transfert de l'École nationale d'administration a été rendu nécessaire par l'accroissement des effectifs des élèves, par l'exiguïté des locaux du 56, rue des Saints-Pères, propriété de la Fondation nationale des Sciences Politiques. Celle-ci souhaitait les récupérer le plus rapidement possible pour ses propres enseignements.

En 1972, un ensemble immobilier au 13, rue de l'Université a été affecté aux Services du Premier Ministre pour être remis en gestion à l'École nationale d'administration. Depuis cette date, divers projets de construction de la nouvelle école ont été établis ; ils n'avaient pu aboutir en raison de contraintes d'urbanisme (notamment classement en secteur sauvegardé d'une partie du 7^e arrondissement).

Un projet définitif répondant aux sujétions du secteur sauvegardé et s'intégrant dans l'enveloppe budgétaire a été mis au point au cours du premier semestre de 1975. Le permis de construire a été obtenu en septembre de la même année.

Un appel d'offre restreint, après publicité à l'échelle de la Communauté économique européenne, a été lancé au mois de janvier 1976. La société auxiliaire de l'Entreprise de la région parisienne, moins disante lors de l'ouverture des soumissions, a été désignée pour effectuer les travaux qui s'étaleront sur une période de vingt-deux mois.

Le coût d'objectif global sur lequel se sont engagés les architectes concepteurs a été fixé à 24.554.509 F. (au 1^{er} janvier 1975).

Les travaux ont réellement débuté le 3 juin 1976 sous le contrôle du service constructeur du Ministère de l'Économie et des Finances, conducteur d'opération au sens de la réforme de 1973 sur les missions d'ingénierie et d'architecture. Sauf aléas, la construction sera terminée en avril 1978.

Le nouvel immeuble, d'une superficie de 9.730 mètres carrés, comportera, sur 4/5 étages, 32 salles d'enseignements et d'examens, une salle de réunion de 200 places, une bibliothèque, etc.

L'utilisation du nouvel immeuble pourrait débiter vers le 15 novembre 1978, date à laquelle les élèves reviennent de stage d'entreprise.

ANNEXE N° 8

**DÉCRETS RELATIFS AU SERVICE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION
ET A LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE**

*Décret n° 75-124 du 6 février 1976
portant création d'un service d'information et de diffusion.*

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier Ministre,
Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — La délégation générale à l'information est supprimée.

Il est créé dans les services du Premier Ministre un service d'information et de diffusion.

Art. 2. — Le service d'information et de diffusion est chargé :

D'entreprendre des actions d'information à caractère interministériel ;

D'apporter son assistance technique aux administrations publiques et d'assurer, le cas échéant, la coordination de leurs interventions ;

De diffuser des informations aux élus et à la presse sur l'action des administrations et des organismes publics ;

De coordonner, ou d'entreprendre sur le plan interministériel, des études et sondages d'opinion.

Art. 3. — Le directeur du service d'information et de diffusion est nommé par décret en Conseil des Ministres.

Il est membre de droit de la commission de coordination de la documentation administrative.

Pour l'exercice de ses attributions, il reçoit délégation du Premier Ministre pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 4. — Le service d'information et de diffusion agit en liaison avec la direction de la Documentation française. Le secrétaire général du Gouvernement assure la coordination de ces organismes.

Art. 5. — Le décret n° 68-1154 du 2 décembre 1968 et le décret n° 74-590 du 12 juin 1974 modifié sont abrogés.

Art. 6. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1976.

Valéry GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Jacques CHIRAC.

*Décret n° 76-125 du 6 février 1976
relatif aux attributions de la direction de la Documentation française.*

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier Ministre,

Vu le décret n° 47-2148 du 13 novembre 1947 portant transfert de la direction de la documentation à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) ;

Vu le décret n° 71-570 du 13 juillet 1971 portant création d'une commission de coordination de la documentation administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Les attributions de la direction de la Documentation française sont fixées ainsi qu'il suit :

1° La direction rassemble, en vue de la mettre à la disposition des administrations et du public, une documentation générale sur les principaux problèmes d'actualité intéressant la France et l'étranger.

2° Elle élabore, édite et diffuse des études et des documents d'information générale et de vulgarisation ;

3° Elle réalise, à l'occasion de ces diverses activités, une coordination interministérielle, d'une part, dans le domaine de la documentation, d'autre part, dans celui de l'édition et de la diffusion des diverses publications d'informations générales des administrations et services publics ;

4° Elle est chargée de promouvoir des études de documentation informatisée, et de créer, dans les domaines de sa compétence, des banques de données dont elle assure la gestion ;

5° Elle assure le secrétariat de la commission de coordination de la documentation administrative dont elle prépare les travaux. Elle met en œuvre les décisions du Premier Ministre prises sur recommandation ou avis de la commission et prépare les instructions nécessaire à leur exécution ;

6° Elle agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics.

Art. 2. — La direction de la documentation agit en liaison avec le service d'information et de diffusion sous l'autorité du secrétaire général du Gouvernement.

Art. 3. — Le décret n° 50-1600 du 30 décembre 1950 relatif aux attributions de la direction de la documentation et de la diffusion est abrogé.

Art. 4. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1976.

Valéry GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Jacques CHIRAC.

ANNEXE N° 9

L'ENVELOPPE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR 1977

Le budget de la formation professionnelle pour 1977 se présente de la façon suivante (en millions de francs) :

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTÉ en 1976	PROPOSITIONS pour 1977
I. — Formation professionnelle continue.		
A. — Fonctionnement des centres.		
Travail :		
F.P.A.	856,36	983,46
Actions de formation du F.N.E.	61,44	58,43
Totaux (Travail)	917,80	1.041,89
Education :		
C.N.A.M.	7,25	8,33
O.F.R.A.T.E.M.E.	64,04	74,20
A.D.E.P.	7,67	7,67
Actions spécifiques	18,72	18,73
Totaux (Education)	97,68	108,93
Universités :		
C.N.A.M.	67,17	75,57
Actions spécifiques	13,10	13,56
Totaux (Universités)	80,27	89,13
Industrie :		
F.N.E.C.E.	6,83	7,34
Services généraux du Premier Ministre :		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	539,78	630,07
B. — Rémunération des stagiaires.		
Rémunération	1.154,46	1.368
Services payeurs	2,84	3,58
Totaux (Rémunération)	1.157,30	1.371,58

NATURE DES ACTIONS	BUDGET VOTE en 1976	PROPOSITIONS pour 1977
<i>C. — Contrôle et interventions</i>	15,01	18,75
Totaux (Fonctionnement formation professionnelle continue)	2.814,67	3.267,69
II. — Apprentissage		
<i>Centres de formation d'apprentis :</i>		
Education	385,59	425,59
Agriculture	25	25
Totaux	410,59	450,59
<i>Inspection de l'apprentissage :</i>		
Education	6,53	10,44
Agriculture	0,53	0,58
Totaux	7,06	11,02
Totaux (Fonctionnement)	3.232,32	3.729,30
III. — Equipement.		
<i>Autorisations de programme :</i>		
F.P.A.	162,94	154
Fonds de la formation professionnelle et de la promo- tion sociale	112,15	106
Totaux (Equipement)	275,09	260

ANNEXE N° 10

RÉPONSES A DIVERSES QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSION DES FINANCES DU SÉNAT SUR LA POLITIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a) Question :

Définir les orientations prioritaires de la politique de formation professionnelle suivie en 1975-1976 (et les projets pour 1977).

Réponse :

Comme en 1975, il a paru nécessaire pour 1976 de préciser les orientations de la politique d'aide de l'Etat et de resserrer les critères d'intervention pour tenir compte de la situation de l'emploi et de l'effort en faveur des jeunes ainsi que des enseignements tirés de cinq années d'application de la loi du 16 juillet 1971.

Les règles à appliquer pour l'attribution des aides de l'Etat en matière de formation professionnelle continue, notamment par la voie de conventions, ont été fixées par une circulaire du Premier Ministre en date du 15 octobre 1975.

Ces règles sont les suivantes :

I. — L'aide de l'Etat devra être attribuée en priorité aux actions organisées pour faciliter la solution des problèmes de l'emploi et pour revaloriser le travail manuel.

1° Les actions en faveur de l'emploi des jeunes devront être poursuivies.

Les actions en faveur des jeunes sans qualification professionnelle sont menées depuis plusieurs années.

Ces actions doivent permettre d'orienter les jeunes et de faciliter leur insertion professionnelle ; il convient, en particulier, de ne pas négliger les possibilités existant dans le secteur des métiers.

C'est pourquoi il a été décidé de les inscrire en tout premier rang des priorités de la politique de formation professionnelle continue.

2° Les actions organisées pour faciliter la solution des problèmes de l'emploi.

Outre les actions tendant à l'insertion professionnelle des jeunes, il s'agit de favoriser les actions organisées en vue de :

- parer aux conséquences des licenciements de caractère économique ;
- parer aux conséquences de l'évolution économique (mutants agricoles, restructuration ou modernisation de certains secteurs et notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat) ;
- faire face à des pénuries de personnel qualifié graves et urgentes.

Ces actions s'adressent donc essentiellement à des travailleurs en situation de conversion ou menacés de perdre leur emploi. Elles sont organisées en liaison étroite avec les services de l'Agence nationale pour l'emploi.

Les formations dispensées doivent porter en priorité sur les spécialités pour lesquelles existent des offres d'emploi non satisfaites ou pour lesquelles des créations d'emploi seraient prévues et que les moyens actuels sont insuffisants à assurer.

Bien entendu, toutes les possibilités de réemploi des travailleurs sans emploi doivent être explorées ; c'est ainsi que les actions tendant à faciliter la création d'entreprises individuelles, notamment dans le secteur des métiers, doivent être encouragées.

Une aide doit également être apportée aux actions de prévention et notamment aux conversions d'entreprises qui changent d'activité plutôt que de disparaître.

Il est en outre rappelé que les veuves et les femmes seules ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation absolue de travailler bénéficient d'une priorité d'accès aux stages.

3° Les actions tendant à revaloriser la condition des travailleurs manuels.

Il s'agit :

— soit d'actions de promotion professionnelle leur permettant de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et d'accéder à une véritable promotion professionnelle, culturelle et sociale ;

— soit de formations tendant à l'amélioration des conditions de travail et à l'enrichissement des tâches.

II. — Pourront également donner lieu à une aide de l'Etat les actions suivantes :

1° Les actions tendant à l'insertion dans la vie professionnelle :

— des femmes désireuses d'entrer tardivement dans la vie professionnelle ou de reprendre après une interruption une activité professionnelle ;

— des handicapés ;

— des français de souche musulmane ;

— des travailleurs immigrés.

2° Les actions de promotion longue.

Ces actions permettent à des travailleurs, salariés ou non, d'acquérir une qualification plus élevée.

En plus des actions à temps plein, il y a lieu de maintenir et de développer les actions de promotion à temps partiel qui devront, de plus en plus, être suivies pendant les heures normales de travail et financées, au moins en partie, par les entreprises.

3° Les actions s'adressant à des travailleurs indépendants.

Le partage des responsabilités et des financements s'applique à l'ensemble des entreprises et des professions, quelle que soit l'importance des effectifs, qu'il y ait ou non assujettissement à la participation obligatoire.

Toutefois, une place particulière doit être faite aux secteurs qui regroupent, pour l'essentiel, de petites entreprises dont les membres ne peuvent que très exceptionnellement consacrer de longues périodes à leur formation alors que leur évolution rapide rend plus indispensable encore un effort important ; il s'agit notamment de l'agriculture, de l'artisanat et du commerce.

En outre, pour des actions relativement courtes et de caractère discontinu liées en particulier à l'évolution technologique ou économique, une contribution financière de l'Etat apparaît justifiée, dans la mesure où l'effort propre de ces professions atteint un niveau suffisant.

Bien entendu, les actions visées précédemment et qui s'adressent aux membres de ces professions peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat dans les conditions de droit commun.

4° Les actions s'adressant à des populations défavorisées.

Il s'agit notamment d'actions de sensibilisation, d'information et de formation de certains milieux socio-professionnels encore peu motivés ou de certaines populations défavorisées

qui, pour des raisons diverses, se trouvent en général en dehors des structures et des circuits habituels de la formation professionnelle continue (villes nouvelles, zones à urbaniser en priorité, régions en mutation rapide).

5° Les actions tendant à favoriser l'utilisation de notre potentiel de formation professionnelle en direction de l'étranger.

Bon nombre d'organismes français de formation font déjà la preuve de leur compétitivité à l'extérieur, et certains pays font de plus en plus appel à notre potentiel public ou privé de formation professionnelle.

D'autre part, le développement de nos exportations est lié, dans de nombreux cas, à des actions d'accompagnement dans le domaine de la formation.

Dans cette perspective, il y a lieu de développer les actions facilitant l'utilisation de nos capacités de formation à l'étranger, notamment les formations des formateurs.

En outre, les actions tendant à préparer aux fonctions d'exportation doivent être encouragées.

III. — Actions relevant de la responsabilité directe des entreprises et des professions.

Il s'agit d'actions qui tendent à la fois à maintenir ou à développer la compétitivité des entreprises et à améliorer la condition des salariés en activité. Elles relèvent désormais de la responsabilité directe des entreprises et des professions.

Ne doivent donc plus faire l'objet d'une aide de l'Etat :

1° Les actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances.

Toutefois, en ce qui concerne les travailleurs indépendants, il y a lieu de maintenir une aide.

2° Les actions de promotion longue, dans la mesure où les plans de formation doivent de plus en plus s'intégrer dans la politique générale de développement de l'entreprise et constituer un élément important d'une gestion cohérente du personnel.

3° Les actions d'adaptation :

— à un nouvel emploi ;

— à l'évolution technologique.

Toutefois, en ce qui concerne l'adaptation des jeunes à un premier emploi, une aide de l'Etat peut être accordée notamment lorsque cette adaptation fait suite à une action de préformation ou d'insertion professionnelle.

..

Bien entendu, d'autres aménagements sont prévus pour compléter et améliorer la loi du 16 juillet 1971, notamment pour tenir compte de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord du 9 juillet 1970. Ces aménagements sont précisés dans la réponse à la question n° 7.

b) Question :

Bilan de l'action du Secrétariat général de la formation professionnelle. Justifier la mesure nouvelle n° 01-11-09 (+ 102.000 francs) ; justifier la mesure nouvelle n° 01-13-07 (+ 9.600 francs) ; justifier la mesure nouvelle n° 01-15-02 (— 4.000 francs) en précisant la nature des économies réalisées.

Réponse :

Mesure 01-11-09.

La mesure prévue consiste en la création d'un poste de chargé de mission au Secrétariat général de la formation professionnelle.

Celui-ci serait affecté au groupe national de contrôle.

Cette création se justifie par le développement des activités de contrôle de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue en raison notamment des dispositions nouvelles prévues par la loi du 31 décembre 1975.

Mesure 01-13-07.

L'augmentation prévue résulte essentiellement de l'augmentation des tarifs pratiqués par l'Administration des P.T.T.

Mesure 01-15-02.

La mesure prévue consiste en une économie qui a paru raisonnable au Secrétariat général du Gouvernement qui assure la gestion des crédits de matériel.

c) Questions relatives à la nature des projets de l'Administration :

Question :

Quels sont les projets actuels de réforme de la législation sur la formation professionnelle et la promotion sociale ?

Question :

Quels sont les projets de l'Administration au sujet du projet de loi tendant à l'amélioration des conditions du droit au congé individuel de formation ? (Ce projet de loi devait être soumis à la session d'avril 1976 au Parlement, selon M. Granet, alors Secrétaire d'Etat à la Formation professionnelle : cf. « Journal officiel », débats du Sénat du 6 décembre 1975 p. 4185).

Question :

Quels sont les projets de l'Administration au sujet de l'accroissement des moyens d'information du personnel des entreprises et du renforcement des attributions des comités d'entreprise en matière de formation professionnelle ? (cf. engagement de M. Granet au Sénat le 6 décembre 1975).

Réponse :

Ces questions traitant des projets de réforme de la législation sur la formation professionnelle et la promotion sociale, il a paru opportun de leur apporter une réponse d'ensemble.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971, trois textes principaux ont permis d'apporter au régime de la formation professionnelle des améliorations qui étaient apparues, à l'usage, nécessaires et urgentes.

La loi du 31 décembre 1974 a étendu le bénéfice de la protection sociale à l'ensemble des stagiaires de formation professionnelle, quel que soit le régime juridique du stage fréquenté.

La loi du 31 décembre 1975 a amélioré les possibilités de contrôle par l'Etat, notamment en étendant la compétence des agents commissionnés au contrôle des organismes de formation.

La loi du 16 juillet 1976 enfin, tenant compte de l'évolution de la situation du marché du travail, autorise les employeurs à s'acquitter de leurs obligations en finançant des actions de formation au bénéfice de demandeurs d'emploi.

Ces améliorations importantes mais ponctuelles devaient conduire les Pouvoirs publics à envisager une refonte plus générale du dispositif législatif et réglementaire de la formation professionnelle.

Dans un premier temps, le Gouvernement a invité les signataires de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 à renégocier les conditions de financement du congé de formation.

Le 9 juillet 1976, les partenaires sociaux ont signé un avenant à l'accord du 9 juillet 1970, qui :

- élargit de façon importante les obligations financières des employeurs ;
- institue un véritable congé payé de formation ;
- introduit des dispositions nouvelles concernant la délibération du comité d'entreprise, en matière de formation.

Ces décisions de nature contractuelle devraient entraîner la modification de certains articles du Livre IX du Code du travail.

Les modifications portant sur l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent le régime de la formation professionnelle, font actuellement l'objet d'études conduites par les différents départements ministériels intéressés, et coordonnées par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, dans la perspective d'un double objectif :

- harmoniser des dispositions contractuelles et le cadre législatif et réglementaire de la formation professionnelle, notamment au regard du congé formation et de l'amélioration des conditions de consultation du comité d'entreprise ;
- simplifier et clarifier le dispositif législatif et réglementaire et, plus particulièrement, les dispositions qui régissent le régime de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

d) Question :

Fournir une note très détaillée sur les modalités du contrôle financier en 1976 des fonds de la formation professionnelle (chapitres 37-03, 43-03, 43-04 et 66-00).

Réponse :

Le contrôle financier des fonds de la formation professionnelle s'exerce à des niveaux administratifs différents, selon que les crédits ont été transférés à des ministères, délégués aux préfets de région ou ordonnancés directement à leurs bénéficiaires.

En 1976, les crédits de la formation professionnelle ont été mis en place ou utilisés de la façon suivante.

37-03. — Dotation 1976 : 14.619.057 F

Transferts	3.095.000 F
Délégations	10.397.000 F
Ordonnancements directs	200.400 F
Virement interne	27.500 F
	<hr/>
	13.719.900 F
	<hr/>
Solde provisoire au 15 octobre 1976	899.157 F

43-03. — Disponibilités de l'exercice (au 15-09-1976) : 601.850.598 F	
Transferts	203.303.000 F
Délégations	371.287.700 F
Ordonnancements directs	19.681.400 F
	594.272.100 F
Solde provisoire (au 15 octobre 1976)	7.578.498 F
43-04. — Disponibilités de l'exercice : 1.209.993.266 F	
Transferts	1.209.000.000 F
Solde provisoire (au 15 octobre 1976)	993.266 F
66-00. — Disponibilités de l'exercice : 108.356.715 F (autorisations de programme)	
Transferts	14.534.000 F
Délégations	93.119.000 F
Solde provisoire (au 15 octobre 1976)	703.000 F

Récapitulation des sommes dépensées en 1976 pour les quatre chapitres « Formation professionnelle » :

Transferts	1.430.925.266 F
Délégations	474.803.700 F
Ordonnancements directs	19.881.800 F
Autres	27.500 F
Total	1.925.638.266 F

Modalités d'intervention du contrôle financier.

Quelle que soit la procédure utilisée (transferts, délégations, ordonnancements directs, virements internes), le contrôleur financier des services du Premier Ministre est saisi pour visa de l'opération à effectuer. En 1976, le visa du contrôleur financier des Services du Premier Ministre a donc été porté sur l'ensemble des affectations de crédits ci-dessus (1.925.638.266 F, à la date du 15 octobre 1976). Lorsqu'il s'agit d'un transfert, le contrôleur financier du Premier Ministre appose son visa sur le projet d'arrêté de transfert proposé à la signature du Ministre de l'Economie et des Finances. Lorsqu'il s'agit d'une délégation aux préfets de région, le visa intervient à deux reprises : sur la proposition d'engagement d'abord, sur l'ordonnance de délégation ensuite. Lorsque les crédits font l'objet d'un ordonnancement direct, le contrôleur financier appose son visa sur l'acte constitutif de la dépense (convention, marché, lettre de commande, décision du Premier Ministre) puis sur l'ordonnance elle-même, autant de fois qu'il y a de mandatements lorsqu'il s'agit d'un paiement fractionné.

Telles sont les modalités d'intervention des différents services de contrôle financier dans le domaine de la formation professionnelle, chapitres 37-03, 43-03, 43-04 et 66-00. Les références aux textes législatifs et réglementaires sont celles qui fondent le contrôle financier dans tout département ministériel et dans toute administration publique : c'est la raison pour laquelle il n'a pas paru nécessaire d'en rappeler l'énumération dans le cadre de la présente question.

Les crédits transférés aux Ministères sont rattachés au budget de chacun des Ministères concernés : ils se trouvent donc soumis à l'ensemble des interventions du contrôle financier de ce Ministère, de la même manière que s'ils avaient été inscrits au budget du Ministère par la loi de finances de 1976.

Les crédits délégués aux préfets de région ne peuvent en aucun cas être utilisés sans l'intervention du visa du contrôle financier local : le trésorier-payeur général du département chef-lieu de la région. Au cas où le préfet de région subdélègue tout ou partie des crédits en cause à un préfet du département autre que le département chef-lieu, l'emploi des sommes ainsi subdéléguées est subordonné au visa du trésorier-payeur général du département concerné.

Les crédits ordonnancés directement sont soumis — outre le double visa déjà mentionné du contrôleur financier des Services du Premier Ministre — aux vérifications du service payeur, soit (dans la quasi-totalité des cas) le payeur général de Paris.

*
**

e) Question :

Fournir l'évolution de 1972 à 1976 des taux de consommation des crédits des chapitres 43-03 et 66-00.

Réponse :

De 1972 à ce jour, les taux de consommation des crédits du chapitre 43-03 ont évolué comme suit :

1972 : 79,50 %.

1973 : 83,07 %.

1974 : 85,66 %.

1975 : 92,06 %.

1976 : 99,98 % compte non tenu des crédits susceptibles d'être déclarés sans emploi à la clôture de la gestion 1976.

De 1972 à ce jour, les taux de consommation des autorisations de programme du chapitre 66-00 ont évolué comme suit :

1972 : 88,20 %.

1973 : 90,46 %.

1974 : 93,07 %.

1975 : 99,49 %.

1976 : 100 %.

f) Question :

Présenter un tableau récapitulatif (toutes sources de financement confondues, selon les diverses administrations intéressées) les crédits accordés en 1976 et en 1977 au financement des programmes d'actions prioritaires n° 11 et n° 12 du VII^e Plan.

Réponse :

I. — Programme d'action prioritaire n° 11.

Ce programme a pour objectif d'améliorer la formation professionnelle des jeunes. Il comporte quatre types d'actions :

1° Des actions de préformation destinées à donner aux jeunes un niveau de formation générale nécessaire pour entreprendre une formation professionnelle.

2° Des actions de préparation à la vie professionnelle permettant aux jeunes d'acquérir un niveau de qualification professionnelle minimal pour occuper un premier emploi.

3° Des formules permettant d'acquérir une formation tout en occupant un emploi ; il s'agit essentiellement du contrat emploi-formation créé par le décret n° 76-289 du 31 mars 1976.

4° Des formations finalisées du second cycle universitaire recouvrant les maîtrises de sciences et techniques (M.S.T.) et de nouvelles formations de second cycle possédant un contenu technologique.

Ce programme regroupe des crédits inscrits aux budgets du Premier Ministre (chap. 43.03, 43.04) du Ministre du Travail et du Secrétaire d'Etat aux Universités.

La signature de nouveaux contrats emploi-formation au cours du dernier trimestre 1976 ainsi que l'ouverture de nouveaux stages de préparation à la vie professionnelle pendant la même période, ne permettent pas de fournir dès à présent un bilan exact pour 1976. Le tableau suivant ne représente donc qu'une prévision.

	EN FRANCS courants		EN FRANCS constants (*)	
	1976	1977	1976	1977
Dépenses ordinaires hors personnel	89	134	81	113
Autorisations de programme	»	8	»	7
Totaux	89	142	81	120

(*) 1975 (en millions de francs).

II. — Programme d'action prioritaire n° 12.

Seule l'action n° 2 concerne la formation et la promotion des travailleurs manuels. Cette action se décompose en trois sous-programmes :

- a) *Le développement de la promotion sociale ;*
- b) *La création d'un crédit-enseignement ;*
- c) *Etablissement d'un plan d'épargne manuel ;*

a) *Le développement de la promotion sociale.*

L'objectif qui sera poursuivi au cours du VII^e Plan est triple :

— L'aide de l'Etat sera attribuée en priorité aux stages et aux actions tendant à revaloriser la condition des travailleurs manuels ;

— Un effort de réorganisation et de rénovation des cours existants sera entrepris dans la première année d'exécution du Plan ;

— Enfin la période du VII^e Plan devra permettre le développement du congé formation payé.

Le financement de la promotion sociale est assuré sur les crédits du Premier Ministre (Formation professionnelle) tant pour le fonctionnement (chap. 43.03) que pour la rémunération (chap. 43.04).

Les crédits affectés à la promotion sociale des travailleurs manuels se répartissent comme suit :

	1976	1977
Formation	110	127
Rémunération des stagiaires	130	128
Totaux	240	255

b) *La création d'un crédit-enseignement.*

Cette formule a pour objectif de permettre aux jeunes qui ont quitté l'appareil scolaire titulaires d'un diplôme d'enseignement technique de niveau 5 et qui ont exercé une activité professionnelle depuis trois ans au moins d'accéder à un niveau supérieur de formation en poursuivant des études à temps plein.

Les éventuels bénéficiaires devront participer à un cycle préparatoire d'un an environ tout en continuant d'exercer leur profession pour être admis, sous réserve de résultats favorables, dans un établissement technique pendant une période de dix mois à temps plein.

Sur la base d'une prévision de 500 stagiaires à temps plein pendant l'année scolaire 1977-1978, les crédits accordés pour le financement de cette action se répartissent comme suit :

	1976	1977
Formation	»	1
Rémunération des stagiaires	»	5,25
Totaux	»	6,25

c) *Etablissement d'un plan d'épargne manuel.*

Il sera créé en 1977 un régime payé d'épargne à l'intention des travailleurs manuels de moins de trente ans afin de faciliter le développement de leur carrière et de les aider à s'installer à terme en créant ou en rachetant une entreprise individuelle.

Compte tenu de la durée de l'épargne réalisée dans le cadre de ce régime, ces dispositions nouvelles n'auront pas d'incidences budgétaires au cours du VII^e Plan.

g) **Question :**

Fournir un tableau précisant, dans l'effectif des stagiaires formés en 1976 :

- la part des ouvriers (O.S., O.P., O.Q.) ;
- la part des femmes ;
- la part des travailleurs immigrés.

Réponse :

Les données concernant les stagiaires formés en 1976 seront disponibles au cours de l'année 1977, lors de l'exploitation statistique :

— des déclarations des employeurs relatives à leur participation au financement de la formation continue en 1976 (remises le 5 avril 1977 aux recettes des impôts) ;

— des comptes rendus d'activité des centres de formation bénéficiant d'une aide financière de l'Etat (transmises au Secrétariat général de la formation professionnelle le 30 avril 1977).

Données relatives à l'année 1975.

	AIDE DE L'ETAT	PARTICIPATION des employeurs	TOTAL (1)
Ensemble des stagiaires	877.000 100 %	1.790.000 100 %	2.550.000 100 %
Ouvriers, employés et travailleurs indépendants	533.000 60,8 %	1.102.000 61,6 %	1.566.000 61,4 %
Femmes	254.000 29 %	420.000 23,5 %	645.000 25,3 %
Travailleurs immigrés	(2) 21.000 2,4 %	61.000 3,4 %	»

(1) L'Etat et les entreprises assurent conjointement le financement de la formation d'un certain nombre de stagiaires, ce qui explique que l'ensemble des stagiaires ne soit pas l'addition rigoureuse des deux premières colonnes.

(2) Dans cet effectif, seuls sont compris les stagiaires de l'A.F.F.A. et des formations conventionnées réservées aux travailleurs migrants. Les actions financées par le F.A.S. et les stagiaires étrangers suivant des formations professionnelles ouvertes à tous les travailleurs, ne sont pas compris.

h) Question :

Fournir une note sur le rôle du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente ; indiquer le montant des crédits affectés à cet organisme.

L'action interministérielle, en matière d'information sur la formation permanente, s'exerce selon les axes suivants :

— *Appui sur les relais « naturels »* que constituent les différentes organisations professionnelles et syndicales, et sur les grands organes d'information du public que sont l'Office national d'information sur les emplois et les professions (O.N.I.S.E.P.), l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.), les centres d'information et d'orientation du Ministère de l'Education et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.), en liaison étroite avec les Ministères de tutelle de ces établissements.

— *Aide à certaines initiatives régionales* dans la mesure où celle-ci ne fait pas double emploi avec la mission des services régionaux des organismes visés ci-dessus.

— *Utilisation des moyens d'informations de caractère général* : en 1976, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la formation professionnelle a été amené à prendre en charge deux organismes de province :

- « Interformation continue » à Toulouse ;
- le Centre universitaire d'information et de documentation sur l'éducation permanente (C.U.I.D.E.P.) à Grenoble.

Ces deux organismes, à conseil d'administration tripartite et ayant pour structure d'accueil des universités, ont bénéficié de subventions accordées dans le cadre de conventions passées avec les préfets de région concernés.

Ils ont reçu une mission d'appui aux services régionaux d'information et d'orientation, ainsi qu'aux services de l'A.N.P.E. Ils peuvent se voir confier, des tâches particulières par le Comité régional de la formation professionnelle et démultiplier au plan régional l'action du Centre I.N.F.F.O. avec lequel une collaboration a été entamée.

— *Liaison avec la presse* : le Secrétaire d'Etat a donné plusieurs conférences de presse pour expliquer la politique suivie et les orientations décidées en Conseil des Ministres.

— *Coordination des actions conduites par la Télévision et les moyens audiovisuels pour l'éducation des adultes* :

Il a été institué une Commission pour le développement de la formation professionnelle et de l'éducation permanente par les moyens audio-visuels chargée de la coordination de l'intervention audiovisuelle pour la formation professionnelle continue.

Les programmes financés par l'Etat ou par les entreprises sont soumis à l'avis préalable de cette Commission qui, en outre, se trouve investie d'une mission générale d'élaboration d'une politique coordonnée dans le domaine de l'audiovisuel éducatif.

Celle-ci donne lieu, dans certains cas, à un financement par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ; c'est ainsi qu'en 1975 et 1976, diverses actions de sensibilisation par les moyens audiovisuels ont été prises en charge :

- Magazine des Immigrés ;
- Magazine A.F.P.A. ;
- Magazine de la Formation Continue (O.F.R.A.T.E.M.E.) ;
- Télé - Promotion Rurale ;
- Ciné - Promotion Armée.

— *Transformation de l'ancien C.N.I.P.E. en Centre pour le développement de l'Information sur la formation permanente (Centre I.N.F.F.O.)*. Ce nouveau centre reprend et développe les activités d'information de l'ancien C.N.I.P.E., l'information sur la formation permanente étant désormais sa mission unique.

Par décision du Premier Ministre en date du 7 juillet 1975, le Centre national d'information pour le progrès économique s'est vu confier la mission de développer l'information sur la formation professionnelle. Son conseil d'administration composé de représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs ainsi que des administrations concernées par les problèmes de formation professionnelle a accepté cette nouvelle mission et l'Institution est devenue le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (I.N.F.F.O.).

La dotation budgétaire du C.N.I.P.E. avait été fixée en 1975 à 8.988.150 F (dont 5.962.083 F inscrits au chapitre 44-12 et 3.026.067 F au titre d'une convention avec le Fonds de la formation professionnelle). Elle a couvert les dépenses de fonctionnement du Centre (dont les frais de personnel, avec un maximum de 90 personnes, et les frais de siège).

En 1976, la dotation budgétaire s'est élevée à 8 millions F pour couvrir le fonctionnement du Centre. L'effectif a été ramené à 60 personnes.

En outre le Centre I.N.F.F.O. gère les crédits relatifs à des actions d'information conduites par les organisations syndicales (C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.C., F.E.N.). Cette gestion porte sur un montant de 3,4 millions F de crédits en provenance du Fonds de la formation professionnelle.

Au cours de l'exercice 1976 les opérations engagées ont porté sur trois secteurs :

- 1° l'assistance technique et les études,
- 2° l'information sur l'offre de formation,
- 3° la diffusion des informations sur la formation professionnelle.

I. — Assistance technique et études.

1°) *Les interventions techniques* au niveau national et dans les régions ont porté sur des thèmes d'actualité imposés soit par la parution de nouveaux textes (contrôle des organismes de formation, pérennisation du contrat emploi-formation) soit par la conjoncture (recours à la formation des travailleurs privés d'emploi), soit par la nécessité de rendre compte du résultat de travaux récents (restructuration des tâches et formation). Plus de cinquante journées techniques ont été organisées sur ces thèmes.

D'autres thèmes ont été traités en vue de faciliter la connaissance et de permettre l'approfondissement des mécanismes de la formation professionnelle : financement par les entreprises et par l'Etat, Fonds d'assurance formation par exemple. Dans les deux cas, les thèmes ont été choisis par le Centre à partir de besoins exprimés par les différents partenaires. Les réunions ont exigé une longue préparation en collaboration avec les instances intéressées et ont donné lieu à la production de dossiers remis aux participants. Plus de trois mille responsables (enseignants, syndicalistes, chefs de personnel) ont été touchés.

2° *Interventions de formation à l'information.*

Ces actions ont été menées à la demande des différents partenaires dans le cadre de leurs propres programmes de formation. Au cours du premier semestre 1976, des actions ont eu lieu avec :

- des comités d'entreprises,
- des entreprises,
- des institutions publiques ou privées ayant une fonction d'information.

Une trentaine d'interventions de ce type ont été organisées.

3° *Interventions d'assistance et de conseil visant à développer l'information sur la formation.*

Il s'est agi, dans ce cas, d'apporter un appui à des organismes désireux de lancer, dans le cadre de leur mission, des campagnes d'information.

D'autre part, le Centre I.N.F.F.O. est intervenu au niveau régional afin de participer à la mise en place ou au développement de structures d'information. Une dizaine d'organismes ont bénéficié de ces actions.

4° *Etudes.*

Certaines ont été conduites dans le cadre du programme d'assistance et d'interventions et à partir des réflexions et des échanges auxquels ces interventions ont donné lieu.

D'autres ont été menées au profit d'institutions publiques ou professionnelles :

- Affaires étrangères,
- Fonction publique,
- Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle,
- Fonds d'assurance formation.

5° *Auxiliaires pédagogiques.*

Un certain nombre de réunions ou d'interventions ont imposé l'utilisation d'outils pédagogiques qui ont été conçus par le Centre I.N.F.F.O.

Dans d'autres cas, on a pu, à partir de sujets traités, élaborer des auxiliaires pédagogiques susceptibles de démultiplier l'action d'information du centre :

- une dizaine de montages vidéo ont été réalisés (tables rondes, interviews, etc.) ;
- un montage audio-visuel et un livret d'accompagnement sur la participation des entreprises au financement de la formation sont en diffusion.

Un autre montage a été mis en chantier en 1976 sur « Perte d'emploi et formation ».

II. — L'information sur l'offre de formation.

L'activité du premier semestre 1976 a porté sur :

- l'annuaire des stages rémunérés par l'Etat ;
- l'annuaire des stages agréés par les commissions paritaires de l'emploi ;
- l'annuaire des organismes français de formation ;
- la mise en place d'un service téléphonique sur l'offre de formation ;
- la réalisation d'études :
 - besoins des utilisateurs des produits d'information sur l'offre,
 - les stages portant sur les langues étrangères ;
- les interventions de conseil.

III. — La diffusion des informations sur la formation professionnelle.

1° La diffusion des informations passe par les réponses aux demandes, qu'elles soient spécifiques ou ponctuelles, par l'élaboration de supports, par l'utilisation des médias. Sur ces trois points, le Centre I.N.F.F.O. a intensifié son action tout au long du premier semestre 1976.

— *Le service I.F.P.* (information téléphonique)

- a répondu à deux mille appels provenant de responsables dans le domaine de la formation professionnelle.

— *La documentation et l'utilisation des locaux de la rue Michel-Lecomte.*

Ces centres sont ouverts à un public d'abonnés ou à des organismes qui demandent à occuper des salles en vue d'y conduire des actions de formation ou des actions nécessitant l'utilisation de l'audio-visuel :

- plus de 500 prestations documentaires ont été réalisées (photopies d'articles, constitution de dossiers...);
- les salles de la rue Michel-Lecomte ont enregistré plus de 70 locations sans compter les prestations effectuées pour le Centre I.N.F.F.O. (journées techniques, panels, visionnages de films).

— *Les revues et éditions.*

- La revue « Actualité de la Formation permanente » : 4.000 abonnés dès le 1^{er} semestre 1976.

Quatre suppléments ont été préparés :

- la déclaration 2483 sortie en mars 1976,

- le recueil des textes indexés sorti en juin 1976,
- le recueil des fiches pratiques,
- comité d'entreprise et formation (soumis à la lecture des partenaires sociaux).

● *Le Bulletin de liaison du Secrétariat d'Etat :*

1.600 abonnés dès le premier semestre et 600 numéros diffusés gratuitement.

● *I.N.F.F.O. FLASH :*

Bulletin donnant des informations rapides et brèves dans le domaine de la formation professionnelle.

Le numéro 1 a été tiré et diffusé à 10.000 exemplaires.

● *Deux ouvrages ont été réédités :*

— L'avenir de la formation : 2.000 exemplaires.

— Le guide « Vos droits au congé formation » : 5.000 exemplaires.

Ce qui en porte le tirage à 605.000 exemplaires.

● *Les 34 films et 51 titres d'ouvrages produits ou édités les années précédentes contiennent à faire l'objet d'une diffusion.*

— *La collaboration avec les médias.*

● Une étude exhaustive a été conduite sur les journaux et revues professionnels afin d'envisager la collaboration rédactionnelle avec ces médias.

● Le Centre I.N.F.F.O. a animé des journées à Inter Service Jeunes.

● Depuis le mois de mai 1976, le Centre apporte son appui technique à Inter Assistance qui consacre une fois par semaine un bulletin d'information à la formation professionnelle.

Le programme d'action 1977 développera le programme de l'exercice 1976.

Il portera essentiellement sur la diffusion d'informations relatives aux améliorations apportées au système mis en place en 1971 par l'avenant à l'accord paritaire signé le 9 juillet 1976 et par les modifications législatives et réglementaires tendant à des simplifications du dispositif de formation professionnelle.

Les partenaires sociaux, les formateurs, le grand public devront être informés des nouvelles dispositions par le canal des mass media et l'utilisation de guides pratiques.

A partir d'un fonds documentaire de plus en plus complet le Centre I.N.F.F.O. développera l'information sur l'exportation de la formation.

Ce programme ne pourra se mettre en place que grâce à un crédit de fonctionnement permettant de couvrir les frais de personnel (personnel stabilisé autour de 60 personnes) et les frais de siège. Les productions du Centre doivent être couvertes par autofinancement.

i) **Question :**

Fournir une note très détaillée sur les modalités de la formation professionnelle dans la Fonction publique pour 1976 (communiquer un état récapitulatif de l'effectif, par catégories, des bénéficiaires).

Réponse :

Les indications fournies par le Secrétariat d'Etat chargé de la Formation professionnelle et le Ministère de l'Intérieur permettent de dresser le bilan suivant des actions en faveur des agents publics.

I. — Fonctionnaires et agents de l'Etat.

Sur le plan réglementaire, les dispositions du décret n° 73-563 du 27 juin 1973 pris en application de l'article 42 de la loi du 16 juillet 1971 et du décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi susvisée ont été précisées par plusieurs arrêtés.

En outre, la politique de coordination et de concertation avec les organisations représentatives s'est poursuivie à l'initiative de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique.

Enfin, les résultats de l'enquête statistique sur les actions de formation menées en 1974 par les Ministères sont actuellement disponibles.

1° *Le renforcement du dispositif réglementaire.*

Le décret n° 73-563 du 27 juin 1973 avait prévu dans son article 10 que les fonctionnaires en disponibilité pour parfaire leur formation professionnelle pouvaient bénéficier de contrats d'études à défaut des aides accordées par l'Etat.

L'arrêté fixant le régime de ces contrats d'études a été publié le 31 décembre 1975.

Par ailleurs, le décret n° 75-205 du 26 mars 1975 avait fixé les principes de l'organisation de la formation professionnelle des agents non titulaires.

Un arrêté du 26 mars 1976 pris en application de l'article 9 du décret susvisé a porté agrément d'actions de formation après avis du groupe de coordination de la formation professionnelle et de la commission de la formation professionnelle du Conseil supérieur de la fonction publique.

De plus, deux arrêtés du 17 juin 1976 ont fixé le régime de rémunération des agents civils non titulaires qui suivent les actions de formation définies respectivement aux titres I et II du décret du 26 mars 1975, c'est-à-dire les actions organisées à l'initiative de l'Administration en vue de la formation professionnelle continue et des préparations aux concours administratifs.

Enfin, les décrets d'application de la loi du 16 juillet 1971 aux ouvriers réglementés de l'Etat (armées) et aux personnels des offices publics d'H.L.M. sont actuellement en préparation.

Par ailleurs, le décret n° 75-868 du 16 septembre 1975 a fixé l'organisation des centres de préparation à l'administration générale qui, créés dans les universités ayant conclu une convention avec le secrétariat d'Etat aux universités et le secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (fonction publique), ont pour vocation d'assurer les préparations aux concours administratifs de catégorie A et de participer aux actions de formation continue.

2° *La politique d'animation, de coordination et de concertation avec les organisations représentatives.*

Les organes mis en place par le décret n° 73-562 du 27 juin 1973 ont poursuivi leurs travaux.

Pour la troisième fois, les programmes ministériels de formation ont été examinés par le groupe de la formation professionnelle continue dans la Fonction publique. Concernant les années 1976 et 1977, on a pu noter un réel progrès dans la présentation et le contenu de ces programmes qui ont été généralement soumis aux comités techniques paritaires ministériels.

Dans plusieurs ministères, l'animation et la coordination de la formation ont été confiées à une cellule placée à un haut niveau. Par contre, la déconcentration paraît rester encore insuffisante.

Les actions de perfectionnement ont été diversifiées en faisant une place plus grande aux formations générales assurées jusqu'ici presque exclusivement dans le cadre des préparations aux concours. En outre, des efforts particuliers ont été consentis en faveur des agents des catégories C et D et des non-titulaires.

Avec ses moyens propres, la direction générale de l'administration et de la Fonction publique s'est efforcée de donner une nouvelle impulsion à sa politique d'incitation, de coordination et de déconcentration en menant des actions interministérielles de formation en province sur des matières relativement nouvelles. Ainsi, en octobre 1975, un stage de perfectionnement sur l'achat dans les services publics a été organisé à l'intention des fonctionnaires de catégorie A de la région Languedoc-Roussillon.

En matière de préparation aux concours, la direction continue à s'appuyer sur les centres de préparation à l'administration générale mais également sur les établissements d'enseignement du système éducatif public : une convention nationale a été passée avec l'O.F.R.A.T.E.M.E. afin que soient organisées en province des séances de regroupement des candidats préparant les concours par correspondance.

En outre, la concertation avec les organisations représentatives des personnels s'est poursuivie tant au niveau ministériel lors de l'élaboration des programmes de formation qu'au niveau du conseil supérieur de la Fonction publique.

3° Résultats de l'enquête statistique sur les actions de formation menées en 1974.

La Direction générale de l'administration et de la Fonction publique mène chaque année une enquête statistique sur les actions de formation réalisées l'année précédente.

Les résultats globaux pour 1974 mettent en évidence les éléments suivants : en 1974, 569.600 agents de l'Etat environ ont bénéficié d'une action de formation dont 437.600 par oral pendant les heures de service ; par catégories, les effectifs ressortent à :

185.100 étaient des agents de catégorie A	32,5 %
110.300 étaient des agents de catégorie B	19,4 %
87.500 étaient des agents de catégories C et D	15,3 %
88.100 étaient des agents non titulaires	15,5 %
98.600 étaient des agents suivant des actions destinées à toutes les catégories et dont le statut n'a pu être déterminé ..	17,3 %

Par rapport à 1973, la progression des effectifs globaux en formation est rapide ; elle ressort à 29,30 %. Ces effectifs représentent désormais environ 3,5 % de l'ensemble des personnels civils de l'Etat.

Les actions menées ont représenté 2.703.000 semaines x élèves soit 51.980 hommes x années compte tenu d'une durée moyenne de 6 semaines par agent qui tend par ailleurs à diminuer.

Sur le plan financier, les dépenses s'élèvent à environ 2.570 millions.

La décomposition de ces dépenses fait apparaître que l'essentiel (74 %) est consacré aux actions d'adaptation : les actions de perfectionnement (21 %) et les préparations aux concours (5 %) représentent des sommes sensiblement inférieures.

II. — Fonctionnaires et agents des collectivités locales.

Le cadre juridique de la formation professionnelle continue des personnels communaux est constitué par la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 relative à la formation et à la carrière du personnel communal et par les décrets et arrêtés pris pour l'application des dispositions du titre VII de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

La loi du 13 juillet 1972 créait un centre de formation des personnels communaux chargé de l'organisation des concours de recrutement à certains emplois et de la recherche et de la promotion des mesures propres à assurer la formation et le perfectionnement professionnel des agents communaux. Le centre dispense les enseignements nécessaires soit directement, soit en passant des conventions avec des établissements qualifiés (*).

(*) Un décret n° 73-290 du 9 mars 1973 fixe les règles de fonctionnement du centre. Il a été modifié par un décret n° 75-1373 du 31 décembre 1975 en ce qui concerne l'assiette de la cotisation obligatoire des communes, et par un décret n° 76-238 du 10 mars 1976 en ce qui concerne l'ordonnement des recettes et des dépenses. Un arrêté du 9 mars 1973 fixe les modalités de désignation des membres du conseil d'administration.

Un premier décret n° 75-236 a été pris le 11 avril 1975 pour l'application des dispositions du titre VII de la loi du 16 juillet 1971 à certaines catégories d'agents communaux et départementaux titulaires. Un second décret n° 76-700 du 13 juillet 1976 concerne la formation professionnelle continue de certains agents non titulaires. Le régime de rémunération des agents titulaires suivant des actions de formation ou des cours de préparation aux concours administratifs est défini par un arrêté du 21 mai 1975. Tous ces textes — et ceux qui suivront — reprennent, en les adaptant à la situation communale, les dispositions réglementaires prises pour la formation professionnelle continue des agents de l'Etat.

*
**

Le bilan de la formation professionnelle continue des agents des collectivités locales englobe :

- 1° les actions menées par le centre de formation des personnels communaux ;
- 2° les actions éventuelles organisées directement par les autorités communales, le centre n'ayant pas en effet un monopole de la formation ;
- 3° les actions concernant les agents départementaux dont le centre n'a pas la charge.

Il convient de noter que l'essentiel de l'effort de formation professionnelle continue des agents communaux est supporté par le centre de formation des personnels communaux qui perçoit en contrepartie une cotisation obligatoire des communes.

*
**

A. — *Centre de formation des personnels communaux.*
Bilan pour l'année scolaire 1974-1975.

Le centre s'étant mis en place en 1973, l'année scolaire 1974-1975 peut être considérée comme première année de fonctionnement normal.

Les chiffres globaux suivants montrent l'importance de l'effort consenti par les communes et accompli par le centre :

Actions de formation initiale	634.702 F
Actions de préparation aux concours	1.306.698 F
Actions de perfectionnement	6.322.751 F
Total	8.264.151 F

Il convient d'ajouter à ce chiffre les dépenses des délégations départementales et interdépartementales du centre relatives à l'enseignement, soit

2.611.287 F

Au total, c'est donc un chiffre de 10.875.438 F
que le centre a consacré pendant l'année scolaire 1974-1975 aux actions de formation professionnelle continue au profit des personnels communaux.

Le nombre de stagiaires se décompose ainsi :

Actions de formation initiale	233
Actions de préparation au concours	12.631
Actions de perfectionnement	7.924
Soit un total de	20.788 stagiaires

*
**

B. — *Actions organisées directement par les autorités communales.*

La grande majorité des communes s'abstient d'organiser des actions de formation en dehors de celles du centre de formation. Le fait que les dépenses correspondantes viendraient dans ce cas s'ajouter à la cotisation obligatoire au C.F.P.C. n'est sans doute pas étranger à cette attitude. C'est ainsi que, des enquêtes menées par les préfets, il résulte que de très nombreux départements n'ont aucune commune ayant mené des actions de formation en plus de celles du centre.

Cependant, il existe un certain nombre d'exceptions qui concernent soit des grandes villes, soit des villes moyennes, beaucoup plus rarement de petites communes. Il s'agit, en général, de couvrir des domaines de formation dans lesquels le centre n'a pas encore pris d'initiative ou ne compte pas en prendre en raison de la spécialisation de l'emploi ; ouvriers professionnels, femme de services, assistantes sociales, professeurs d'éducation physique, etc. Mais, dans d'autres cas, ces actions recourent celles du centre montrant ainsi que certaines autorités communales entendent utiliser la faculté que leur laisse la loi de développer à leurs frais leurs propres programmes de formation.

En l'absence de statistiques complètes, il n'est pas possible de chiffrer l'importance de cet effort supplémentaire et autonome des communes, mais il apparaît qu'il est peu considérable par rapport à celui du centre.

*
**

C. — *Actions concernant les agents départementaux.*

La formation étendue par le décret n° 75-236 aux agents départementaux comprend :

- la formation professionnelle à la fois théorique et pratique avant leur titularisation ;
- le maintien et le perfectionnement des qualifications professionnelles ;
- l'adaptation à l'évolution des techniques et des structures administratives ainsi qu'à l'évolution culturelle, économique et sociale et à la conversion découlant de ces évolutions ;
- la préparation des concours ou examens en vue de l'accès aux emplois ;
- la formation professionnelle.

Au bout d'une année de fonctionnement, il apparaît que les possibilités offertes par le système mis en place n'ont pas toujours été comprises et que de nombreux départements ont simplement reconduit les pratiques précédentes en matière de formation des agents départementaux.

C'est ainsi que, si l'on excepte les quelques départements qui signalent une absence totale d'actions de formation, on trouve un nombre considérable de réponses indiquant que, comme par le passé, la formation des agents départementaux a été assurée par les mêmes moyens que celle des agents de l'Etat.

Des variantes apparaissent : on cite plus particulièrement les préparations aux concours émanant du Ministère de l'Intérieur, dont la mise en œuvre à l'échelon du département est assurée par un « correspondant », fonctionnaire appartenant à la préfecture, ou par le service de la promotion sociale.

Dans un certain nombre de cas, ces préparations sont soutenues par des cours du soir donnés par des fonctionnaires de la préfecture.

On trouve également quelques exemples de préparations assurées par des organismes extérieurs : Ecole pratique d'administration de Strasbourg pour le Haut-Rhin ; Association de préparation aux concours administratifs dans la Drôme ; Centre expérimental de promotion sociale dans l'Aube.

Dans tous ces cas, il s'agit de préparation à des concours d'accès à des postes administratifs : commis et secrétaire administratif en particulier, mais aussi attachés et sténodactylographes.

Les techniciens départementaux ne semblent être visés que rarement et pour des actions de perfectionnement. Toutefois le département de la Vendée signale que les personnels technico-sociaux sont formés sur place et que le Ministère de la Santé rembourse 89 % des dépenses. Il est probable que la même situation se reproduit dans de nombreux départements.

Certains indices permettent cependant de penser qu'une prise de conscience de la nécessité de définir, au niveau du Conseil général, une politique globale de formation des agents départementaux se développe actuellement.

Les rapports les plus récents font en effet état de votes significatifs des Conseils généraux inscrivant au budget des départements des sommes allant de 15.000 à 35.000 francs pour la formation professionnelle. D'autres Conseils généraux ont voté des subventions à des organismes locaux de formation.

Enfin, un certain nombre de préfets ont indiqué qu'ils avaient l'intention de saisir le Conseil général d'une demande d'inscription budgétaire, ou même d'un programme complet de formation.

*
**

La progression de l'effort consenti par les communes en faveur de leurs agents peut se mesurer à l'augmentation du taux de la cotisation obligatoire :

1974 : 117 francs ;

1975 : 140 francs ;

1976 : 170 francs.

En 1977, avec le changement du système d'assiette, la cotisation passera à 0,70 % de la masse salariale des emplois permanents. Si on ajoute à ce pourcentage les dépenses supplémentaires autonomes des communes et les facilités qu'elles accordent aux organismes décentralisés du C.F.P.C. (locaux administratifs et d'enseignement notamment, on peut admettre que l'effort total des communes se rapproche très sensiblement du 1 % fixé par le Gouvernement.

Parallèlement à cette progression, le centre de formation des personnels communaux développe son infrastructure centrale et locale et multiplie ses secteurs d'intervention. Ayant défini ses relations avec les Universités grâce à une convention globale passée avec le Secrétariat d'Etat aux Universités, il met actuellement sur pied son système de contrôle financier permanent qui doit lui donner à chaque instant la maîtrise du déroulement de ses programmes.

En ce qui concerne les agents départementaux, une circulaire va rappeler aux préfets l'importance de leur formation professionnelle et le rôle qu'ils ont à jouer en ce domaine.